

COMITE DE GESTION
DES POISSONS MIGRATEURS
POUR LES COURS D'EAU BRETONS

Plan de gestion des poissons migrateurs 2018-2023





Ce travail a été réalisé sous pilotage de la **DREAL Bretagne** pour l'anguille et de l'**AFB** pour le saumon, l'alose, la lamproie.

Le document a été rédigé principalement par :

G. Germis (BGM),

MA. Arago (AFB),

N. Ampen (DREAL Bretagne),

avec **C. Moulin (DREAL Bretagne)** et **N. Deleys (BGM),**

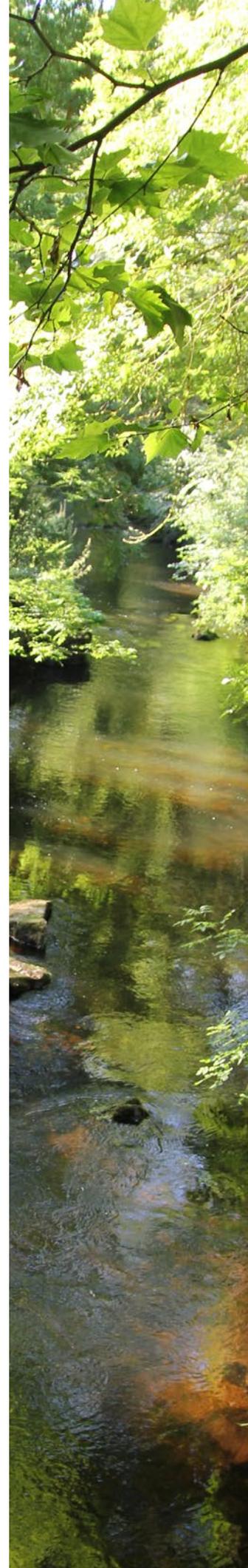
et avec la participation des toutes les personnes des organismes suivants : **DREAL Bretagne, AFB, Agence de l'eau, DIRM NAMO, DDTM 29, EPTB Vilaine, BGM, FDAPPMA 22, 29, 35, 56, Eau et rivières de Bretagne, Ifremer, INRA, MNHM, LEH Agrocampus, Marins pêcheurs , CRPM, SAGES.**

L'arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons (2018-2023) a été signé par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le 14 août 2018.



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

01/ Préambule	4
02/ Évolution du cadre des politiques publiques	5
Le SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016-2021	
Les SAGE sur les cours d'eau bretons	
La Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)	
La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et la création de l'Agence française pour la Biodiversité	
Le plan de gestion anguille, l'OCSAN, la STRANAPOMI : continuité des actions sur la période 2013-2017	
La politique française de restauration de la continuité écologique des cours d'eau	
Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	
La Région Bretagne, chef de file des collectivités pour les politiques publiques dans le domaine de l'eau et de la biodiversité	
Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER)	
Le Plan breton pour l'eau (PBE) et les projets de territoire pour l'eau (PTE)	
La coordination des actions en faveur des poissons migrateurs en Bretagne	
La coordination des services de l'Etat en matière de politique de l'eau	
La mise en place de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)	
Les autres PLAGEPOMI	
03/ Bilan du PLAGEPOMI 2013-2017	13
Bilan des actions menées	
Bilan par espèces	
04/ Objectifs, mesures de gestion et programme d'actions 2018-2023	22
Les mesures de gestion	
Les mesures d'aide à la décision	
Les mesures d'accompagnement	
06/ Annexes	39



PRÉAMBULE

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) est le document de référence en matière de gestion des poissons migrateurs. Il est prévu par l'article R. 436-46 du code de l'environnement. À l'origine d'une portée de 5 ans, il est mis en œuvre désormais sur une période de 6 ans¹. Le PLAGEPOMI présenté ici porte donc sur la période 2018-2023.

Il s'applique au territoire du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons qui couvre les cours d'eau du bassin Loire-Bretagne dont l'embouchure est située dans les départements de la Manche, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan ainsi que leurs affluents².

Le PLAGEPOMI concerne les espèces suivantes de poissons amphihalins³ :

- ▶ le Saumon atlantique (*Salmo salar*) ;
- ▶ la Grande alose (*Alosa alosa*) ;
- ▶ l'Alose feinte (*Alosa fallax*) ;
- ▶ la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) ;
- ▶ la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) ;
- ▶ l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- ▶ la Truite de mer (*Salmo trutta*).

Le Flet commun (*Platichthys flesus*) et le Mulet porc (*Liza ramada*) sont également pris en compte comme pour le précédent PLAGEPOMI, ceci en cohérence avec la stratégie nationale des poissons migrateurs (STRANAPOMI)⁴.

L'Esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*) et l'Eperlan d'Europe (*Osmerus eperlanus*) ne sont pas pris en compte car ils sont considérés comme disparus du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons.

Le COGEPOMI a validé le principe d'une révision simplifiée du PLAGEPOMI par rapport au PLAGEPOMI 2013-2017. L'objectif est de s'inscrire dans la continuité des objectifs, mesures et actions engagées sur la période 2013-2017. Le document formalisant le PLAGEPOMI 2013-2017 avait fait l'objet d'un important travail de synthèse et de rédaction et a ainsi vocation à rester un document de référence auquel il convient de se reporter pour obtenir des informations détaillées sur les poissons amphihalins pris en compte dans le PLAGEPOMI.

Le présent document se concentre, quant à lui, sur l'actualisation des informations relatives au cadre des politiques publiques dans lesquelles s'insère le PLAGEPOMI et surtout sur la définition des objectifs, mesures de gestion et programme d'actions pour la période 2018-2023 en cohérence avec le bilan du PLAGEPOMI 2013-2017.

Une mise à jour complète du document cadre sera réalisée lors de la prochaine révision pour la période 2023-2028.



Figure 1 : Territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons

1 : Modification introduite par le décret n°2016-417 du 7 avril 2016 relatif à la modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce
 2 : Article R. 436-47 du code de l'environnement
 3 : Article R. 436-44 du code de l'environnement
 4 : <https://www.ecologie-solaire.gouv.fr/strategie-protection-des-poissons-grands-migrateurs>

ÉVOLUTION DU CADRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'action du PLAGEPOMI s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de politiques publiques relatif au domaine de l'eau et des milieux aquatiques, qu'il s'agisse des eaux fluviales, estuariennes ou marines. Il convient de veiller à la cohérence et aux synergies entre le PLAGEPOMI et ces politiques publiques.

Le cadre des politiques publiques avait été identifié dans le PLAGEPOMI 2013-2017 et demeure une présentation de référence mais il convient d'intégrer les évolutions intervenues au cours de la période 2013-2017.

■ Le SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016-2021

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 18 novembre 2015. Il comporte 14 orientations fondamentales et près de 150 dispositions. Les principales dispositions concourant à la préservation des poissons migrateurs sont les suivantes.

Orientation fondamentale 1 : repenser les aménagements des cours d'eau :

- ▮ disposition 1A – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux ;
- ▮ disposition 1C – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques ;
- ▮ disposition 1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau ;
- ▮ disposition 1G – Favoriser la prise de conscience.

Orientation fondamentale 9 : préserver la biodiversité aquatique :

- ▮ disposition 9A – Restaurer le fonctionnement des circuits de migration ;
- ▮ disposition 9B – Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et à leurs habitats ;
- ▮ le PLAGEPOMI et les Plans d'action pour le milieu marin (PAMM) alimentent les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE et en tiennent compte. Une attention particulière porte sur le continuum cours d'eau-océan ;
- ▮ disposition 9C – Mettre en valeur le patrimoine halieutique. Le SDAGE renvoie au PLAGEPOMI pour la valorisation du patrimoine culturel et économique des poissons migrateurs.

D'autres orientations et dispositions comme celles visant à améliorer la qualité de l'eau contribuent bien sûr également à la préservation des poissons migrateurs.

Le SDAGE 2016-2021 s'accompagne également d'un programme de mesures qui identifie par sous-bassins les actions à mettre en œuvre sur les 6 ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le SDAGE.

Le territoire du COGEPOMI est concerné par le sous-bassin Vilaine et côtiers bretons. 904 mesures sont identifiées sur le domaine « milieux aquatiques » dont 407 concernent la restauration hydromorphologique des cours d'eau et 136 la restauration de la continuité écologique. Ces différentes mesures concernent des masses d'eau clairement identifiées.

Pour en savoir plus sur le SDAGE et le programme de mesures 2016-2021 : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

■ Les SAGE sur les cours d'eau bretons

11 SAGE ont été validés pendant la période 2013-2017 et sont désormais mis en œuvre : Argoat-Trégor-Goëlo, Arguenon-Baie de la Fresnaye, Aulne, Baie de Douarnenez, Baie de Saint-Brieuc, Bas-Léon, bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, Couesnon, Ouest-Cornouaille, Scorff et Sud-Cornouaille.

4 SAGE ont été révisés pendant cette même période et sont également mis en œuvre : Blavet, Odet, Rance-Frémur-Baie de Beussais et Vilaine.

Au total, 17 SAGE sont donc actuellement en cours de mise en œuvre (aux 15 SAGES cités ci-dessus s'ajoutent les SAGE Elorn et Elle-Isole-Laita).

3 SAGE sont encore en élaboration : Baie de Lannion, Golfe du Morbihan-Ria d'Étel et Léon-Trégor.

1 SAGE est en cours de révision : Sélune.

L'état d'avancement des SAGE est consultable sur <http://www.gesteau.fr/sage>

La carte page suivante présente l'état d'avancement des SAGE en Bretagne.

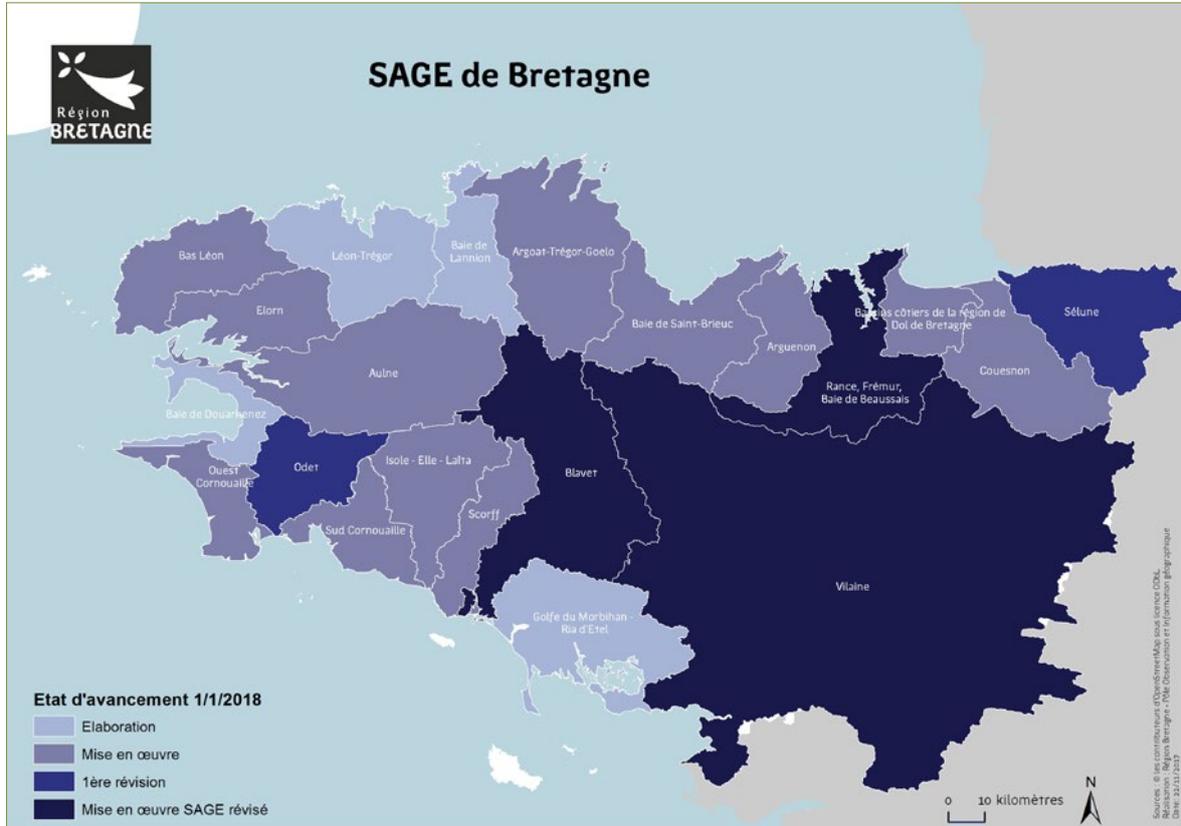


Figure 2 : Carte de l'état d'avancement des SAGEs de Bretagne

À noter :

Pendant la période 2013-2017, le COGEPOMI a émis 16 avis sur les projets de SAGE en élaboration ou en révision.

De plus, l'Observatoire des poissons migrateurs de Bretagne a produit des fiches de synthèse en 2016 pour aider les SAGE à bien prendre en compte les poissons migrateurs sur leur territoire :

<http://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/etudes/Volet-poissons-migrateurs-2015/Fiche-poissons-migrateurs-par-SAGE/>

■ La Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)

L'objectif principal de la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 dite « directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM) » est de maintenir et restaurer le bon état écologique du milieu marin d'ici 2020.

Pour chaque sous-région marine, un plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) est établi et comprend 5 éléments, révisés tous les 6 ans :

- ▶ une évaluation initiale de l'état des eaux (adoptée en 2012 et révisée en 2018) ;
- ▶ une définition du bon état écologique (définie en 2012 et révisée en 2018) ;
- ▶ des objectifs environnementaux et des indicateurs associés (arrêtés en 2012 et révisés en 2018) ;
- ▶ un programme de surveillance (arrêté en 2015 et révisé en 2020) ;
- ▶ un programme de mesures, au sens programme d'actions (arrêté en 2016 et révisé en 2021).

Le COGEPOMI des cours d'eau bretons est concerné par 3 sous-régions marines :

- ▶ Manche-mer du Nord ;
- ▶ mers celtiques ;
- ▶ golfe de Gascogne.

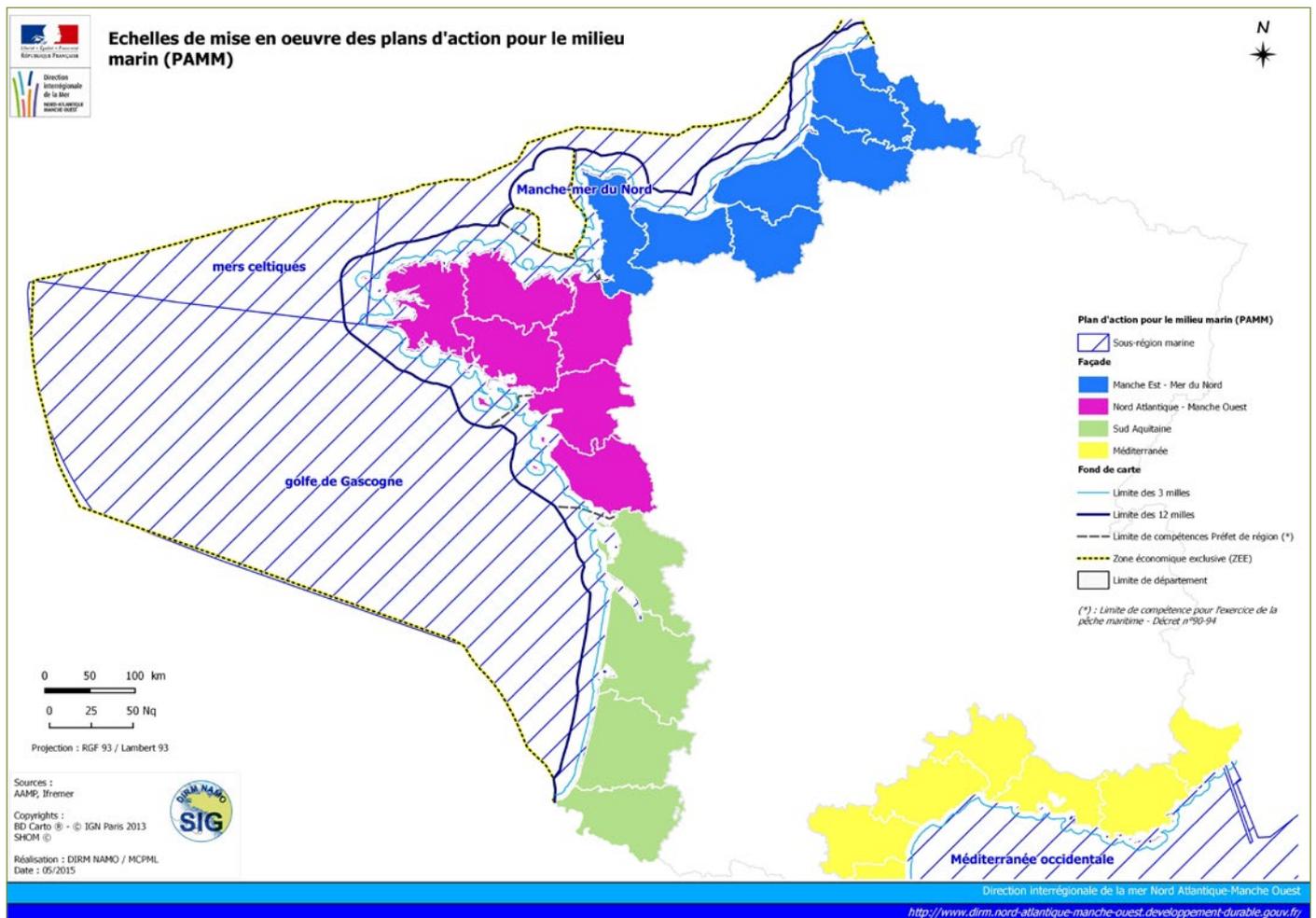


Figure 3 : Carte des sous-régions marines et des échelles de mise en œuvre des PAMM

Approuvé en juin 2015, le programme de surveillance est structuré en 13 programmes thématiques dont l'un porte sur les poissons et céphalopodes et un autre sur les espèces commerciales. Le programme « Poissons - céphalopodes » a pour finalité de déterminer la répartition des espèces de poissons et céphalopodes, la taille des populations et leur l'état écologique. Il doit également permettre d'appréhender la structure et le fonctionnement des écosystèmes et du réseau trophique. Le programme « Espèces commerciales » a pour finalité de permettre l'évaluation de l'état écologique des stocks des espèces exploitées prises comme référence dans le cadre de la définition du bon état écologique. Un bilan de l'état d'avancement de ces programmes est établi chaque année et disponible sur les sites Internet des Directions inter-régionales de la mer (DIRM).

Adoptés le 8 avril 2016 les programmes de mesures sont structurés sur la base des 11 descripteurs prévus dans le cadre des PAMM :

- ▶ D1/D4 Biodiversité et réseaux trophiques ;
- ▶ D2 Espèces non indigènes ;
- ▶ D3 Espèces exploitées ;
- ▶ D5 Eutrophisation ;
- ▶ D6 Intégrité des fonds marins ;
- ▶ D7 Conditions hydrographiques ;
- ▶ D8 Contaminants dans le milieu ;
- ▶ D9 Questions sanitaires ;
- ▶ D10 Déchets marins ;
- ▶ D11 Bruit.

Chacun de ces descripteurs est décliné ensuite en plusieurs objectifs environnementaux auxquels sont associées des mesures existantes (mises en œuvre, non mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre). Lorsque ces mesures sont jugées insuffisantes pour parvenir à l'objectif de bon état écologique, le programme de mesure propose de nouvelles mesures complémentaires.

Les programmes de mesures à travers l'identification des mesures existantes font le lien avec le SDAGE, la Stratégie nationale pour les poissons migrateurs amphihalins (STRANAPOMI), les PLAGEPOMI et le plan de gestion anguille (PGA). Outre les mesures existantes rattachées à la STRANAPOMI, aux PLAGEPOMI et au PGA, on peut citer, à titre d'exemple, les mesures suivantes qui contribuent à la préservation des poissons migrateurs amphihalins :

- ▶ mesure M004-NAT1b : identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques ;
- ▶ mesure M008-NAT1b : améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins ;
- ▶ mesure M314-MMN1b : délimiter les zones administratives entre les domaines fluviaux et maritimes (limites transversales de la mer et limites de salure des eaux) ;
- ▶ mesure M309-MMN2 : instaurer une gestion globale terre-mer de la pêche des espèces amphihalines ;
- ▶ mesure M402-ATL2 : améliorer la cohérence territoriale de la réglementation des pratiques de pêche de loisir.

Un programme de mesures commun aux sous-régions marines golfe de Gascogne et mers Celtiques, et harmonisé avec celui relatif à la Manche-mer du Nord, permet d'avoir une cohérence avec le territoire sur lequel porte le PLAGEPOMI des cours d'eau bretons.

À noter : le COGEPOMI a contribué au processus d'élaboration des programmes de mesures des 3 PAMM en transmettant un avis en juin 2015 aux Préfets coordinateurs concernés.

Plus d'informations sur la DSCMM et les PAMM :

<http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/directive-cadre-strategie-pour-le-milieu-marin-r166.html>

■ La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et la création de l'Agence française pour la Biodiversité

Parmi les évolutions réglementaires remarquables de la période 2013-2017, il convient de citer la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016.

Cette loi a conduit à la création au 1er janvier 2017 de l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Cette agence est issue notamment de la fusion de l'ONEMA, de l'Agences des aires marines protégées et de l'ATEN. Elle appuie l'Etat dans la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

La direction inter-régionale Bretagne-Pays de la Loire de l'AFB est désormais le partenaire scientifique et technique du secrétariat du COGEPOMI comme l'était l'ONEMA précédemment.

À noter par ailleurs que la loi a renforcé les sanctions concernant les infractions en matière de pêche de l'anguille ou du saumon.

■ Le plan de gestion anguille, l'OCSAN, la STRANAPOMI : continuité des actions sur la période 2013-2017

▶ Le plan de gestion anguille (PGA)

Le territoire du COGEPOMI est concerné par le volet breton du plan de gestion anguille. Pendant la période 2013-2017, les actions prévues dans ce volet se sont poursuivies sans modification particulière.

Une évaluation de la mise en œuvre du PGA a été élaborée en juin 2015. Le COGEPOMI a contribué à ce premier bilan. Le rapport national est disponible ici :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/RapportPGA2015.pdf

▶ Le plan de préservation du saumon - Organisation de conservation du saumon de l'atlantique nord (OCSAN)

La construction d'un plan de mise en œuvre des recommandations de l'OCSAN, pour 2013-2018, a été mené par l'ONEMA (AFB aujourd'hui) mandaté par le ministère en charge de l'écologie. Ce document reprend les orientations fixées par la France pour la gestion et la restauration des populations de saumon. Ces orientations sont mises en œuvre en Bretagne et consistent en :

- ▶ un comptage direct des saumons lors de la montaison à partir des dispositifs de comptage sur l'Elorn, l'Aulne et le Scorff ;
- ▶ des études de localisation des frayères de saumons au travers des cartographies des habitats de juvéniles de saumon ;
- ▶ un suivi de la reproduction naturelle et de son taux de réussite à travers les pêches de suivi selon la méthode des indices d'abondance de juvéniles de saumon ;
- ▶ une gestion des pêches par des Totaux autorisés de capture (TAC) par rivières et suivi des déclarations de captures par le Centre national d'interprétation des captures de Salmonidés Migrateurs (CNICS) rattaché à l'AFB.

Le plan est disponible ici :

www.onema.fr/sites/default/files/Plan-francais-Saumon.pdf

► **La stratégie nationale pour les poissons migrateurs (STRANAPOMI)**

La stratégie nationale pour les poissons migrateurs amphihalins a été définie en 2010. Elle comporte 4 axes :

- préserver et restaurer les populations et leurs habitats ;
- rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs ;
- renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation ;
- développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs.

Il n'y a pas eu d'évolution particulière concernant cette stratégie pendant la période 2013-2017.

Pour plus d'informations, il convient de se reporter ici :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-protection-des-poissons-grands-migrateurs#e1>

■ **La politique française de restauration de la continuité écologique des cours d'eau**

Les travaux réalisés dans le cadre du Grenelle de l'environnement ont mis en évidence l'importance de restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Un plan national d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PARCE) a été lancé le 13 novembre 2009 et formalisé dans une circulaire du 25 janvier 2010.

Ce plan s'appuie sur cinq piliers complémentaires :

- l'amélioration de la connaissance avec la gestion par l'Agence française pour la biodiversité d'un référentiel national unique inventoriant l'ensemble des obstacles existants : le ROE : Référentiel des obstacles à l'écoulement ;
- la définition de priorités d'actions par bassin, s'appuyant sur les SDAGE, leurs programmes de mesures, et depuis 2012 sur les classements de cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ;
- les aides des agences de l'eau au financement des aménagements ou travaux nécessaires ;
- la mise en œuvre de la police de l'eau pour la prescription des aménagements et travaux, appuyée si possible par une prise en charge de la gestion du cours d'eau par une maîtrise d'ouvrage publique locale qui pourra porter une étude globale des interventions à prévoir ;
- l'évaluation des bénéfices environnementaux des aménagements et travaux réalisés afin d'enrichir les connaissances par capitalisation des retours d'expériences.

Depuis 2012, le PARCE a comme priorité d'action la mise en œuvre des obligations liées aux classements de cours d'eau prévus à l'article L. 214-

17 du code de l'environnement et répartis selon deux listes :

- les cours d'eau classés en liste 1, la construction d'un nouvel obstacle à la continuité écologique ne peut être autorisée. Le renouvellement de l'existant est subordonné au maintien du bon état écologique du cours d'eau ;
- les cours d'eau classés en liste 2 pour lesquels il est nécessaire d'assurer un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour assurer la continuité écologique dans les 5 ans après la publication de la liste 2.

Pour le bassin Loire-Bretagne, les arrêtés de classement ont été signés le 10 juillet 2012 par le préfet coordonnateur de bassin et publiés le 22 juillet 2012.

Lien : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/arretes-portant-classement-des-cours-d-eau-des-a1129.html>

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a, sous conditions, prolongé le délai initial de 5 ans pour la mise en conformité des ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2, d'un délai supplémentaire maximum de 5 ans⁵.

Par ailleurs, un nouvel article numéroté L. 214-18-1⁶ a été inséré dans le code de l'environnement et prévoit que les moulins à eau existants équipés pour produire de l'électricité, régulièrement installés sur les cours d'eau classés en liste 2 ne sont pas soumis aux obligations visées par le 2° de l'article L. 214-17.

■ **Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré par l'Etat et la Région visant à préserver la trame verte et bleue. Il a été inséré dans le code de l'environnement⁷ par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle).

Le SRCE de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après délibération du Conseil régional les 15 et 16 octobre.

Le schéma comporte cinq volets :

- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- une présentation de la trame verte et bleue régionale ;
- une cartographie de la trame verte et bleue régionale au 1/100 000^{ème} ;
- un programme d'actions, détaillant les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation voire la remise en bon état des continuités^{*}, ainsi que les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre locale de la trame verte et bleue ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'orientation 9 « Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre Trame Verte et Trame Bleue » vise notamment la restauration de la libre circulation des espèces, dont les poissons migrateurs.

5 : Article 120 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

6 : Article 15 de la loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables

7 : Initialement articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 du code de l'environnement

Les actions définies dans l'orientation 9 qui concernent spécifiquement la préservation des poissons migrateurs sont les suivantes :

- ▀ action Connaissances B.9.1 : Poursuivre le suivi et l'amélioration des connaissances des espèces aquatiques et semi-aquatiques. Cette action est reconnue comme prioritaire ;
- ▀ action Connaissances B.9.2 : Améliorer les connaissances sur la perturbation des continuités écologiques liées aux aménagements des cours d'eau ;
- ▀ action Connaissances C.9.1 : Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants. Cette action est reconnue comme prioritaire.

Pour en savoir plus :

<http://www.tvb-bretagne.fr/srce-bretagne/grands-traits-biodiversite-bretagne>

À noter :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu qu'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)⁸ constitue le nouvel outil de planification visant à réduire les déséquilibres des territoires et à offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. La loi a prévu que les schémas régionaux sectoriels soient désormais intégrés dans le SRADDET.

L'ordonnance du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a ainsi prévu que le SRCE soit désormais intégré au SRADDET et a modifié dans ce sens le code de l'environnement⁹.

Le SRADDET de Bretagne est en cours d'élaboration. En attendant, le SRCE de Bretagne reste le document de référence dont les documents d'urbanisme doivent tenir compte.

■ La Région Bretagne, chef de file des collectivités pour les politiques publiques dans le domaine de l'eau et de la biodiversité

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré l'essentiel de la gestion des fonds européens de l'Etat vers les régions.

Pour la période 2014-2020, la Région Bretagne est ainsi autorité de gestion de la majeure partie des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Elle est chargée, en partenariat avec l'Etat, de la mise en œuvre de quatre fonds (FEDER, FEADER, FSE, et FEAMP), en lien avec la stratégie Europe 2020 « pour une croissance intelligente, durable et inclusive » et avec les stratégies régionales et locales du territoire breton. Ils sont dotés d'un budget de près d'1 milliard d'euros sur la période 2014-2020.

Pour plus d'information :

http://www.bretagne.bzh/jcms/c_13545/fr/les-financements-europeens-en-bretagne

Par ailleurs, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a confié aux régions le soin de définir une stratégie régionale pour la biodiversité.

De plus, la Région Bretagne s'est vue confier par l'Etat les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques par décret du 4 mai 2017¹⁰. La Région est donc chargée de veiller à la cohérence et à la continuité des programmes portés par les acteurs des territoires bretons en matière de qualité de l'eau en Bretagne.

La Région Bretagne est donc désormais un partenaire majeur pour la préservation des poissons migrateurs amphihalins.

■ Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER)

Dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013, les actions en faveur de la préservation et de la restauration des poissons migrateurs étaient inscrites dans l'action « renforcement des connections écologiques permettant en particulier la circulation des poissons migrateurs » de l'objectif 1 : Accroître la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel du Grand Projet 6 (GP6) : « Préserver la biodiversité, maîtrise l'énergie et développer une gestion durable de l'air et des déchets ».

Le contenu et le bilan des actions du programme « poissons migrateurs » du CPER 2007-2013 sont consultables sur le site de l'Observatoire des poissons migrateurs de Bretagne :

<http://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/cadre-de-gestion-et-de-restauration-des-poissons-migrateurs/les-documents-de-planification/programme-poissons-migrateurs-du-contrat-de-projet-etat-region>

Pour la période suivante, on parle désormais de contrat de plan Etat-Région et non plus de contrat de projets. Le CPER 2015-2020 pour la Bretagne a été signé le 11 mai 2015. L'objectif stratégique n°5 « biodiversité et paysages » du volet « transition écologique et énergétique » contribue à soutenir les acteurs en faveur de la Trame Verte et Bleue. Le CPER appuie ainsi l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de plans d'actions en faveur de la préservation ou la remise en bon état de continuités écologiques qui s'inscrivent dans la stratégie globale du SRCE. Les actions en faveur de la conservation des espèces protégées au sein des réservoirs de biodiversité peuvent également être soutenues. Le CPER contribue également à soutenir les actions de connaissance du patrimoine naturel breton, en veillant à ce que ces actions s'inscrivent dans un objectif d'une plus grande structuration et mutualisation de la connaissance et des compétences développées au sein des structures.

L'objectif stratégique n°6 « Eau » du volet « transition écologique et énergétique » prévoit que l'Etat et le Conseil régional soutiennent les projets de restauration des milieux aquatiques dégradés, notamment en investissement, dans un objectif de bonne atteinte des objectifs de qualité des eaux fixés par la directive cadre sur l'Eau et de restauration des continuités écologiques. Toutefois, les actions dédiées spécifiquement aux poissons migrateurs amphihalins ne sont plus financées directement par le CPER.

Pour plus d'informations sur le CPER :

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CPER_signe.pdf

8 : Codifié à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales

9 : Article L. 371-3 du code de l'environnement en vigueur

10 : Disposition rendue possible par l'article 12 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015

■ Le Plan breton pour l'eau (PBE) et les projets de territoire pour l'eau (PTE)

Les partenaires régionaux Etat, Conseil régional, Agence de l'eau et Conseils départementaux ont élaboré un Plan breton pour l'eau (PBE), nouveau cadre stratégique et opérationnel pour répondre aux objectifs ambitieux du SDAGE 2016-2021. Ce PBE constitue l'expression d'un projet politique, d'orientations co-construites et partagées lors des diverses réunions de la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA), pour une gestion intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne pour la période 2016-2021.

Un des enjeux du PBE est d'inciter les territoires et les porteurs de projet (SAGE, structures porteuses de bassins versants) à développer des stratégies plus globales de gestion intégrée de l'eau sur le long terme au travers notamment des projets de territoire pour l'eau (PTE). Ces projets de territoire constituent le volet opérationnel de la déclinaison locale des orientations du PBE et du SAGE lorsqu'il est approuvé. Le PTE a pour objet de :

- ▶ rappeler les enjeux prioritaires du territoire pour notamment répondre aux objectifs de la directrice cadre sur l'eau dans le domaine de l'eau ;
- ▶ de définir le niveau d'ambitions au travers d'objectifs de résultats ciblés et territorialisés ;
- ▶ de mettre en évidence la stratégie, les programmes d'actions mobilisant l'ensemble des leviers et politiques impactant l'eau (économie, aménagement du territoire, foncier...) budgétés à développer localement ;
- ▶ définir les modalités de suivi et d'évaluation des projets.

Les actions en faveur des poissons migrateurs (études et travaux) doivent s'inscrire dans le cadre de ces projets de territoire via les structures porteuses en charge de l'animation et la coordination des maîtres d'ouvrage.

À ce jour, un PTE a été signé sur le bassin versant du Léguer.

Parallèlement, la quasi-totalité des bassins versants bretons est couverte par un contrat territorial de bassin versant, outil opérationnel pluri-annuel porté par des collectivités locales regroupées à l'échelle d'un bassin versant avec des financements notamment apportés par l'Agence de l'eau, le Conseil régional et les Conseils départementaux.

■ La coordination des actions en faveur des poissons migrateurs en Bretagne

Un groupe « poissons migrateurs » animé par Bretagne Grands Migrateurs et composé du Conseil régional, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la DREAL, des DDTM, de l'AFB, des Conseils départementaux, des Fédérations de pêche et de l'EPTB Vilaine est chargé d'assurer une coordination des actions en faveur des poissons migrateurs. Plus précisément, ce groupe est chargé de :

- ▶ élaborer un document d'orientation des projets de suivi des populations et d'amélioration des connaissances concernant les poissons migrateurs ;
- ▶ apporter des recommandations en termes de financement des projets concernant les poissons migrateurs ;
- ▶ suivre la mise en œuvre, restituer, évaluer les actions de suivi des populations et d'amélioration des connaissances et présenter les projets en cours ;
- ▶ suivre la mise en œuvre, restituer et évaluer les actions en faveur de la continuité écologique et échanger sur les expériences et les méthodologies autour de thématiques communes aux territoires.

■ La coordination des services de l'Etat en matière de politique de l'eau

Les actions des services de l'Etat et des établissements publics dans le domaine de l'eau et de la nature sont coordonnées au niveau départemental au sein de la Mission Inter-services de l'Eau (MISEN). A l'échelle régionale, les actions des différentes MISEN sont coordonnées par la DREAL à travers le réseau « Eau Nature et Paysage ».

Les MISEN mettent en œuvre le programme de mesures du SDAGE à travers un plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) qui a pour objet de :

- ▶ définir une liste d'actions identifiées de manière précise, dimensionnées selon la durée du PAOT et sur lesquelles les membres de la MISEN doivent se mobiliser ;
- ▶ définir les modalités de la coordination des membres de la MISEN nécessaire à la réalisation de ces actions, en identifiant notamment les pilotes des actions au sein de la MISEN et les leviers de leur réalisation ;
- ▶ présenter l'action de la MISEN pour ses propres membres et auprès d'autres acteurs extérieurs.

Des informations sur les PAOT en Bretagne sont disponibles sur le site Internet de GéoBretagne : https://geobretagne.fr/mviewer/?config=../pub/dreal_b/mapster/paot.xml#

Les MISEN prennent également en compte le PLAGEPOMI dans la programmation de leurs actions, notamment concernant les activités de police de l'environnement et de planification des contrôles.

Les services de police de l'eau au sein des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) sont chargés en particulier de s'assurer du respect des dispositions du code de l'environnement en matière de préservation des milieux aquatiques et de pêche en eau douce. Ils veillent au respect des dispositions de l'article L.214-17 du code de l'environnement concernant les obligations des propriétaires d'ouvrages en matière de continuité écologique. À cet effet, ils établissent et mettent en œuvre le plan de restauration de la continuité écologique (PARCE) validé en MISEN.

Les Directions inter-régionales de la mer (DIRM) nord-Atlantique-Manche ouest (NAMO) et Manche est-Mer du Nord (MEMN) sont chargées de l'encadrement de la pêche en estuaire et en mer ainsi que de la coordination des contrôles qui sont opérés par les délégations à la mer et au littoral des DDTM. Les DIRM sont chargées également de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAMM en application de la DSCMM.

■ La mise en place de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI). Les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Cette réforme conduit à redessiner partiellement la carte des acteurs sur les bassins versants, notamment en Bretagne où de nombreux syndicats de bassins versants s'étaient mis en place pour œuvrer dans le domaine de la GEMAPI.

La compétence peut désormais être exercée par l'EPCI directement ou par un syndicat de bassin versant suite à un transfert de la compétence. Ces syndicats de bassin peuvent demander une labellisation en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou un établissement public territoriale de bassin (EPTB)

Plus d'informations :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/gemapi-r881.html>

■ Les autres PLAGEPOMI

Compte tenu des acteurs et des problématiques parfois communs, le COGEPOMI des cours d'eau bretons entretient des échanges réguliers avec les COGEPOMI voisins Seine-Normandie et Loire, Sèvre niortaise et côtiers vendéens. Le PLAGEPOMI des cours d'eau bretons doit prendre en compte les PLAGEPOMI de ces deux territoires afin d'assurer une cohérence des orientations et de générer des synergies. C'est le cas en particulier pour le secteur de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Le PLAGEPOMI Seine-Normandie a été approuvé le 21 juin 2016 et porte sur la période 2016-2021.

Pour plus d'informations :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-poissons-migrateurs-r1284.html>

Le PLAGEPOMI des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens a été approuvé le 20 février 2014 et porte sur la période 2014-2019.

Pour plus d'informations :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-poissons-migrateurs-plagepomi-a987.html>

BILAN DU PLAGEPOMI 2013-2017

■ Bilan des actions menées

Pour chacune des espèces concernées par le PLAGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2013-2017, des objectifs en termes de préservation et de restauration des populations ont été définis :

- ▶ **Saumon** : Augmenter la production des juvéniles de saumon en eau douce ;
- ▶ **Truite de mer** : Mieux connaître la population de truite de mer en Bretagne ;
- ▶ **Anguille** : Augmenter le nombre des anguilles argentées – Appliquer le règlement européen sur la reconstitution du stock d'anguilles ;
- ▶ **Grande Alose** : Connaître l'aire de répartition et l'abondance et les augmenter ;
- ▶ **Alose feinte** : Mieux connaître cette espèce en Bretagne ;
- ▶ **Lamproie marine** : Connaître les effectifs, mieux connaître l'aire de répartition et les augmenter ;
- ▶ **Lamproie fluviatile** : Mieux connaître cette espèce en Bretagne.

Ces objectifs ont été déclinés à travers 131 actions dont 39 qui concernaient toutes les espèces, 24 uniquement le saumon, 25 uniquement l'anguille, 16 uniquement les aloses, 11 les lamproies marines et fluviatiles et 16 la truite de mer, le flet et le mulot porc.

Le bilan de ces 131 actions est le suivant :

- ▶ 52 actions ont été réalisées et sont terminées ;
- ▶ 39 actions sont réalisées en partie c'est-à-dire que seule une partie de l'action a été réalisée (sur un territoire plus restreint que celui initialement prévu par exemple ou action commencée mais non terminée...);
- ▶ 11 actions sont en cours, il s'agit essentiellement d'actions à poursuivre sur une longue période telle que assurer la libre circulation pour chacune des espèces sur les cours d'eau classés au L214-17;
- ▶ 25 actions n'ont pas été réalisées, ces actions sont à mettre en place ou ont été abandonnées ;
- ▶ 4 actions ont été qualifiées comme étant « non pertinentes » c'est-à-dire que ces actions ne sont plus d'actualité au regard du contexte actuel.

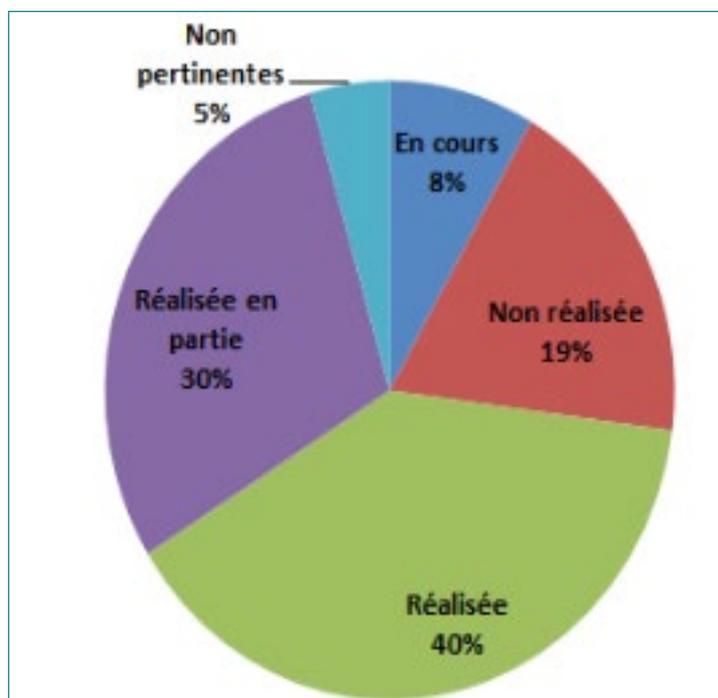


Figure 4 : Pourcentage de réalisation des actions du PLAGEPOMI 2013-2017 par classe de réalisation.
(source : Bretagne Grands Migrateurs)

► Exemples d'actions réalisées ou réalisées en partie

52 actions ont été réalisées et sont terminées et 39 actions ont été réalisées en partie c'est-à-dire que seule une partie de l'action a été réalisée (sur un territoire plus restreint que celui initialement prévu par exemple ou action commencée mais non terminée...). A titre d'exemple, on peut citer :

Actions « toutes espèces » :

- engager une action visant à réaliser le diagnostic des passes à poissons.

Zoom : Diagnostic de 49 passes à poissons sur 6 bassins versants bretons

Cette étude a été menée en 2013-2017 par Bretagne Grands Migrateurs en collaboration avec l'AFB, les Fédération de pêche de Bretagne et les syndicats de bassin versant concernés par les territoires étudiés.

L'étude visait à réaliser un état des lieux de l'entretien et de la fonctionnalité des dispositifs de franchissement sur 6 bassins : Couesnon, Leff, Penzé, Queffleuth, Scorff et Arz. 49 passes à poissons ont été diagnostiquées.

L'étude a montré que :

- l'entretien est correct dans 80 % des cas ;
- le génie civil des dispositifs de franchissement est durable dans le temps ;
- 12 sur 38 des passes concernées par la problématique du saumon ne sont pas fonctionnelles pour le saumon (33 %) ;
- 22 sur 35 passes concernées par la problématique de la lamproie marine ne sont fonctionnelles pour la lamproie marine (63 %) ;
- 7 sur 9 passes concernées par la problématique des aloses ne sont pas fonctionnelles pour les aloses.

Finalement, les passes à poissons sont bien dimensionnées pour le saumon mais nécessitent une surveillance particulière et régulière si l'on veut qu'elles restent fonctionnelles. De nombreuses passes ne sont pas fonctionnelles pour la lamproie marine et les aloses du fait de la présence de jets plongeants. Les passes à bassins ou les prébarrages ne sont pas adaptés pour les espèces non sauteuses car dimensionnés pour les salmonidés.

Pour en savoir plus :

<http://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/repository/func-startdown/471/>

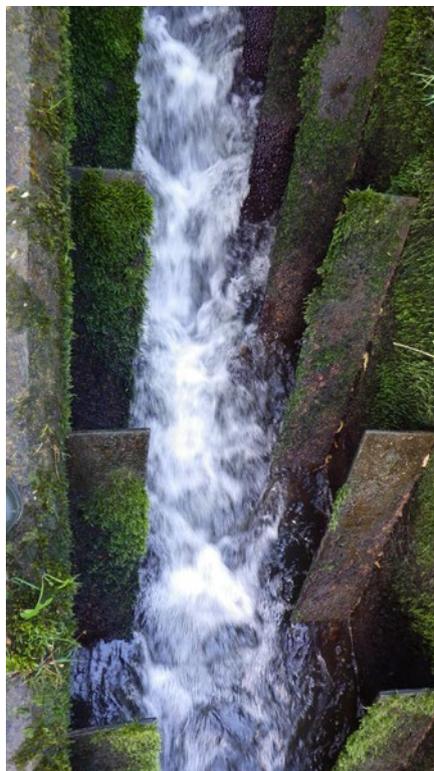


Figure 5 : Passe à ralentisseur
(crédit photo : G. GERMIS – Bretagne Grands Migrateurs)

- ▮ poursuivre la bancarisation des données relatives aux poissons migrateurs ;
- ▮ construire les indicateurs de l'Observatoire et les mettre à jour ;
- ▮ poursuivre et développer les actions de communication.

Ces actions ont été menées par l'association Bretagne Grands Migrateurs dans le cadre de l'Observatoire des poissons migrateurs en Bretagne. La mise en commun des données dans une plate-forme régionale fait l'objet d'une actualisation régulière après un travail important de bancarisation des données. Après avoir réalisé des fiches de synthèse sur les poissons migrateurs par territoire de SAGE, l'élaboration de fiches « indicateurs » par thématique et par espèce est en cours de construction. Les actions de communication développées sont mises en œuvre à travers un site Internet, des newsletters, une lettre d'information annuelle, une exposition itinérante...

Pour en savoir plus : www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr

Pour télécharger les fiches poissons migrateurs par territoire de SAGE :

<http://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/la-fiche-poissons-migrateurs-par-territoire-de-sage>

Figure 6 : Ecran d'accueil du site Internet de l'Observatoire des poissons migrateurs de Bretagne



Figure 7 : Outils de communication de l'Observatoire des poissons migrateurs



- ▶ porter à connaissances des acteurs publics les mesures du PLAGEPOMI ;
- ▶ édicter des recommandations spécifiques aux différentes espèces à prendre en compte dans les différents documents de planification (SDAGE, SAGE, DOCOB Natura 2000...).

Une plaquette de 4 pages a été éditée par le DREAL Bretagne en novembre 2014. Les fiches « poissons migrateurs » par territoire de SAGE éditées par Bretagne Grands Migrateurs permettent également de répondre à ces objectifs. La cohérence entre les mesures du PLAGEPOMI et les documents des SAGE passent systématiquement par l'avis du COGEPOMI sur les SAGE.

Pour télécharger la plaquette :

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_plagepomi_cle098e83.pdf



■ Qu'est-ce que le PLAGEPOMI ?

Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) est le document de référence en matière de gestion des poissons migrateurs. Élaboré par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI), pour une durée de 5 ans, en concertation avec les principaux usagers de l'eau, le PLAGEPOMI émet des orientations et des recommandations en vue de permettre une gestion des milieux et des activités humaines compatibles avec la sauvegarde de poissons migrateurs. Le PLAGEPOMI contribue à l'exécution du Plan national de Gestion de l'Anguille (PGA).

■ Pourquoi un PLAGEPOMI ?

Les poissons migrateurs font partie du patrimoine piscicole et halieutique des cours d'eau bretons.

Outre leur caractère patrimonial, les poissons migrateurs amphihalins (qui vivent alternativement entre les milieux marins et eaux douces) sont des indicateurs de bonne qualité des milieux. Pour autant, la situation est préoccupante pour la plupart de ces espèces : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie de rivière et le saumon atlantique sont des espèces vulnérables. L'anguille européenne est quant à elle une espèce en danger critique d'extinction.

▶ Le PLAGEPOMI des cours d'eau bretons 2013-2017, c'est :

▶ 11 mesures qui se déclinent en 58 actions,

▶ 4 objectifs définis selon les espèces :

- saumon atlantique : augmenter la production des juvéniles de saumons en eau douce,
- anguille européenne : augmenter le nombre des anguilles argentées, appliquer le règlement européen sur la reconstitution du stock d'anguilles,
- grande alose et lamproie marine : mieux connaître et augmenter l'aire de répartition et le niveau d'abondance de ces espèces,
- truite de mer, alose feinte, lamproie fluviatile, flet et mulot porc : améliorer la connaissance de ces espèces.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE
www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Figure 8 : Plaquette du PLAGEPOMI 2013-2017 (source : DREAL Bretagne)

- étude des mortalités cumulées des saumons et des anguilles dans les turbines du bassin Loire-Bretagne.

Cette étude est menée par l'EPTB Vilaine en collaboration avec LOGRAMI, l'AFB et BGM ; des premiers résultats sont parus en 2014 et ont été actualisés en 2016 pour ce qui concerne la Bretagne. Ce qu'il faut retenir :

Pour le saumon

- le niveau de production en smolts équivaut à 51 % de la production historique si toutes les surfaces de production étaient colonisées et tous les bassins historiques colonisés ;
- la mortalité de smolts liée aux turbines est estimée à 2 % en Bretagne (27 % en Loire) ;
- sur les cours d'eau bretons, 81,6 % des smolts grandissent en aval de la 1^{ère} turbine (15,7 % en Loire) ;
- les 10 turbines les plus impactantes représentent 55 % de la mortalité totale.

Pour l'anguille

- 3,3 % de mortalité en Bretagne (3,1 % en Loire) ;
- 83,2 % des anguilles grandissent en aval de la 1^{ère} turbine (91,3 % en Loire) ;
- Les 10 turbines les plus impactantes représentent 65 % de la mortalité totale.

Pour en savoir plus : <http://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/etudes/func-startdown/502/>

Actions « saumon »

- rédiger un document « Réglementation pêche en zone maritime »

La DIRM NAMO a édité en format informatique un document sur la réglementation de la pêche en zone maritime en 2015. Ce document concerne la réglementation de la pêche de l'anguille et du saumon et toutes les catégories de pêcheurs (professionnels et de loisir). Il comprend les dispositions applicables relatives aux périodes de pêche, engins, tailles minimales de capture, zones de pêche et quantité de civelles et les dispositions relatives aux contrôles des pêches (marquage, déclarations des captures, débarquement, transport, stockage, vente).

Pour télécharger le document :

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plaqueette_peche_maritime_migrateurs_dec2015.pdf

- Poursuivre le suivi par la méthode des indices d'abondance de juvéniles de saumon sur les cours d'eau bretons

L'abondance des populations de saumons atlantique dans les rivières bretonnes est estimée à partir de données de recrutement en juvéniles. Ces dernières sont obtenues par la méthode des indices d'abondance (capture des juvéniles de l'année (0+) par pêche électrique et par unité d'effort en 5 mn). Cette collecte de données représente une série chronologique intéressante (depuis 1997-1998), sur une large échelle spatiale (262 stations sur 23 cours d'eau échantillonnés en 2017).

Sur les dernières années (2012-2017), l'indice d'abondance moyen pondéré se situe dans la classe « Bon » de l'échelle de niveau d'abondance établie pour les rivières bretonnes¹¹ (indice de 35,4). La production moyenne annuelle de tacons 0+ (surface équivalent radier / rapide x Indice d'abondance pondéré x facteur de 0,358 / 100) en Bretagne était estimée à 360 000 tacons pour la période 2001-2005, à 380 000 tacons pour celle 2006-2011 et à 410 000 pour 2012-2017. Il s'agit de valeurs minimales car elles ne représentent que les surfaces accessibles régulièrement.

Sur les 15 années de suivi, la moyenne régionale pondérée¹² est stable (figure 9), elle est de 35,8 sur la période 2001-2005, 35,9 sur la période 2006-2011 et 35,4 pour 2012-2017. Dans le même temps, le coefficient de variation (écart type / moyenne) est passé de 0,55 pour la période 2001-2005, à 0,65 pour la période 2006-2011 et 0,68 pour 2012-2017. Ces résultats traduisent une plus grande variabilité de recrutement entre les cours d'eau ces dernières années (figure 9).

En complément des données de cartographies des habitats de production de juvéniles de saumon, ces données d'indice d'abondance sont régulièrement utilisées pour actualiser les valeurs des Totaux Autorisés de Capture (TAC).

Pour en savoir plus : se reporter à la fiche régionale 2017 :

http://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/images/pdf/Saumon/2017_BZH_Indice-pondr-rgional.pdf

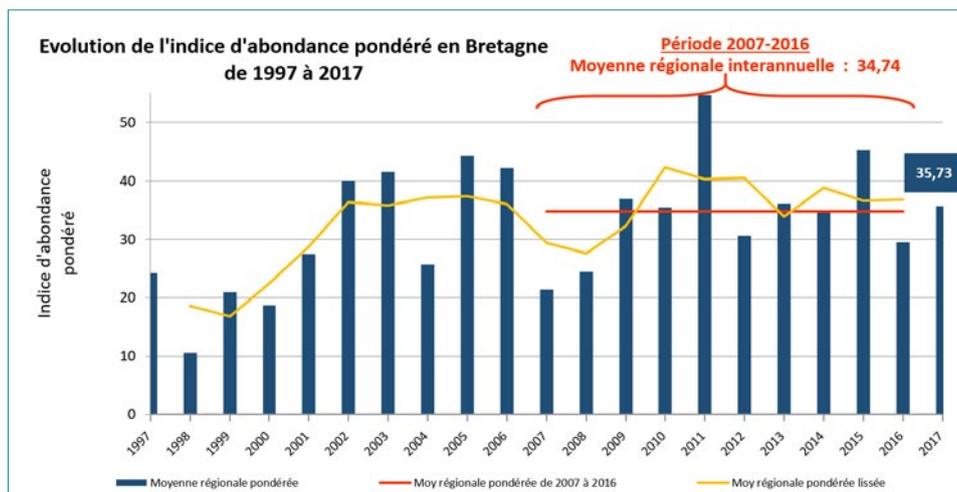


Figure 9 : Résultats des indices d'abondance de juvéniles de saumons de 1997 à 2017 (sources : BGM)

11 : A partir de 5 classes d'abondance, et selon la méthode des seuils naturels (méthode de Jenks), les classes d'abondance ont été les suivantes : [0 - 10[: très faible ;]10 - 20[: faible ;]20 - 30[: passable ;]30 - 40[: bon ; > 40 : très bon.

12 : La moyenne régionale pondérée est calculée par le rapport de la moyenne du nombre de juvéniles pêchés en 5mn sur l'ensemble des cours d'eau à la surface disponible utile totale. La moyenne pondérée se calcule selon la formule suivante.

Actions « anguille »

- poursuivre le monitoring sur la Vilaine

Comme le Frémur, la Vilaine est inscrite comme « rivière index » du Plan de gestion Anguille qui implique de réaliser un suivi des anguilles en montaison, sur le stock en place et en dévalaison. En 2012, l'EPTB Vilaine a fait l'acquisition d'un sonar multifaisceaux (DIDSON) pour estimer les effectifs d'anguilles argentées qui repartent en mer pour se reproduire. Les effectifs sont estimés entre 120 000 et 130 000 sur les 3 années de suivi.

Pour en savoir plus : www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/etudes/func-startdown/717/

- estimer les captures d'anguilles par les pêcheurs amateurs aux lignes

Depuis 2007, Bretagne Grands Migrateurs et les Fédérations de pêche de Bretagne réalisent tous les 2 ans des enquêtes pour estimer les captures d'anguille par les pêcheurs amateurs aux lignes en Bretagne. L'estimation des captures d'anguilles jaunes diminue fortement depuis le début du suivi passant de 40 tonnes en 2007 à moins de 10 tonnes en 2015.

Pour en savoir plus : www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/etudes/Volet-poissons-migrateurs-2016/2016_BGM_Evaluation-des-captures-danguilles-par-les-p%C3%A0cheurs-amateurs-aux-lignes-en-Bretagne

Actions « aloses »

- mettre en place un groupe de travail pour définir les mesures d'encadrement de la pêche de l'aloise en zones fluviale et maritime

Face à la situation critique de l'aloise sur la Vilaine (figure 10), un groupe de travail spécifique sur la gestion des aloses a été mis en place en 2014. A l'issue des travaux, une réglementation spécifique a été instaurée sur la Vilaine en aval de la passe à poissons d'Arzal de manière à interdire la pose de filet et à définir une réserve de pêche (pêche professionnelle).

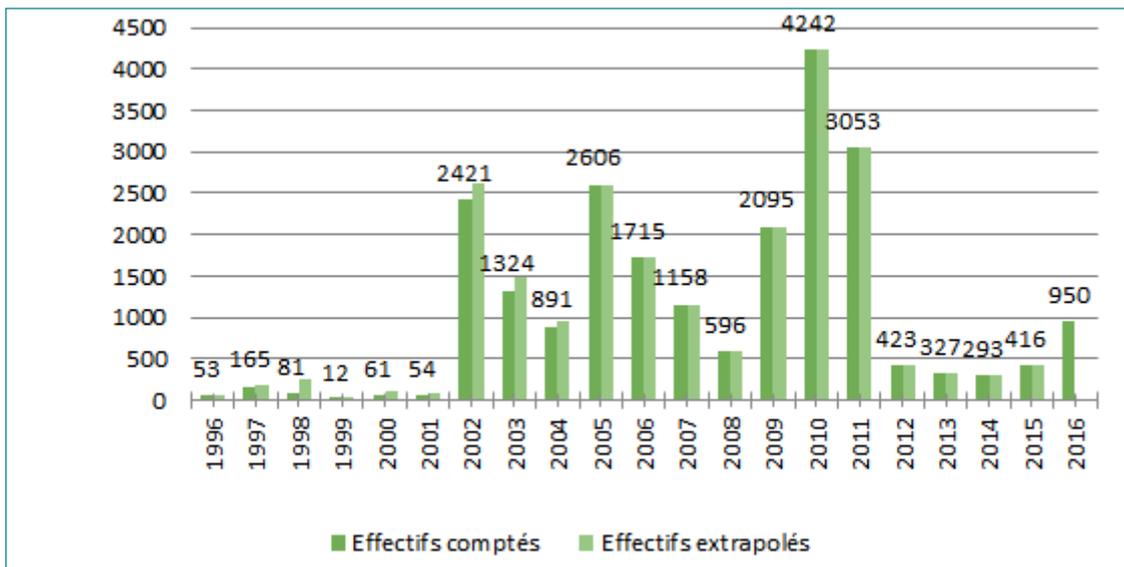


Figure 10 : Effectifs d'aloises à la station de vidéocomptage d'Arzal sur la Vilaine (56) (source : EPTB Vilaine)

Actions « Lamproie marine »

- inscrire l'interdiction de la pêche de la lamproie marine dans les arrêtés préfectoraux (sauf sur la Vilaine)

Dès 2013, une vérification des arrêtés préfectoraux a été menée de manière à bien prendre en compte l'interdiction de la pêche de la lamproie marine sur tous les cours d'eau bretons sauf sur la Vilaine. A noter qu'il n'existe pas de pêche professionnelle de la lamproie marine actuellement sur la Vilaine.

- définir un indice de fréquentation des axes basé sur la fréquentation des nids et suivre la limite amont de colonisation et l'abondance.

4 suivis aujourd'hui pérennes ont été mis en œuvre pour suivre la reproduction de la lamproie marine à travers un comptage de frayères : sur le Couesnon depuis 2008, l'Isole depuis 2000, le Scorff depuis 2011 et les cours d'eau morbihannais depuis 2016. Sur les rivières Isole, Scorff et Couesnon, l'année 2015 représente la plus forte année en termes de nids observés. En revanche, les valeurs fluctuent fortement selon les années.

Pour en savoir plus : l'indice de fréquentation des axes pour la lamproie sera disponible prochainement sur le site de l'Observatoire des poissons migrateurs de Bretagne.

Exemples d'actions en cours

11 actions sont en cours, il s'agit essentiellement d'actions qui concernent toutes les espèces. On peut citer à titre d'exemples :

- sensibiliser à la présence des poissons migrateurs lors de travaux en cours d'eau (informer les services police de l'eau, sensibiliser les entreprises de travaux...);
- inventorier et caractériser les obstacles à la migration et expertiser leur franchissabilité, mettre à jour la base de données sur les ouvrages et faire évoluer la base de données selon les besoins (cette action regroupe en réalité 3 actions du PLAGEPOMI 2013-2017);
- assurer la libre circulation pour les poissons migrateurs sur les cours d'eau classés au L214.17 (cette action regroupe en réalité 5 actions du PLAGEPOMI 2013-2017).

Les chiffres clés de la restauration de la continuité écologique :

- 1663 obstacles classés en liste 2 du L214.17 ;
- 776 obstacles étaient en conformité dès le classement en juillet 2012 ;
- 887 obstacles étaient à mettre en conformité d'ici juillet 2017 ;
- **125 obstacles ont été mis en conformité** sur les 887 répertoriés comme non conformes → **14,2 % des ouvrages ont ainsi été traités depuis juillet 2012 ;**
- au 31 décembre 2016, 901 obstacles sont conformes au classement et 762 non conformes (les informations 2017 sont en cours de traitement) ;

- Sur les 1 663 ouvrages recensés dans le ROE et situés sur des cours d'eau en liste 2 :

- 46,4 % d'obstacles conformes en l'état (772) ;
- 7,5 % conformes après travaux (125) ;
- 5,5 % en travaux (92) ;
- 6,7 % en étude avant-projet ou projet (112) ;
- 8,8 % en étude préalable (147) ;
- 24,5 % en cours de contact (408) ;
- 0,2 % non renseignés (4).

Les chiffres clés de la restauration de la libre circulation sur les ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI :

Dans le PLAGEPOMI 2013-2017, 72 obstacles avaient été retenus comme prioritaires dont 28 obstacles uniquement pour l'anguille (39 %).

Sur les **72 ouvrages prioritaires définis dans le PLAGEPOMI**, seul un obstacle à l'écoulement a été aménagé ; il s'agit du barrage de Tréauray sur le Loc'h où un dispositif de franchissement a été installé.



Figure 11 : barrage de Tréauray sur le Loc'h
(crédit photo : G. GERMIS - Bretagne Grands Migrateurs)

4 dossiers Loi sur l'Eau pour la réalisation de travaux ont été adressés aux services instructeurs de l'Etat (Pont de Buis sur la Douffine, Moulin du Pont Neuf sur le Léguer, Barrage et Ecluse du Rudet sur le Blavet et Barrage de Rophémel sur la Rance).

Parmi ces 72 ouvrages prioritaires, une quarantaine d'obstacles (55 %) font l'objet d'une étude préalable pour restaurer la continuité écologique et les 17 obstacles de l'Aulne (24 %) sont concernés par une expérimentation d'ouverture des pertuis.

(remarque : au total 26 ouvrages sont concernés par l'expérimentation d'ouverture des pertuis sur l'Aulne).

► Exemples d'actions non réalisées

25 actions n'ont pas été réalisées sur la période du PLAGEPOMI 2013-2017. On peut citer à titre d'exemples :

- **actions « toutes espèces »** : Disposer des données de capture des pêcheurs professionnels en zone fluviale et maritime et des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets en zone fluviale ;
- **actions « anguille »** : Définir un protocole et mettre en place un réseau de recueil de données de capture auprès des pêcheurs amateurs en zone maritime ;
- **actions « saumon »** : Toute opération de repeuplement devra faire l'objet d'une expertise et d'une validation auprès du COGEPOMI (cas de l'Elorn) ;
- **actions « truite de mer »** : Inciter les pêcheurs à la ligne à déclarer les captures de truite de mer ;
- **actions « aloses »** :
 - envisager la mise en place d'une déclaration obligatoire des captures ;
 - engager une étude pour évaluer l'impact du no kill sur les populations d'aloses.
- **actions « mulot » et « flet »** : Améliorer les connaissances sur l'espèce mulot à travers la mise en place d'un suivi biologique et d'un état des lieux des données disponibles ;
- **actions « Lamproies marine et fluviatile »** : Réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs et techniciens pour améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance de la lamproie fluviatile.

► Exemples d'actions considérées comme non pertinentes

Il s'agit d'actions qui n'entraînent pas d'actions issues directement du PLAGEPOMI telle que « Lutter contre la pollution », d'actions qui dépendent d'un niveau national et qui n'ont pas été réalisées comme « Appliquer les mesures définies au niveau national pour lutter contre la prédation du cormoran » (remarque : il s'agit de la sous-espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*) ou d'actions qui dépendent d'autres actions qui n'ont finalement pas été réalisées comme « Evaluer l'impact du parcours no kill sur l'Aulne » ou « Evaluer l'impact de l'interdiction de la pêche du saumon sauvage sur l'Aulne ».

■ Bilan par espèces

► Saumon

Le saumon atlantique est classé quasi-menacé sur les critères de l'UICN en Bretagne (travaux de 2015). Ce constat est lié à une population relativement bien présente sur l'ensemble des cours d'eau bretons. Le niveau de recrutement en juvéniles se maintient depuis 1997 à un bon niveau malgré une plus forte variabilité entre les rivières. Les remontées de géniteurs sur l'Aulne, l'Elorn et le Scorff, suivies à l'aide de dispositifs de vidéocomptage et de piégeage, sont elles aussi stables si on raisonne sur les 3 rivières.

À une échelle bassin, la situation est stable sur le Scorff (+ 3 % ; 573 individus estimés sur la période 2012-2016 ; 554 sur la période 2007-2011), en légère diminution sur l'Elorn (taux de variation de - 8 % ; 2012-2016 = 829 ; 2007-2011 = 905) et en forte augmentation sur l'Aulne (taux de variation de + 84 % ; 2012-2016 = 959 ; 2007-2011 = 521).

Les stocks de saumons de l'Europe du sud, dont la France et, plus précisément la Bretagne, semblent montrer une plus grande fragilité que ceux du nord de l'Europe. Cette vulnérabilité est liée à un taux de survie en mer de plus en plus variable, voire particulièrement faible certaines années.

► Anguille

L'anguille est en danger critique d'extinction tant aux niveaux régional, national qu'europpéen. Sur la Vilaine et la rivière de Pont l'Abbé, les tendances du recrutement sont en hausse sur la période 2012-2016 par rapport à la période 2007-2011 avec une forte variabilité selon les années. L'indice de recrutement européen en civelles après avoir augmenté entre 2012 et 2014 semble se stabiliser en deçà des 10% (8.7 % en 2017) de la valeur historique. Les valeurs données par EDA (2018) prédisent une diminution de l'abondance de tous les stades d'anguilles entre 2012 et 2015 par rapport au dernier rapportage à l'exception des anguilles de moins de 150 mm dont l'abondance augmente en 2014.

► Aloses

La situation de l'aloise sur les cours d'eau bretons est critique, elle est d'ailleurs en danger au niveau régional si l'on se réfère au classement Liste Rouge selon les critères de l'UICN. Cette situation se traduit par une nette diminution des effectifs sur les 3 cours d'eau où l'on dispose d'une série chronologique suffisante de données à travers le suivi aux stations de vidéocomptage (sur l'Aulne, l'Elorn et la Vilaine). Les effectifs moyens sur la période 2012-2016 (1535 aloses pour les 3 rivières confondues) représentent seulement 33 % des effectifs moyens sur la période 2007-2011 (4684 individus), situation qui avait déjà été qualifiée de précaire.

► Lamproie marine

La Lamproie marine a été qualifiée en préoccupation mineure en 2015 selon les critères de l'UICN sur les cours d'eau bretons. La tendance sur la période 2012-2016 n'est pas aussi nette que pour les aloses. En effet, sur la Vilaine, les effectifs ont diminué ces dernières années (moyenne de 2 623 individus sur la période 2012-2016 contre 3 743 sur la période 2007-2011). Sur l'Aulne, les effectifs moyens ont fortement augmenté avec une moyenne de 3 204 en 2012-2016 et 414 pour la période 2007-2011. Les effectifs comptabilisés en 2017 à la station de vidéocomptage d'Arzal sur la Vilaine sont critiques avec seulement 348 individus, ce qui corrobore les tendances observées sur d'autres bassins français. À l'échelle de la France, sur 14 stations de vidéocomptage, à peine plus de 4 000 lamproies marines ont été dénombrées (dont 1820 sur l'Aulne et 1050 sur la Creuse à Descartes).

► Les autres espèces de poissons grands migrateurs

La **truite de mer** est présente en Bretagne ; les cours d'eau du nord Bretagne abritent des populations plus importantes que les cours d'eau du sud. Néanmoins, il semble que le niveau d'abondance de ces populations soit faible lorsqu'il est comparé à celui des populations de Normandie.

Pour ce qui concerne l'**aloise feinte**, sa présence en Bretagne reste toujours à confirmer.

Le constat est le même pour la **lamproie fluviatile** où quelques individus ont été observés sur le Montafilan, un affluent de l'Arguenon et sur le Couesnon dernièrement. Sa présence reste donc anecdotique.

La situation du **flet** est mal connue.

Les données acquises depuis 2013 à la station de vidéocomptage d'Arzal sur la Vilaine montrent des effectifs de **mulet porc** situés entre 238 000 en 2016 et 467 884 en 2017 (moyenne de 377 854 sur la période 2013-2017) sans pour autant connaître la tendance du stock ces dernières années.

OBJECTIFS, MESURES DE GESTION ET PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2023

L'état de conservation des poissons migrateurs dépend d'un ensemble de facteurs : qualité de l'eau, qualité des habitats, continuité écologique, pression de pêche, pollutions, autres pressions... La préservation des poissons migrateurs nécessite donc d'agir sur ces différents domaines de pression.

Pour autant, le PLAGEPOMI présenté ici ne vise pas d'actions particulières en matière d'amélioration de la qualité de l'eau car les actions mises en place pour répondre aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) dans le cadre des politiques publiques actuelles sont jugées suffisantes pour répondre aux besoins des poissons migrateurs. Le PLAGEPOMI n'a pas de valeur ajoutée à apporter bien que le COGEPOMI reste attentif à l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau de son territoire.

Cette approche ne doit donc pas occulter l'importance de ces actions qui sont mises en œuvre à travers le SDAGE, les SAGE, les PAOT portés par les MISEN, les actions menées par les syndicats de bassins versants, les fédérations de pêche et les différentes collectivités avec l'appui de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), du Conseil régional et des Conseils départementaux.

Le PLAGEPOMI ne développe pas non plus de plan d'actions particulier vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes considérant que ce champ est déjà pris en charge par d'autres politiques publiques. Cette approche n'enlève en rien le fait que le développement de ces espèces peut nuire aux poissons migrateurs mais cette problématique dépasse le champ des poissons migrateurs et l'action relève d'autres actions. Le COGEPOMI restera cependant attentif aux travaux menés à l'échelle nationale ou plus localement sur le territoire des cours d'eau bretons et mettra en place des groupes de travail spécifiques si une problématique particulière le nécessitait.

Les principales évolutions par rapport au PLAGEPOMI 2013-2017 concernent des actions relatives au milieu marin et estuarien ainsi qu'à l'élaboration de modèles stock-recrutement pour les différentes espèces de manière à prendre les bonnes mesures de gestion à l'état des populations.

Le bilan par espèces présenté au point 3.2.5 montre bien qu'il convient de poursuivre les efforts pour la préservation des poissons migrateurs sur le territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons. Les objectifs stratégiques pour la période 2018-2023 reprennent les objectifs retenus pour le précédent PLAGEPOMI :

Saumon : Augmenter la production des juvéniles de saumon en eau douce ;

Truite de mer : Mieux connaître la population de truite de mer en Bretagne ;

Anguille : Augmenter le nombre des anguilles argentées – Appliquer le règlement européen sur la reconstitution du stock d'anguilles ;

Grande Alose : Connaître l'aire de répartition et l'abondance et les augmenter ;

Alose feinte : Mieux connaître cette espèce en Bretagne ;

Lamproie marine : Connaître les effectifs, mieux connaître l'aire de répartition et les augmenter ;

Lamproie fluviatile : Mieux connaître cette espèce en Bretagne ;

Mulet : Suivre les populations en Bretagne ;

Flet : Suivre les populations en Bretagne.

Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces différents objectifs restent organisées en 3 types :

- les **mesures de gestion** qui concernent la gestion des habitats, la restauration de la libre circulation, la pêche et le soutien des stocks ;
- les **mesures d'aide à la décision** que sont les suivis biologiques et halieutiques ;
- les **mesures d'accompagnement**, telles que les actions de communication.

Pour chaque mesure, des actions à mettre en place sont définies. Les actions du PLAGEPOMI 2018-2023, présentées selon les trois types de mesures sont déclinées ci-après.

Ces mêmes actions sont présentées en annexe 3 selon une clé d'entrée par espèces, avec en plus, la précision du cadre d'action et du délai de réalisation.

Les mesures de gestion

Les mesures de gestion concernent la gestion des habitats, la restauration de la libre circulation, la pêche et le soutien des stocks.

1.1. Préserver et restaurer les habitats en eau douce et en estuaires

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
<p>ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS DE MANIERE A PRESERVER LES ZONES DE REPRODUCTION ET DE CROISSANCE (cours d'eau, zones humides, milieux estuariens...)</p>	<p>Inclure à mettre en place des opérations pilotes de restauration des habitats sur les bassins versants</p>	<p>Toutes espèces</p>
	<p>Sensibiliser à la présence des poissons migrateurs lors de travaux en cours d'eau (informer les services police de l'eau, sensibiliser les entreprises de travaux et les structures porteuses de contrats milieux aquatiques...)</p>	<p>Toutes espèces</p>

1.2. Restaurer et garantir la libre circulation migratoire – 1/2

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
<p>GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION EN MONTAISON ET DEVALAISON SUR LES COURS D'EAU CLASSES EN LISTE 2 AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>Etablir une liste d'ouvrages à enjeu essentiel pour la libre circulation en montaison et en dévalaison sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, selon des critères définis au préalable (voir liste en annexe 1)</p>	<p>Toutes espèces</p>
	<p>Encourager et suivre les actions sur les ouvrages à enjeu essentiel identifiés dans le PLAGEPOMI (voir liste en annexe 1)</p>	<p>Toutes espèces</p>
	<p>Evaluer les actions de restauration de la libre circulation en montaison sur les cours d'eau classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement au regard de la restauration des populations de poissons migrateurs</p>	<p>Toutes espèces</p>
	<p>Sur l'Auine et le Blavet, là où le recrutement est nettement inférieur au potentiel au regard des surfaces de production disponibles, mettre en place des mesures spécifiques pour assurer la libre circulation des géniteurs de manière à leur faciliter l'accès aux zones de frayères</p>	<p>Saumon</p>

1.2. Restaurer et garantir la libre circulation migratoire – 2/2

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION EN DEVALAISON SUR LES COURS D'EAU CLASSES EN LISTE 2 AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES SMOLTS ET LES ANGUIILLES	<p>Evaluer l'efficacité pour la dévalaison des dispositifs existants et des nouveaux dispositifs qui pourraient être installés sur toutes les prises d'eau</p> <p>Etudier l'efficacité d'arrêts de turbinage par rapport à la dévalaison (définir un protocole, utiliser les données de modélisation, les connaissances acquises, expérimenter et évaluer)</p>	<p>Saumon, anguille</p> <p>Saumon, anguille</p>
MAINTENIR A MINIMA LES POSSIBILITES MIGRATOIRES ACTUELLES	<p>Sensibiliser les acteurs sur la nécessité de surveiller l'entretien et la franchissabilité des passes à poissons existantes par bassin versant</p> <p>Rédiger des propositions de dispositions spécifiques à intégrer dans les documents des SAGE concernant l'entretien et la franchissabilité des passes à poissons existantes</p> <p>Centraliser, bancariser et évaluer les actions de surveillance et de contrôle des passes à poissons</p>	<p>Toutes espèces</p> <p>Toutes espèces</p>
GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION EN MONTAISON ET EN DEVALAISON SUR LES COURS D'EAU ET LES MARAIS COTIERS SITUES EN ZONE D'ACTION PRIORITAIRE (ZAP) POUR L'ANGUILLE	<p>Evaluer les conditions de franchissement des ouvrages en montaison et en dévalaison sur les cours d'eau et les marais côtiers situés en ZAP Anguille</p> <p>Encourager, suivre et évaluer les actions sur les ouvrages à enjeu essentiel compris dans la ZAP Anguille (voir liste en annexe 1)</p>	<p>Anguille</p> <p>Anguille</p>

1.3. Prendre des mesures relatives aux prélèvements – 1/3

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
COORDONNER LA REGLEMENTATION DE LA PECHE ET LA LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE	Coordonner au niveau régional les actions de contrôle de la pêche et de lutte contre le braconnage et restituer au COGEPOMI le bilan des actions	Toutes espèces
PORTER A CONNAISSANCE LA REGLEMENTATION PECHE AUX NIVEAUX DEPARTEMENTAL ET REGIONAL	Renforcer les moyens de lutte contre le braconnage	Toutes espèces
ACCOMPAGNER LE TRAVAIL POUR FIXER LES LIMITES DE SALURE DES EAUX ET LIMITES TRANSVERSALES DE LA MER POUR TOUS LES COURS D'EAU QUI N'EN ONT PAS	Actualiser et compléter le document sur la réglementation de la pêche en estuaire et en mer	Toutes espèces
MENER UNE ETUDE SUR LA PRATIQUE DU NO KILL PAR LES PECHEURS A LA LIGNE : IMPACT BIOLOGIQUE ET ASPECTS SOCIOLOGIQUES EN CIBLANT LES POPULATIONS DE POISSONS MIGRATEURS	Veiller à ce que des limites de salure des eaux (LSE) et des limites transversales à la mer (LTM) soient définies pour tous les cours d'eau qui n'en ont pas et, le cas échéant, proposer aux autorités compétentes des limites de salure des eaux	Toutes espèces
HARMONISER ET SIMPLIFIER LA REGLEMENTATION PECHE AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ET REGIONAL	Mener une étude sur la pratique du no kill par les pêcheurs à la ligne : impact biologique (recueil et analyse bibliographique et réflexion pour la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation) et aspects sociologiques en ciblant les populations de poissons migrateurs	Toutes espèces
	Se référer au document "Réglementation de la pêche à la ligne du saumon en eau douce" (voir document en annexe 2) qui a vocation à apporter un cadre d'harmonisation entre les départements du territoire du COGEPOMI	Saumon
	Evaluer l'intérêt de faire évoluer la réglementation de la pêche du saumon en fonction des résultats des projets SAMARCH et RENOSAUM	Saumon
	Evaluer l'intérêt de faire évoluer la réglementation de la pêche de la truite de mer en fonction des résultats du projet SAMARCH	Truite de mer

1.3. Prendre des mesures relatives aux prélèvements – 2/3

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
HARMONISER LES MODALITES DE GESTION DU SAUMON EN BAIE DU MONT ST MICHEL	Rapprocher les acteurs des deux COGEPOMI au cours d'une réunion annuelle pour échanger autour de l'harmonisation des modalités de gestion du saumon sur les estuaires et les rivières de la Baie du Mont St Michel	Saumon
POURSUIVRE LA GESTION DE LA PECHE PAR TOTALX AUTORISES DE CAPTURE (TAC) ET MENER UNE ETUDE POUR RENOVER LA STRATEGIE DE GESTION DE LA PECHE DU SAUMON	Mettre en place une réflexion pour définir les limites de conservation des populations de saumon et rénover la stratégie de gestion de la pêche du saumon sur les cours d'eau bretons (projet RENOSAUM) En attendant les résultats du projet RENOSAUM poursuivre la gestion par TAC (voir les valeurs de TAC fixées pour 2018-2020 dans le document "Réglementation de la pêche à la ligne du saumon en eau douce" en annexe 2) Prendre en compte les résultats de RENOSAUM pour réfléchir à la mise en place de nouvelles mesures de gestion de la pêche amateurs en zone fluviale Sur l'Aulne, compte tenu de l'arrêt des actions de repeuplement et de l'expérimentation en cours, suivre l'évolution de la population de saumon et si besoin adopter des mesures de gestion particulières	Saumon Saumon Saumon Saumon
PRENDRE EN COMPTE LES MESURES PECHE PRISES A L'ECHELLE NATIONALE DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION ANGUIILLE (PGA)	Synthétiser et mettre en ligne les mesures relatives à la pêche prises dans le cadre du PGA	Anguille
MENER UN DIAGNOSTIC SUR LES AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS DE PECHE DE L'ANGUILLE DANS LES MARAIS ET LES ESTUAIRES	Mener un diagnostic sur la réglementation de la pêche de l'anguille en marais et estuaires – Faire le cas échéant des propositions d'amélioration	Anguille
EVALUER L'IMPACT DES MESURES DE GESTION ET DEFINIR UNE REGLEMENTATION DE LA PECHE DES ALOSES DE FACON A PRESERVER LE MAINTIEN DU STOCK POUR LES PECHEURS AMATEURS ET PROFESSIONNELS DANS LES DOMAINES FLUVIAL ET MARITIME	Evaluer l'impact des mesures de gestion et au besoin, définir les mesures d'encadrement de la pêche de l'alose en zones fluviale et maritime	Aloses

1.3. Prendre des mesures relatives aux prélèvements – 3/3

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
PRENDRE DES MESURES D'INTERDICTION DE LA PÊCHE DE LA LAMPROIE MARINE EN EAU DOUCE (SAUF SUR LA VILAINE)	Veiller que cette mesure figure bien dans les arrêtés départementaux	Lamproie marine
DEFINIR DES MESURES POUR LES PECHERS AMATEURS ET PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE MARITIME	Si un projet d'exploitation de l'espèce se présente sur la Vilaine, il devra solliciter une évaluation de son impact biologique auprès du COGEPOMI	Lamproie marine
PRECONISER DE CAPTURER LE FLET AU DESSUS DES 30 CM, TAILLE DE MATURITE SEXUELLE	Mettre en place un groupe de travail pour définir les mesures d'encadrement de la pêche de la lamproie marine en zone maritime	Lamproie marine
PRECONISER DE CAPTURER LE FLET AU DESSUS DES 30 CM, TAILLE DE MATURITE SEXUELLE	Préconiser la mise en place d'une taille minimale de capture du flet fixée à 30 cm	Flet

1.4. Encadrer le repeuplement

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
EXPERTISER LA PERTINENCE DES ACTIONS DE REPEUPLEMENT	Toute opération de repeuplement de poissons migrateurs devra faire l'objet d'une expertise et d'une validation auprès du COGEPOMI	Toutes espèces
PRECISER LES MODALITES POUR LE REPEUPLEMENT EN SAUMON	Ne pas autoriser de repeuplement sur les cours d'eau où la population n'est pas en danger ou en cours d'extinction	Saumon
	Pour l'Elorn, lancer une réflexion sur les mesures compensatoires du Drennec afin de les orienter vers des actions d'acquisition de connaissances et des actions de restauration des milieux	Saumon
	Pour l'Elorn, dans l'attente des résultats de la réflexion visée ci-dessus, concernant la compensation annuelle liée au barrage du Drennec intégrant le déversement de 10 000 smolts, il est nécessaire de : - Faire valider le plan de repeuplement au COGEPOMI - Disposer des données et mettre en place un suivi scientifique des opérations de repeuplement	Saumon
	Pour l'Aulne, réaliser un bilan des actions de repeuplement <i>(pour mémoire, dernier déversement en mars 2017)</i>	Saumon
MIEUX CONNAITRE LES REPEUPEMENTS EN TRUITE	Collecter les informations concernant les déversements de truites sur les cours d'eau bretons en vue d'un travail scientifique à prévoir dans les années futures	Truite de mer
INFORMER SUR LES OPERATIONS DE REPEUPLEMENT	Rapporter les objectifs et bilans des actions de repeuplement au COGEPOMI	Anguille

1.5. Autres mesures

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
<p>PRENDRE EN COMPTE LES PROBLEMATIQUES LIES AUX PREDATIONS, AUX ESPECES EMERGENTES OU INVASIVES ET AUX ASPECTS SANITAIRES</p>	<p>Suivre les études relatives à l'impact du grand comoran sur les poissons migrateurs</p>	<p>Toutes espèces</p>
	<p>Poursuivre la collecte de données sur le silure et si besoin, mettre en place un suivi pour évaluer l'impact du silure sur les poissons migrateurs</p>	<p>Toutes espèces</p>
	<p>Assurer une veille de l'impact des espèces émergentes potentiellement invasives ou des espèces invasives sur les poissons migrateurs (corbicules, ...) et en informer le COGEPOMI</p>	<p>Toutes espèces</p>
	<p>Assurer une veille de l'impact des problèmes sanitaires sur les poissons migrateurs et en informer le COGEPOMI</p>	<p>Toutes espèces</p>

Les mesures d'aide à la décision

Les mesures d'aide à la décision englobent les suivis biologiques et halieutiques

Les mesures d'aide à la décision englobent les suivis biologiques et halieutiques.

2.1. Poursuivre et renforcer les actions de suivi biologique – 1/4

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
IDENTIFIER LES DONNEES NECESSAIRES POUR ETABLIR LES RELATIONS STOCK-RECRUTEMENT	Lister les données nécessaires pour estimer les distributions, les structures des relations stock-recrutement (fluvial, estuarien, marin), prioritairement pour le saumon et l'alose	Toutes espèces
POUSUIVRE L'EVALUATION DE LA FRANCHISSABILITÉ DES OBSTACLES	Poursuivre la caractérisation des obstacles à la migration et expertiser leur franchissabilité	Toutes espèces
POUSUIVRE LA COLLECTE DES DONNEES SUR LES OUVRAGES ET LA MISE EN PLACE DES BASES DE DONNEES ASSOCIEES	Suivre le travail de mise à jour des bases de données sur les ouvrages (PARCE, ROE) et participer à l'évolution de ces bases de données selon les besoins Actualiser l'état des lieux de la présence des turbines et de leurs caractéristiques et réaliser l'état des lieux des prises d'eau et de leurs caractéristiques (piscicultures, stations de pompage et centrales hydroélectriques)	Toutes espèces
	Actualiser l'impact des obstacles de prises d'eau et des turbines hydroélectriques où un problème de dévalaison a été identifié (actualisation de l'étude DEVALPOMI)	Toutes espèces
	Expertiser l'impact des éventuels nouveaux projets de production hydroélectrique à une échelle globale sur les mortalités induites à la dévalaison (actualisation de l'étude DEVALPOMI)	Saumon, anguille
	Poursuivre le suivi à la station de vidéocomptage de Kerhamon sur l'Elom (29) et de Châteaulin sur l'Aulne (29)	Saumon
POUSUIVRE LES SUIVIS SUR LES STATIONS DE CONTROLE ET S'ASSURER DE LA QUALITE DES DONNEES, DE LA BANCARISATION DE CES DONNEES DANS L'OBSERVATOIRE ET DE LEUR DIFFUSION	Sur l'Aulne, évaluer la remontée des poissons migrateurs à partir de la station de contrôle du moulin Neuf	Saumon
	Poursuivre le suivi à la station de vidéocomptage de Kerhamon sur l'Elom (29), de Châteaulin sur l'Aulne (29), d'Arzal sur la Vilaine (56) et de la station de piégeage du Moulin des Princes sur le Scorff (56)	Truite de mer, aloses, lamproie marine

2.1. Poursuivre et renforcer les actions de suivi biologique – 2/4

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
SUIVRE LE RECRUTEMENT DE JUVENILES DE SAUMON	Poursuivre le suivi du recrutement de juvéniles de saumon sur les cours d'eau bretons (IA SAT)	Saumon
DISPOSER DES SURFACES DE PRODUCTION EN JUVENILES DE SAUMON	Mettre en place un suivi du recrutement sur d'autres cours d'eau où la présence de saumon est avérée	Saumon
POURSUIVRE LE SUIVI DE LA DYNAMIQUE DU STOCK DE SAUMON SUR LE SCORFF	Réaliser des cartographies des habitats de juvéniles de saumon en fonction des besoins et mettre à jour les cartographies si besoin pour évaluer les surfaces de production	Saumon
MIEUX CONNAITRE LES ZONES DE CROISSANCE DES TRUITES DE MER EN ESTUAIRE ET DANS LE MILIEU CONTINENTAL	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du recrutement en juvéniles de saumon - Suivi de la reproduction sur les frayères - Suivi à la station de piégeage du moulin des Princes - 	Saumon
AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'AIRES DE REPARTITION ET L'ABONDANCE DE LA TRUITE DE MER	Mieux connaître les zones de croissance des truites de mer en estuaire et dans le milieu continental	Truite de mer
POURSUIVRE L'EVALUATION DE LA MIGRATION D'ANGUILLE SUR LES STATIONS DE CONTRÔLE	Réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs et techniciens pour améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance de la truite de mer et valoriser les données de présence/absence et d'abondance à partir des suivis par pêche électrique	Truite de mer
	Centraliser et valoriser les données du suivi des passes pièges	Anguille

2.1. Poursuivre et renforcer les actions de suivi biologique – 3/4

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
METTRE EN PLACE UN SUIVI DU FRONT DE COLONISATION, DE L'EVOLUTION DU RECRUTEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION A TRAVERS LES PECHEES SPECIFIQUES ANGUIILLE	Poursuivre le suivi de la distribution, de l'abondance et du recrutement d'anguilles sur les cours d'eau bretons et réaliser un état des lieux des populations si les données sont insuffisantes	Anguille
	Analyser et valoriser les données d'indice d'abondance en lien avec les mesures de gestion mises en œuvre	Anguille
REALISER UN ETAT DES LIEUX DES POPULATIONS D'ANGUILLE SUR LES MARAIS / MILIEUX SAUMATRES ET ZONES ESTUARIENNES	Evaluer les contributions potentielles des habitats dans les estuaires Réaliser un suivi des populations d'anguille sur les zones de marais pour évaluer leur productivité et la franchissabilité des ouvrages pour l'anguille	Anguille
POURSUIVRE LE MONITORING ANGUIILLE SUR LES RIVIERES INDEX DEFINIES DANS LE PLAN DE GESTION ANGUIILLE	Poursuivre le monitoring anguille sur le Frémur : - Suivi du recrutement fluvial - Suivi du stock en place - Suivi de l'échappement d'anguilles argentées Poursuivre le monitoring anguille sur la Vilaine : - Suivi du recrutement estuarien et fluvial - Suivi du stock en place - Estimation de l'échappement d'anguilles argentées	Anguille Anguille
RECHERCHES SUR L'IMPACT DE LA CONTAMINATION SUR LES ANGUIILLES	Suivre les recherches menées sur l'impact de la contamination sur l'anguille notamment du virus <i>exex</i> , <i>Anguillicoloides crassus</i> , PCB... et communiquer sur les résultats de ces suivis	Anguille
SUIVRE LA REPARTITION DES ALOSES	Actualiser régulièrement l'aire de répartition, l'abondance et les zones de frayères de la grande alose Réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs et techniciens pour améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance de l'alose feinte notamment en zones estuariennes	Aloses Aloses

2.1. Poursuivre et renforcer les actions de suivi biologique – 4/4

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
SUIVRE L'ACTIVITE DE REPRODUCTION	Suivre la reproduction des aloses	Aloses
AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LA PHASE JUVENILE	Définir une méthode d'échantillonnage de captures des alosons et mettre en œuvre cette méthodologie sur certains bassins (Aulne, Blavet et Vilaine)	Aloses
CARACTERISER LES POPULATIONS D'ALOSES	Poursuivre et renforcer l'étude sur les conditions d'exploitation en identifiant l'espèce (branchiospines et écaillures)	Aloses
SUIVRE LA REPRODUCTION DES LAMPROIES	Poursuivre la récolte des données biométriques et démographiques	Aloses
SUIVRE LA REPRODUCTION DES LAMPROIES	Suivre le nombre de frayères à lamproie marine sur 1 à 2 bassins par département	Lamproie marine
BANCARISER LES DONNEES DISPONIBLES SUR LA PRESENCE DE LA LAMPROIE FLUVIATILE A PARTIR DES DONNEES DISPONIBLES	Poursuivre la bancarisation des données de présence/absence de la lamproie fluviatile	Lamproie fluviatile
AMELIORER LA CONNAISSANCE DES HABITATS DES AMMOCETES	Poursuivre l'acquisition de connaissance des habitats à ammocètes	Lamproie marine
POURSUIVRE LE SUIVI DES FLUX MIGRATOIRES DU MULET PORC DANS LES SUIVIS PAR VIDEOCOMPTAGE	Poursuivre le suivi à la station de vidéocomptage de Kerhamon sur l'Elorn (29), de Châteaulin sur l'Aulne (29), du Moulin des Princes sur le Scorff et d'Arzal sur la Vilaine (56)	Mulet porc
BANCARISER LES DONNEES DISPONIBLES SUR LA PRESENCE ET L'ABONDANCE DU MULET PORC ET DU FLET A PARTIR DES DONNEES DISPONIBLES ET LES VALORISER POUR SUIVRE LES POPULATIONS	Poursuivre et renforcer la bancarisation des données de présence/absence et d'abondance du mulet porc et du flet à partir des suivis par pêche électrique	Mulet porc, flet
	Inciter les producteurs de données à collecter des données sur l'abondance des mulets, des flets et des cohortes	Mulet porc, flet

2.2. Connaître et suivre les pêcheries – 1/2

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
AMELIORER LA DECLARATION DES CAPTURES ACCIDENTELLES PAR LES PECHEURS PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE MARITIME ET EN FACILITER LA CONNAISSANCE	Organiser un groupe de travail du COGEPOMI pour améliorer la connaissance des captures accidentelles par les pêcheurs professionnels et de loisirs dans les domaines estuarien et maritime et en faciliter la connaissance	Toutes espèces
SUIVRE, BANCARISER ET DIFFUSER LES DECLARATIONS DE CAPTURES PAR LES PECHERIES AMATEURS EN ZONE FLUVIALE	Suivre les déclarations de captures de saumon par les pêcheurs amateurs en zone fluviale Bancariser les données et les diffuser	Saumon
FAIRE UN RETOUR DES CAPTURES AUPRES DES PECHEURS AMATEURS AUX LIGNES EN ZONE FLUVIALE	Renforcer la diffusion des données de capture auprès des pêcheurs dans un délai convenable	Saumon
SUIVRE LES PECHERIES PROFESSIONNELLES ET AMATEURS DANS LES DOMAINES MARITIME ET ESTUARIEN	Récueillir les données de captures, les bancariser et les diffuser	Saumon, truite de mer
MIEUX CONNAITRE LES CAPTURES A LA LIGNE DANS LE DOMAINE FLUVIAL	Mettre en place la déclaration obligatoire des captures de truite de mer	Truite de mer
ESTIMER LES CAPTURES D'ANGUILLES PAR LES PECHEURS EN ZONE FLUVIALE	Estimer les captures d'anguille jaune par les pêcheurs amateurs aux lignes en zone fluviale	Anguille
	Disposer des données de capture des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets et pêcheurs professionnels	Anguille
	Disposer des données de capture des pêcheurs professionnels pour la civelle dans les domaines maritime et estuarien	Anguille
SUIVRE LES PECHERIES DANS LES DOMAINES MARITIME ET ESTUARIEN / ESTIMER LES MORTALITES	Disposer des données de capture des pêcheurs professionnels pour l'anguille jaune dans les domaines maritime et estuarien Définir un protocole et mettre en place un réseau de recueil de données de capture auprès des pêcheurs amateurs aux lignes et aux engins dans les domaines maritime et estuarien	Anguille

2.2. Connaître et suivre les pêcheries – 2/2

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
SUIVRE ET CARACTERISER LES PECHERIES AMATEURS EN ZONE FLUVIALE SUR LES PRINCIPAUX SITES DE PECHE	Poursuivre et renforcer la mise en place d'enquêtes halieutiques sur l'Aulne, l'Ellé, l'Odet, le Blavet et l'Oust-Vilaine	Aloses
SUIVRE ET CARACTERISER LES PECHERIES PROFESSIONNELLES DANS LES DOMAINES MARITIME, ESTUARIE ET FLUVIAL	Récouter et exploiter les données du SNPE (pêcheurs professionnels et pêcheurs amateurs aux lignes et aux engins)	Aloses
	Suivre les pêcheries dans les domaines maritime et estuarien	Aloses
SUIVRE ET CARACTERISER LES PECHERIES PROFESSIONNELLES DANS LES DOMAINES MARITIME, ESTUARIE ET FLUVIAL	Récouter les données de captures, les bancariser et les diffuser	Lamproie marine, mullet porc, flet

Les mesures d'accompagnement

3.1. Mettre en œuvre le plan de gestion

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
AMELIORER LA GESTION DU PROGRAMME EN DEVELOPPANT L'ANIMATION, LA CONDUITE ET LE SUIVI DU PROJET	<p>Mettre en place des groupes de travail techniques spécifiques selon les besoins</p> <p>Favoriser les contributions techniques et scientifiques auprès du COGEPOMI</p> <p>Présenter en COGEPOMI un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du PLAGEPOMI</p> <p>Informier le COGEPOMI des actions du programme "poissons migrateurs"</p>	<p>Toutes espèces</p> <p>Toutes espèces</p> <p>Toutes espèces</p> <p>Toutes espèces</p>
REALISER LE SUIVI DES ACTIONS DU PLAGEPOMI A PARTIR D'UN TABLEAU DE BORD	Assurer le suivi du tableau de bord et évaluer la mise en œuvre des mesures du PLAGEPOMI	Toutes espèces
EVALUER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION MISES EN ŒUVRE PAR LE PLAGEPOMI	Etudier la dynamique des populations de poissons migrateurs, établir les relations stock/recrutement, estimer les mortalités, définir des objectifs de gestion et mesurer l'efficacité des actions, prioritairement pour le saumon et l'aloise	Toutes espèces

3.2. Communiquer sur les poissons migrateurs

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
ALIMENTER LE TABLEAU DE BORD DES POISSONS MIGRATEURS	Poursuivre la bancarisation des données relatives aux poissons migrateurs	Toutes espèces
	Construire les indicateurs (indicateurs Etat / Pression / Réponses) et les mettre à jour	Toutes espèces
COMMUNIQUER SUR LES PROGRAMMES MIGRATEURS	Poursuivre et développer les actions de communication des poissons migrateurs (site internet, lettre d'information, panneaux d'information...)	Toutes espèces
	Informier et sensibiliser les élus, des pêcheurs, les acteurs relais potentiels (APN, techniciens de rivière, ATBVB, APPCSB) mais aussi le grand public	Toutes espèces
SENSIBILISER LES ACTEURS A LA CONNAISSANCE DES SPECIFICITES DE L'ESPECE MULET PORC	Sensibiliser les acteurs à la connaissance des spécificités de l'espèce mulet porc	mulet porc

3.3. Veiller à l'articulation avec les autres politiques

ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ESPECES CONCERNEES
ARTICULER LE PLAN DE GESTION AVEC LES AUTRES POLITIQUES	Réaliser une veille sur différentes politiques pouvant concerner les poissons migrateurs : énergies marines renouvelables, dragages, extraction de sable...et tenir le COGEPOMI informé des enjeux	Toutes espèces
	Porter à la connaissance des acteurs publics les mesures du PLAGEPOMI	Toutes espèces
	S'assurer de la mise en œuvre opérationnelle des actions du PLAGEPOMI sur le territoire de Loire-Atlantique en lien avec le Conseil régional des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique et les collectivités locales.	Toutes espèces
	Faciliter l'intégration des mesures et actions du PLAGEPOMI dans les différents documents de planification et de gestion (SDAGE, SAGE, DOCOB Natura 2000, PAMM, PDPG...) Rédiger des propositions de dispositions à intégrer dans les SAGE	Toutes espèces

ANNEXES

Annexe 1 – Méthode d’identification et liste des ouvrages à enjeu essentiel pour la libre circulation des poissons migrateurs

Annexe 2 – La réglementation de la pêche du saumon en eau douce

Annexe 3 - Programme d’actions détaillé par espèces sous forme de tableau de bord

Annexe 1

Méthode d'identification et liste des ouvrages à enjeu essentiel pour la libre circulation des poissons migrateurs amphihalins sur les cours d'eau du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons dans le cadre du PLAGEPOMI 2018-2023

■ Contexte et objectif

De nombreux ouvrages sur les cours d'eau du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons ne permettent pas actuellement de garantir la continuité écologique en montaison et en dévalaison pour les poissons migrateurs amphihalins. Ces ouvrages sont identifiés dans le cadre du Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) géré par l'AFB. En ne se basant que sur les portions de cours d'eau inscrits en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, cela représente actuellement plus de 650 ouvrages.

Ces ouvrages ont pour obligations au titre du 2° I de l'article L. 214-17 de garantir le rétablissement de la continuité écologique pour les espèces cibles dans un délai de 5 ans à l'issue de la publication des arrêtés définissant les cours d'eau classés en listes 1 et 2. Or, pour le Bassin Loire-Bretagne, les arrêtés de classement ont été signés le 10 juillet 2012 par le préfet coordonnateur de bassin et publiés le 22 juillet 2012. Les propriétaires ou gestionnaires concernés avaient donc jusqu'au 22 juillet 2017 pour se mettre en conformité. Compte tenu de la complexité des études et démarches à engager, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a, sous conditions, prolongé le délai initial de 5 ans pour la mise en conformité des ouvrages, d'un délai supplémentaire maximum de 5 ans.

Toutefois, certains ouvrages relevant de l'article L. 214-18-1 du code de l'environnement, à savoir les moulins à eau équipés par leurs propriétaires, par des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l'électricité et régulièrement installés, ne sont pas concernés par ces obligations visés à l'article L. 214-17. Pour autant, ils restent concernés par l'enjeu de continuité écologique et des adaptations des modalités de gestion ou des aménagements peuvent s'avérer nécessaires et peuvent faire l'objet de prescriptions complémentaires dans le cadre de leurs autorisations.

Afin d'aider les acteurs des territoires (services de l'Etat, structures de bassins versants, collectivités, autres partenaires techniques et financiers) à construire leurs stratégies d'intervention réglementaire, financière ou technique pour satisfaire aux objectifs en matière de rétablissement des continuités écologiques sur les cours d'eau, le COGEPOMI des cours d'eau bretons a souhaité établir dans le cadre de la révision du PLAGEPOMI pour la période 2018-2023 une liste d'ouvrages à enjeu essentiel pour le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs amphihalins.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du PLAGEPOMI 2013-2017 qui avait défini une liste d'ouvrages prioritaires pour la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs.

Toutefois, l'approche proposée ici permet de tenir compte des connaissances actualisées issues du ROE, des résultats de l'étude DEVALPOMI (Briand et al., 2015) et des obligations issues du plan de gestion pour l'anguille par rapport aux ouvrages figurant dans la zone d'action prioritaire (ZAP) anguille.

La démarche s'appuie sur un cadre méthodologique validé par le COGEPOMI permettant une approche cohérente, homogène et transparente sur le territoire. L'objectif n'est pas de recenser tous les ouvrages les plus problématiques sur les cours d'eau mais de proposer une approche partant des blocages en aval des cours d'eau et permettant d'identifier les obstacles sur lesquels les actions de restauration de la continuité écologique permettraient d'obtenir un gain écologique fort pour la restauration des populations de poissons migrateurs. Il s'agit d'identifier notamment des ouvrages dont l'enjeu est essentiel pour la dévalaison des smolts et de l'anguille en lien avec les résultats de l'étude DEVALPOMI, à la montaison pour l'anguille et à la montaison pour toutes les espèces de poissons grands migrateurs.

La démarche s'inspire du travail mené sur les bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et les côtiers vendéens où une liste de 162 ouvrages à enjeu essentiel (OEE) a été élaborée. Elle a été menée en cohérence avec les données du Plan d'Action pour la Restauration de la Continuité Ecologique (PARCE) décliné à l'échelle départementale.

Cette liste n'a pas de portée réglementaire nouvelle puisque la majeure partie des ouvrages sont déjà concernés par les obligations prévues à l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Elle n'a pas non plus de vocation opérationnelle. C'est une proposition de priorisation du COGEPOMI par rapport aux enjeux pour les poissons migrateurs visant à éclairer les acteurs du territoire sur les priorités d'action à engager. Il appartient ensuite aux acteurs d'identifier les conditions financières et opérationnelles permettant de rétablir la continuité écologique sur ces ouvrages.

N'ont pas été pris en compte dans ce travail les enjeux liés aux espèces holobiotiques et le volet sédimentaire de la continuité écologique.

L'élaboration de la méthode et son application pour identifier la liste d'ouvrages à enjeu essentiel ont été établies par Gaëlle GERMIS de Bretagne Grands Migrateurs (BGM) et Marie-Andrée ARAGO de la Direction inter-régionale de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) en concertation avec les services départementaux de l'AFB et les DDTM 22, 29, 35 et 56. Les propositions ont fait l'objet d'une concertation technique avec les membres du COGEPOMI, les structures de bassins versants et de SAGE du 1er décembre 2017 au 5 janvier 2018. La méthode et la liste ont été validées par le COGEPOMI le 16 février 2018, à l'exception des ouvrages pour l'Elorn et des 5 ouvrages les plus bloquants pour l'Aulne qui font l'objet d'une concertation spécifique sous l'égide de la Mission inter-services de l'eau et de la nature du Finistère.

■ Méthode d'identification des ouvrages à enjeu essentiel du PLAGEPOMI

L'identification des ouvrages à enjeu essentiel du PLAGEPOMI s'est faite en ciblant les ouvrages dont le traitement pour la restauration des poissons migrateurs est susceptible d'apporter un gain écologique significatif.

Par soucis de cohérence avec les classements de cours d'eau, seuls les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement figurent dans la liste. L'identification des enjeux essentiels a été faite en croisant l'expertise et les données disponibles du ROE et du modèle DEVALPOMI pour ce qui concerne les enjeux liés à la dévalaison pour l'anguille et le saumon.

Pour identifier les obstacles à enjeu essentiel, la méthode suivante a été suivie :

► En montaison

- sur les petits côtiers, seul le 1^{er} obstacle posant des difficultés pour la migration des poissons migrateurs (exemple de l'Urne dans les Côtes d'Armor) ;
- sur la Vilaine, l'Oust, le Blavet et l'Aulne, canaux majeurs pour la restauration des populations de poissons migrateurs, les ouvrages principaux sur l'ensemble de l'axe sont retenus, ainsi que les principaux ouvrages sur les affluents ;
- sur les autres cours d'eau, la sélection comprend les 3 premiers obstacles en aval qui posent des difficultés pour la migration des poissons migrateurs toutes espèces confondues (anguille, saumon, truite de mer, aloses et lamproie marine) et le 1^{er} obstacle des principaux affluents. On ne retient pas les obstacles situés sur des affluents dont la confluence est en amont du 3^{ème} obstacle non conforme (exemple de la Minette, affluent du Couesnon).

► En dévalaison

- les 10 ouvrages les plus impactants vis-à-vis de la mortalité des smolts et des anguilles argentées par les turbines de l'étude DEVALPOMI (Annexe I) ;
- les obstacles de prise d'eau qui présentent des mortalités à la dévalaison pour les smolts et les anguilles. Seuls les barrages de Bois Joli sur le Frémur, de la Ville Hatte sur l'Arguenon et de St Barthélémy sur le Gouet ont été retenus en raison des mortalités connues pour l'anguille à la dévalaison. Les autres obstacles de prise d'eau n'ont pas été intégrés du fait du manque de connaissance des mortalités à la dévalaison. Il sera nécessaire de poursuivre l'acquisition de connaissance sur ces ouvrages de prise d'eau AEP.

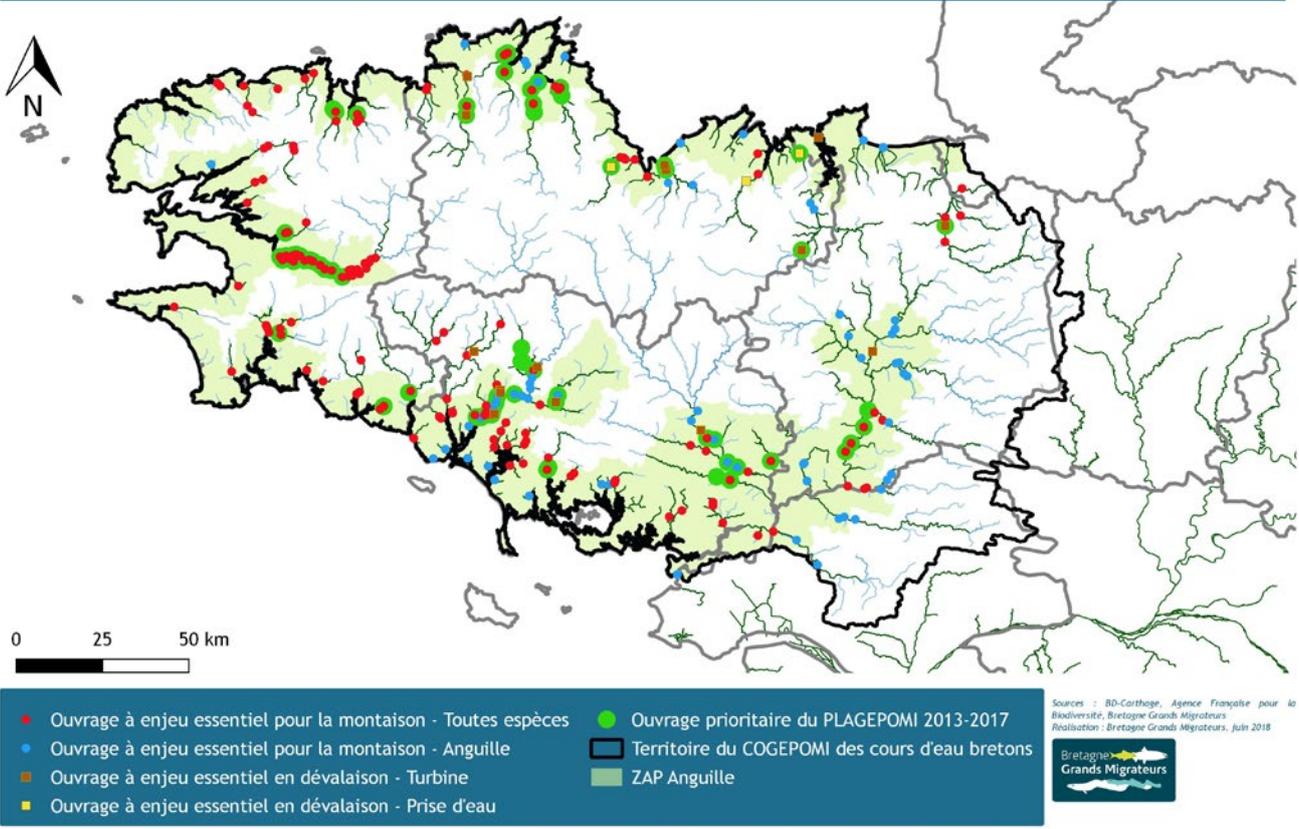
■ Liste des ouvrages à enjeu essentiel du PLAGEPOMI

La liste des ouvrages à enjeu essentiel du PLAGEPOMI comprend (figures 1 et 2) :

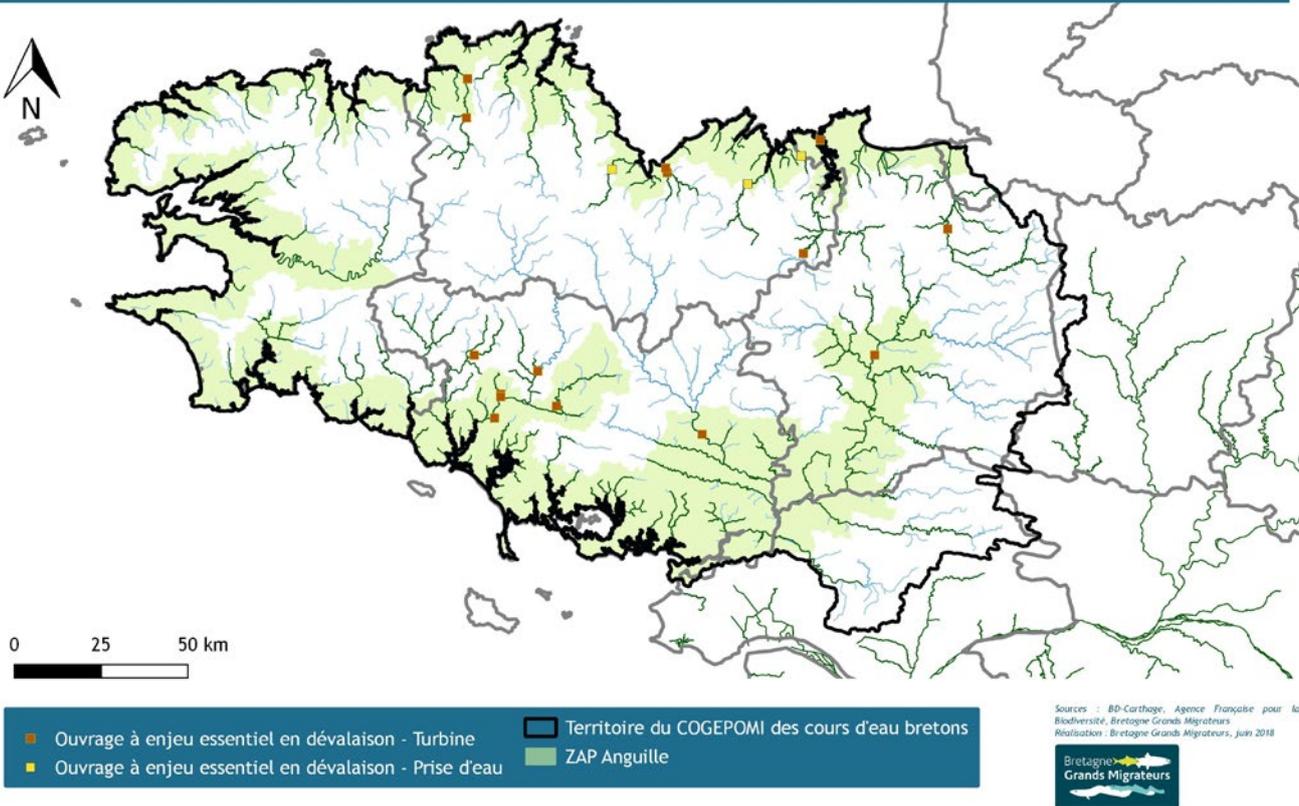
- des ouvrages dont l'enjeu est essentiel à la dévalaison pour les smolts et les anguilles argentées à partir de l'étude DEVALPOMI (Briand et al., 2015) ainsi que les obstacles de prise d'eau qui présentent des mortalités avérées pour les anguilles argentées. Cela concerne 18 obstacles dont 11 ne sont concernés que par la dévalaison et 7 sont aussi concernés par la montaison (Annexes I et III) ;
- des ouvrages dont l'enjeu est essentiel à la montaison pour l'anguille seule. Cela concerne 69 obstacles (Annexe IV) ;
- des ouvrages dont l'enjeu est essentiel à la montaison pour toutes les espèces de poissons grands migrateurs y compris l'anguille. Cela concerne 150 obstacles (Annexe IV) ;

Au total, cette liste comprend 230 ouvrages.

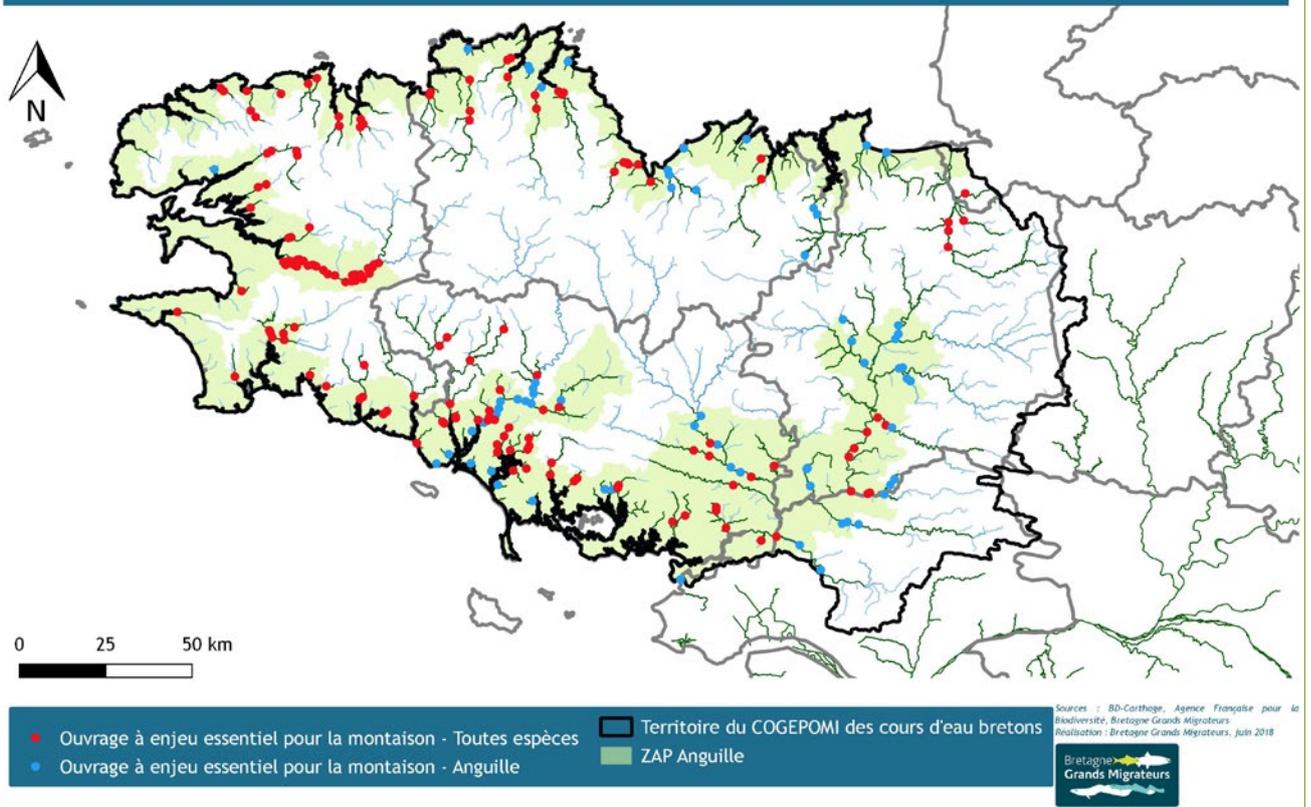
Proposition d'ouvrages à enjeu essentiel pour la dévalaison des smolts et anguilles argentées et la montaison de l'anguille et autres espèces amphihalines sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons - PLAGEPOMI 2018-2023



Proposition d'ouvrages à enjeu essentiel pour la dévalaison des smolts et anguilles argentées sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons - PLAGEPOMI 2018-2023



Proposition d'ouvrages à enjeu essentiel pour la montaison de l'anguille et autres espèces amphihalines sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons - PLAGEPOMI 2018-2023



■ Éléments explicatifs par bassin et prise en compte des contributions des services départementaux et des acteurs de bassins versants suite à la consultation technique

Il est à noter que d'autres ouvrages non conformes en montaison pour les espèces cibles que ceux listés ici existent mais ces ouvrages n'ont pas été qualifiés comme ouvrages à enjeu essentiel compte tenu de la faible hauteur de chute, de problème de répartition des débits, de leurs situations plus en amont sur le bassin ou de l'impact des marées.

Légende des tableaux :

Ang_Mont : Ouvrage qui présente des difficultés migratoires en montaison pour l'anguille uniquement

SP_Mont : Ouvrage qui présente des difficultés migratoires en montaison pour les poissons migrateurs (cela peut concerner le saumon et/ou les anguilles, et/ou les aloses, et/ou la lamproie marine et/ou la truite de mer)

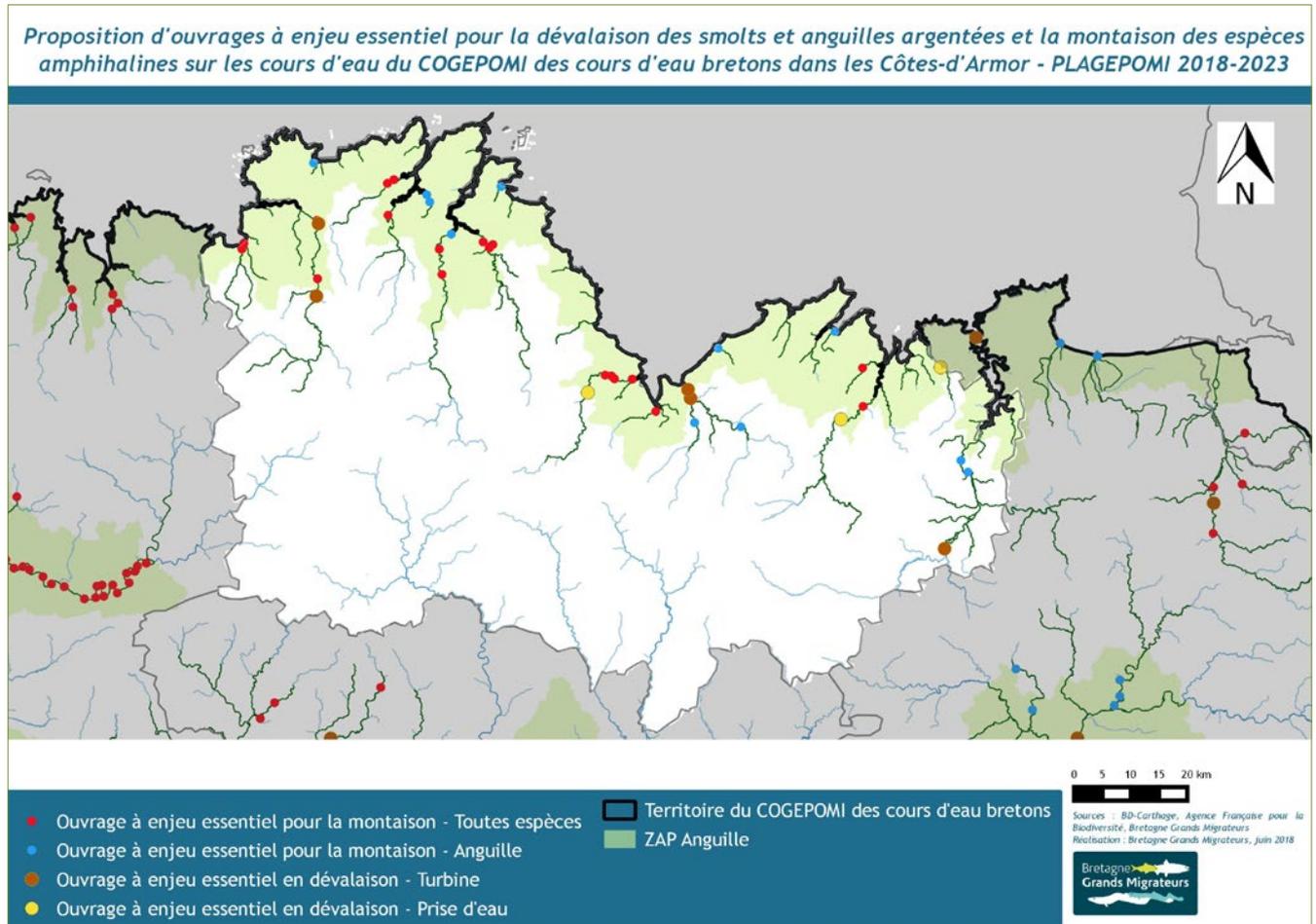
Que_deval : Ouvrage qui présente des difficultés migratoires en dévalaison

Deval_turb : Ouvrage hydroélectrique qui présente des difficultés migratoires en dévalaison

Deval_PE : Ouvrage de prise d'eau qui présente des difficultés migratoires en dévalaison

Département des Côtes d'Armor

Au total, dans le département des Côtes d'Armor, 37 ouvrages à enjeu essentiel ont été identifiés.



Ils sont répartis de la manière suivante sur les différents territoires de SAGE :

SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS dans les COTES D'ARMOR

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE16879	Barrage de Rophémel	COTES-D ARMOR	SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS	LA RANCE	deval_turb	Ang_mont
ROE16900	Barrage et Ecluse de Léhon	COTES-D ARMOR	SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS	LA RANCE		Ang_mont
ROE16898	Barrage de Pont-Perrin	COTES-D ARMOR	SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS	LA RANCE		Ang_mont

SAGE ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE25419	Barrage de la Ville Hatte	COTES-D ARMOR	SAGE ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE	L'ARGUENON	deval_PE	que_deval
ROE25383	Moulin de la Goupillière	COTES-D ARMOR	SAGE ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE	L'ARGUENON		SP_Mont
ROE25327	Moulin de Dieudy	COTES-D ARMOR	SAGE ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE	LE GUÉBRIANT		SP_Mont
ROE42907	Clapet du Rat	COTES-D ARMOR	SAGE ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE	LE RAT		Ang_mont

SAGE DE BAIE DE SAINT BRIEUC

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE38928	Etang de Dahouet	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LA FLORA		Ang_mont
ROE38459	Barrage des Ponts Neufs	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUESSANT	deval_turb	Ang_mont
ROE59736	Barrage de Pont Rolland	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUESSANT	deval_turb	Ang_mont
ROE39441	Etang de la Ville Gaudu	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUESSANT		Ang_mont
ROE33099	barrage de saint-barthélémy	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUËT	deval_PE	SP_Mont
ROE33022	Barrage & écluse du Légué (dont ROE29483)	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUËT		SP_Mont
ROE33049	Moulin Jouguet	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUËT		SP_Mont
ROE33033	Moulin du Bosq	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUËT		SP_Mont
ROE33035	Moulin Grognet	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUËT		SP_Mont
ROE42428	Moulin de Sainte Anne	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	L'EVRON		Ang_mont
ROE36774	Moulin de la Pierre	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	L'URNE		SP_Mont

SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE26908	Moulin de Poudouran (PE)	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE BIZIEN		Ang_mont
ROE36596	Moulin de Kerdéozar	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE BIZIEN		Ang_mont
ROE56458	Prise d'eau de Kergomar	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE CRUGUIL		Ang_mont
ROE23058	Moulin de Pont-ar-Scoul	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE GUINDY		SP_Mont
ROE23070	Pont RD 74	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE GUINDY		SP_Mont
ROE33782	Milin coz	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE JAUDY		SP_Mont
ROE12397	Moulin Bescond	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE LEFF		SP_Mont
ROE12404	Moulin de Lanleff (Cirque)	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE LEFF		SP_Mont
ROE12385	Moulin Gludic	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE LEFF		SP_Mont
ROE63683	Port de Paimpol	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE QUINIC		Ang_mont
ROE22852	Seuil de Goas-Villinec	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE TRIEUX		Ang_mont
ROE23245	Moulin de Kerhalec	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE TRIEUX		SP_Mont
ROE22895	Moulin de Chateaulin (Moulin Phillippe)	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE TRIEUX		SP_Mont

SAGE BAIE DE LANNION

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE22333	Moulin de Buhulien	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE LANNION	LE LÉGUER	deval_turb	que_deval
ROE22530	Moulin du Pont-Neuf	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE LANNION	LE LÉGUER	deval_turb	SP_Mont
ROE22397	Moulin de Kervern	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE LANNION	LE LÉGUER		SP_Mont
ROE22332	Moulin de Kerial	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE LANNION	LE LÉGUER		SP_Mont
ROE56464	Pont ar Roscoat	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE LANNION	LE ROSCOAT		SP_Mont
ROE33930	Seuil de PE AEP Milin ar River Pont ar Yar	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE LANNION	LE YAR		SP_Mont

Il a été proposé par la structure porteuse du SAGE Baie de Lannion d'ajouter plusieurs ouvrages :

- Moulin de Capequern – Léguer ;
- Moulin Losser – Léguer ;
- Moulin de Kergueffiou – Léguer ;
- Moulin de Coat Léven – Léguer.

Sans remettre les enjeux de rétablissement de la continuité pouvant être liés à ces ouvrages, il a été retenu par le COGEPOMI de rester sur l'approche méthodologique proposée, ce qui conduit à limiter le nombre d'ouvrages retenus.

- Min Ran – Kergomar

Cet ouvrage est en cours de mise aux normes, il a été retenu de ne pas le mettre dans la liste des ouvrages à enjeu essentiel pour cette raison.

- Saint Ethurien – Moulin Neuf / Milin Nevez

Cet affluent est situé à l'aval du bassin. Toutefois, en l'état des données disponibles dans le ROE et le PARCE, il n'a pas été possible d'identifier les éléments techniques permettant de qualifier l'ouvrage proposé en tant qu'ouvrage à enjeu essentiel.

- Saint Emilion – Milin Lesdu ;
- Lan Scalon – Coz Milin.

Pour ces 2 ouvrages, il a été proposé de ne pas les ajouter dans la liste des ouvrages à enjeu essentiel car situés sur des affluents à l'amont du bassin du Léguer.

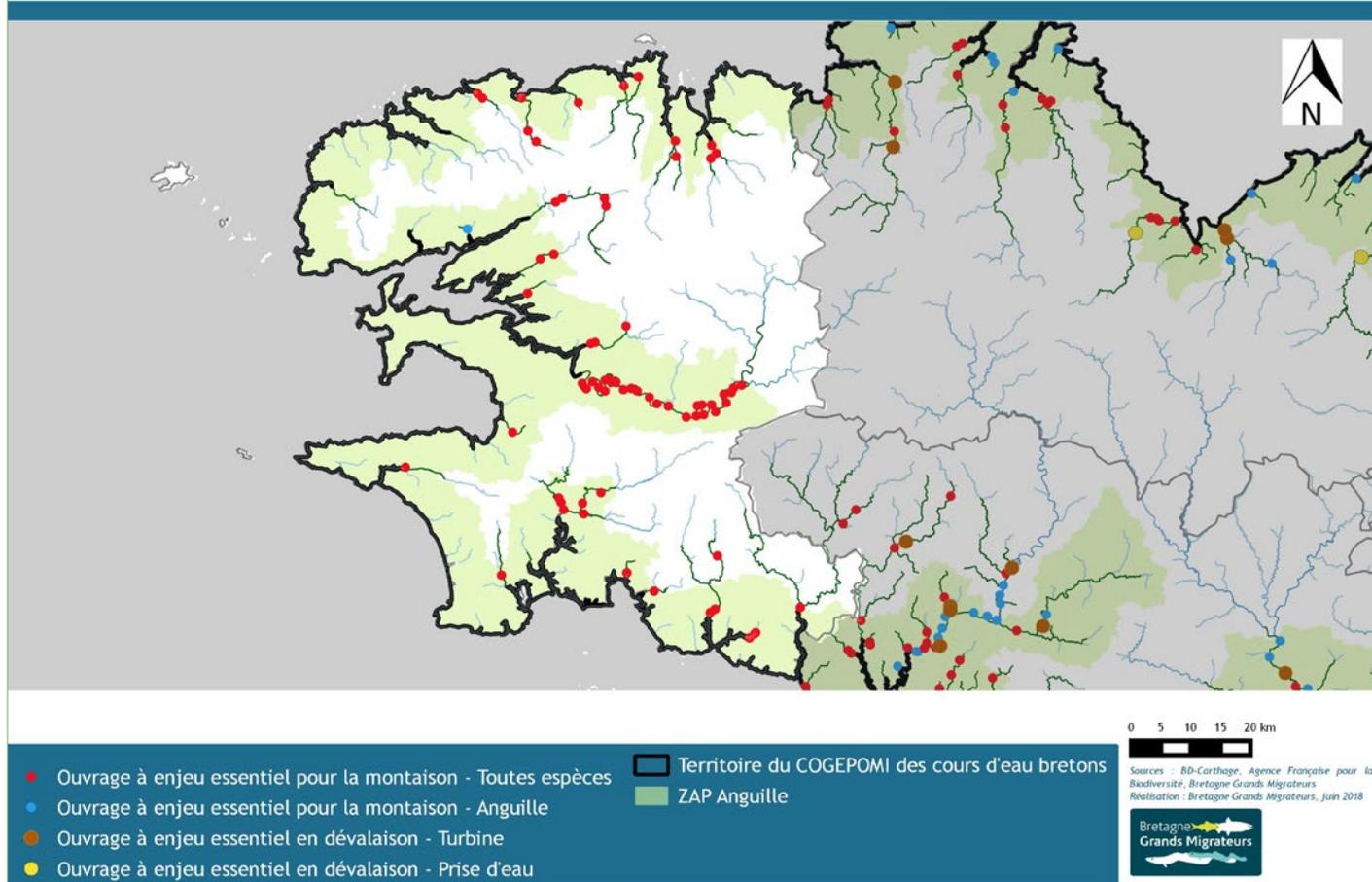
PETITS CÔTIERS COSTARMORICAINS

Seuls 5 premiers ouvrages à la mer des petits côtiers costarmoricains (sur le Roscoat, le Rat, la Flora, le Quinic et l'Urne) ont été identifiés, comme étant des ouvrages à enjeu essentiel. Ces ouvrages sont répartis dans les différents SAGE. Sur les autres ouvrages, il est nécessaire d'acquérir de la connaissance afin de faire un diagnostic en fonction de leur gestion actuelle avant d'identifier des solutions à mettre en œuvre pour améliorer la libre circulation des anguilles et autres espèces.

Département du Finistère

Au total, dans le département du Finistère, 69 ouvrages à enjeu essentiel ont été identifiés.

Proposition d'ouvrages à enjeu essentiel pour la dévalaison des smolts et anguilles argentées et la montaison des espèces amphihalines sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons dans le Finistère - PLAGEPOMI 2018-2023



Ils sont répartis de la manière suivante sur les différents SAGE du département :

SAGE LEON-TREGOR

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE4465	Moulin du Roy	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LA PENZÉ		SP_Mont
ROE4493	Minoterie de Pont al Lez	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LE COAT TOUZAC'H		SP_Mont
ROE4180	Ecluse de Morlaix	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LE DOSSEN		SP_Mont
ROE11677	Moulin de la Palud	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LE GUILLEC		SP_Mont
ROE79252	Radier des Morlaisiennes	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LE JARLOT		SP_Mont
ROE63076	Moulin de Kerliviry	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LE KÉRALLÉ		SP_Mont
ROE4183	Moulin Neuf (Roc'h ar Merdy)	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LE QUEFFLEUTH		SP_Mont
ROE11778	Moulin de Kerellec	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	L'HORN		SP_Mont

SAGE BAS-LEON

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE4016	Moulin de Coat Ménac'h	FINISTERE	SAGE BAS-LEON	LA FLÈCHE		SP_Mont
ROE4010	Sablère	FINISTERE	SAGE BAS-LEON	LA FLÈCHE		SP_Mont
ROE4017	Moulin de Morizur	FINISTERE	SAGE BAS-LEON	LA FLÈCHE		SP_Mont
ROE11072	Créac'h Pont	FINISTERE	SAGE BAS-LEON	LE QUILLIMADEC		SP_Mont
ROE11071	Couffon	FINISTERE	SAGE BAS-LEON	LE QUILLIMADEC		SP_Mont

SAGE ELORN

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE4514	Station de jaugeage de Pont Mel	FINISTERE	SAGE ELORN	LA MIGNONNE		SP_Mont
ROE4517	Moulin de Beuzidou	FINISTERE	SAGE ELORN	LA MIGNONNE		SP_Mont
ROE64409	Seuil Ar Vern	FINISTERE	SAGE ELORN	LA RIVIERE DE GUIPAVAS		Ang_mont
ROE4588	Moulin de Keralliou	FINISTERE	SAGE ELORN	LE CAMFROUT		SP_Mont
ROE5447	Kerigeant (Minoterie Brannalec)	FINISTERE	SAGE ELORN	L'ELORN		SP_Mont
ROE4643	Moulin Job (Pont Penvidic)	FINISTERE	SAGE ELORN	L'ELORN		SP_Mont
ROE5451	Moulin à Papier (La Fonderie)	FINISTERE	SAGE ELORN	L'ELORN		SP_Mont
ROE4640	Pont ar Zall	FINISTERE	SAGE ELORN	L'ELORN		SP_Mont

L'AAPPMA de l'Elorn a fait parvenir une note remettant en cause l'appréciation des problématiques de continuité sur le cours d'eau et en conséquence le classement proposé. Des échanges techniques plus approfondis sont nécessaires pour obtenir un diagnostic partagé des enjeux. Une réunion de concertation sous l'égide de la MISEN 29 avec la DDTM 29, l'AFB, le Conseil départemental, la FDAAPPMA du Finistère, l'AAPPMA de l'Elorn et le Syndicat de l'Elorn a eu lieu le 19 mai 2018 afin de définir la liste des ouvrages à enjeu essentiel sur l'Elorn. Suite à cette réunion, il a été décidé de retenir 4 ouvrages sur le cours principal de l'Elorn (Cf Tableau ci-dessus).

SAGE BAIE DE DOUARDENEZ

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE95979	Pont de la RD107	FINISTERE	SAGE BAIE DE DOUARNENEZ	LE LAPIC		SP_Mont

SAGE OUEST CORNOUAILLE

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE11812	Moulin de Pennahan (Poul Hentic)	FINISTERE	SAGE OUEST CORNOUAILLE	LE GOYEN		SP_Mont
ROE11721	Barrage du Moulin Neuf	FINISTERE	SAGE OUEST CORNOUAILLE	LE PONT-L'ABBÉ		SP_Mont

Le Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille fait part les remarques suivantes :

- concernant le barrage du moulin Neuf sur la rivière de Pont l'Abbé (ROE 11721), une étude est en cours, elle devrait se terminer en début d'année 2018 ;
- concernant le moulin de Pennahan sur la Goyen (ROE11812), sa franchissabilité peut effectivement être problématique en période d'étiage sévère (hauteur de la lame d'eau insuffisante pour salmonidés et aloses), il est par contre submergé pendant les grandes marées. Pas d'étude en cours. Son devenir dépendra du futur acquéreur et de l'éventuelle remise en eau du bief.

Compte tenu de leur position très en aval sur les cours d'eau, ces ouvrages sont maintenus dans la liste des ouvrages à enjeu essentiel du PLAGEPOMI.

SAGE ODET

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE3211	Cleayou	FINISTERE	SAGE ODET	LE JET		SP_Mont
ROE3229	Les Salles	FINISTERE	SAGE ODET	LE STEÏR		SP_Mont
ROE3228	Moulin Vert	FINISTERE	SAGE ODET	LE STEÏR		SP_Mont
ROE3227	Moulin du Duc	FINISTERE	SAGE ODET	LE STEÏR		SP_Mont
ROE3159	Moulin de Penhoat	FINISTERE	SAGE ODET	L'ODET		SP_Mont
ROE3164	Moulin de Moguéric	FINISTERE	SAGE ODET	L'ODET		SP_Mont

Il a été proposé par le SIVALODET d'ajouter le seuil du Moulin de Kergonan sur l'Odét. Il est considéré difficilement franchissable en montaison pour toutes les espèces de poissons migrateurs (cf : étude Hydroconcept, 2012). Or, cet ouvrage n'est pas situé sur un cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L. 214-17, il n'est de ce fait pas retenu dans la liste des ouvrages à enjeux essentiels du PLAGEPOMI compte tenu de la méthodologie retenue.

SAGE SUD CORNOUAILLE

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE7049	Minoterie desroutes	FINISTERE	SAGE SUD CORNOUAILLE	L'AVEN		SP_Mont
ROE7073	Moulin du Plessis	FINISTERE	SAGE SUD CORNOUAILLE	L'AVEN		SP_Mont
ROE56465	Moulin Mer (Belon)	FINISTERE	SAGE SUD CORNOUAILLE	LE BELON		SP_Mont
ROE56466	Moulin du Duc	FINISTERE	SAGE SUD CORNOUAILLE	LE BELON		SP_Mont
ROE105374	Clapet à marée pont du Guily	FINISTERE	SAGE SUD CORNOUAILLE	LE BELON		SP_Mont
ROE7500	Brunec	FINISTERE	SAGE SUD CORNOUAILLE	LE MOROS		SP_Mont
ROE85909	ancien moulin saint laurent	FINISTERE	SAGE SUD CORNOUAILLE	LE SAINT-LAURENT		SP_Mont
ROE7173	Troganvel	FINISTERE	SAGE SUD CORNOUAILLE	LE STERGOZ		SP_Mont

SAGE AULNE

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE5141	Poudrerie de Pont de Buis	FINISTERE	SAGE AULNE	LA DOUFFINE		SP_Mont
ROE5142	Moulin de Troaguily	FINISTERE	SAGE AULNE	LA DOUFFINE		SP_Mont
ROE5345	Barrage et Ecluse de Prat Hir	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5347	Barrage et Ecluse de Penn ar Pont	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5348	Barrage et Ecluse de Guillec	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5349	Barrage et Ecluse de Trésiguidy	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5350	Barrage et Ecluse de Lothey	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5351	Barrage et Ecluse de Coat Pont	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5353	Barrage et Ecluse de Stéréon	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5354	Barrage et Ecluse de St Algon	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5355	Barrage et Ecluse de Buzit	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5356	Barrage et Ecluse de Rosvéguen	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5357	Barrage et Ecluse de Nénéz	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5358	Barrage et Ecluse de Prat Pourric	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5359	Barrage et Ecluse de Kersalic	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5341	Barrage et Ecluse de Châteaulin	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5343	Barrage et Ecluse de Toul ar Rodo	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5342	Barrage et Ecluse de Coatigrac'h	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5360	Barrage et Ecluse de Kerbaoret	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5361	Barrage et Ecluse de Châteauneuf	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5364	Barrage et Ecluse de Bizernic	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5365	Barrage et Ecluse de Boudrac'h	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5366	Barrage et Ecluse du Moustoir	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5367	Barrage et Ecluse de Goaker	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5368	Barrage et Ecluse de Lanmeur	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5369	Barrage et Ecluse de Rosily	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE57826	Barrage et Ecluse de Méros	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5372	Barrage et Ecluse de Ros ar Gaouen	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5373	Barrage et Ecluse de Pénity Raoul	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5155	Moulin de Penguern	FINISTERE	SAGE AULNE	LE RIVOAL		SP_Mont

Suite à l'avis du Conseil départemental du Finistère, de l'EPAGA, du SMATAH et de la CLE du SAGE Aulne, la rédaction concernant le chapitre suivant a été modifiée pour prendre en compte l'expérimentation d'ouverture des pertuis.

Sur l'Aulne, le choix a été fait de mettre tous les ouvrages présents sur la partie canalisée comme ouvrages à enjeu essentiel compte tenu de la nécessité pour les poissons migrateurs de franchir les 28 seuils de l'Aulne canalisé pour atteindre les principales zones de reproduction (notamment pour le saumon). Il y a un enjeu important pour le saumon à rendre facilement franchissable l'ensemble de la partie de l'Aulne canalisée. Des passes à poissons plus ou moins efficaces sont présentes sur les différents seuils. Certains d'entre eux sur la partie aval sont plus difficiles à franchir que les autres. Il convient d'une part de rechercher rapidement des solutions pour les principaux points de blocage et d'autre part de permettre le franchissement des 28 seuils.

La réunion de concertation sous l'égide de la MISEN 29 n'a pas pu être organisée avec la DDTM29, l'AFB, le Conseil régional, le Conseil départemental, le SMATAH, l'EPAGA et la FDAAPPMA du Finistère pour identifier de manière partagée les principaux ouvrages les plus bloquants. Une concertation par mail a permis de retenir les 3 ouvrages les plus impactants : Coatigrac'h, Prat Hir et Prat Pourric.

Il est rappelé par ailleurs qu'une expérimentation d'ouvertures coordonnées des pertuis a lieu sur le cours canalisé de l'Aulne depuis 2014. Deux ondes d'ouverture, une au printemps sur 5 biefs en aval de Trésiguidy et une à l'automne sur l'ensemble des ouvrages en amont de Chateaulin sont prévues jusqu'en 2019.

Une analyse précise devra être faite en fonction des différentes espèces visées : saumons, aloses, lamproies marines et anguilles.

Une solution pérenne pour assurer la libre circulation des espèces piscicoles sur l'Aulne devra être mise en œuvre qui pourra combiner des modalités de gestion des pertuis et/ou des constructions de dispositifs de franchissement piscicole.

L'EPAGA a, par ailleurs, demandé à ce que soit ajouté un seuil sur la rivière Faou (non référencé dans le ROE). La hauteur de chute de l'ouvrage étant relativement faible (0,5 m), il ne peut être considéré comme un ouvrage à enjeu essentiel pour les poissons migrateurs.

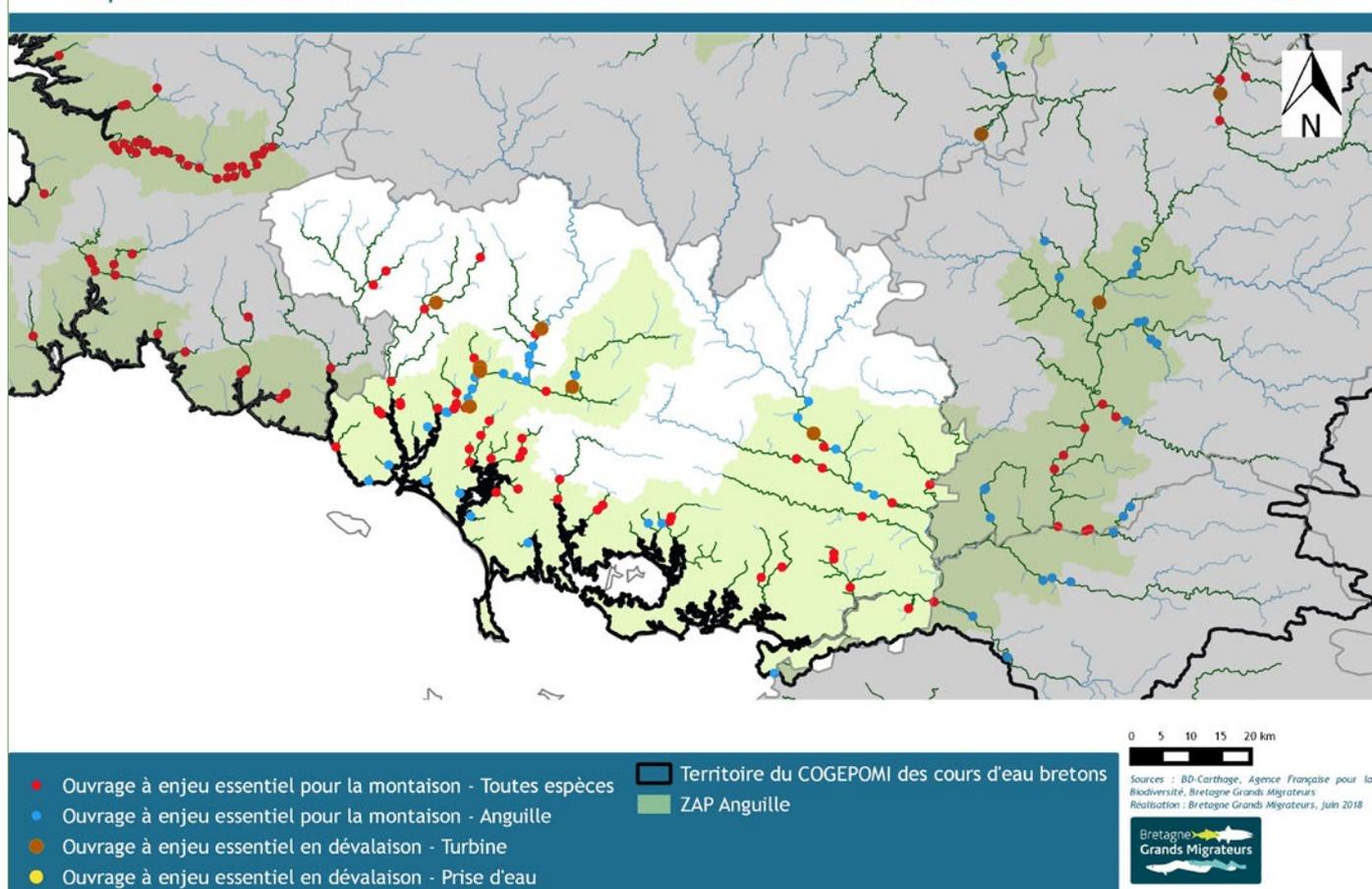
SAGE ELLE-ISOLE-LAITA dans le FINISTERE

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE6435	Moulin des Goretts	FINISTERE	SAGE ELLE-ISOLE-LAITA	L'ELLÉ		SP_Mont

Département du Morbihan

Au total, dans le département du Morbihan, 81 ouvrages à enjeu essentiel ont été identifiés.

Proposition d'ouvrages à enjeu essentiel pour la dévalaison des smolts et anguilles argentées et la montaison des espèces amphihalines sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons dans le Morbihan - PLAGEPOMI 2018-2023



Ils sont répartis de la manière suivante sur les différents SAGE du département :

SAGE ELLE-ISOLE-LAITA

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE30394	usine hydroélectrique de Pont Rouge	MORBIHAN	SAGE ELLE-ISOLE-LAITA	L'AËR		SP_Mont
ROE32697	moulin Begasse	MORBIHAN	SAGE ELLE-ISOLE-LAITA	LE STANG HINGANT		SP_Mont

SAGE SCORFF

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE58450	Clapet du Loc'h	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LA SAUDRAYE		SP_Mont
ROE32918	Etang de Kersalo	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE MOULIN DU GUINDO		SP_Mont
ROE63151	Moulin de Kerbellec (ancienne prise d'eau)	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE MOULIN DU GUINDO		SP_Mont
ROE58452	Clapet de Lomener	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE PALUD		Ang_mont
ROE32742	Moulin de Tronchâteau	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE SAINT-SAUVEUR		SP_Mont
ROE32924	prise d'eau Moulin de Kerrousseau	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE SCAFF		SP_Mont
ROE32928	Moulin Neuf	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE SCAFF		SP_Mont
ROE33001	Moulin Neuf	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE SCORFF	deval_turb	que_deval
ROE40480	seuil des Pêcheries	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE SCORFF		SP_Mont
ROE32993	Pisciculture du Grayo	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE SCORFF		SP_Mont
ROE9651	Barrage de kermélo	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE TER		Ang_mont

La FDAAPPMA 56 a demandé à ajouter l'ouvrage du Seuil de l'Etang de Lannéec sur le Lannéec. Le choix a été fait de ne pas retenir cet ouvrage compte tenu de l'existence d'une passe, même si son fonctionnement reste à améliorer.

SAGE BLAVET

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE15067	Pisciculture de Bourdoux	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LA SARRE		SP_Mont
ROE57979	Ecluse de Mané-er-Ven	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE11434	Barrage et Ecluse de Trébihan	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE11441	Barrage de Ménazen	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE11436	Barrage et Ecluse du Rudet	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE57978	Grand Barrage	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE14120	Barrage et Ecluse de Sainte Barbe	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE14155	Barrage et Ecluse de Trémorin et deval?	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE14165	Barrage et Ecluse de Saint Adrien et déval?	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE14178	Barrage et Ecluse de Talhouet	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE14368	Barrage et Ecluse de Tréblavet	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE11426	Barrage et Ecluse de Lochrist	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE30899	Barrage et Ecluse des Goretz	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE14804	Barrage et Ecluse du Moulin Neuf	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET	deval_turb	que_deval
ROE11400	Barrage et Ecluse de Kérouse	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET	deval_turb	que_deval
ROE11431	Barrage et Ecluse de Quelelennec	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		SP_Mont
ROE30888	Stade d'eau vive de Lochrist (vieille rivière)	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		SP_Mont
ROE34510	Brangolo	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE KERGONAN		SP_Mont
ROE11424	Moulin de Kersalo	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE KERSALO		SP_Mont
ROE34584	Barrage de Ty-Mat	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE KERSALO		SP_Mont
ROE35710	Moulin de Sebrevet (prise d'eau)	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE MOULIN DU PONT	deval_Turb	que_deval
ROE11345	Moulin de Sebrevet (Billard)	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE MOULIN DU PONT	deval_turb	que_deval
ROE34640	Moulin de Botconan	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE MOULIN DU PONT		SP_Mont
ROE58459	Lavoir de Kerberen	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE RIAN		Ang_mont
ROE63178	Moulin de Saint-Nudec	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE TOUL DOUAR		Ang_mont
ROE8994	Moulin de Tenuel	MORBIHAN	SAGE BLAVET	L'EVEL		Ang_mont
ROE10033	Moulin de Kerdéhel	MORBIHAN	SAGE BLAVET	L'EVEL	deval_turb	SP_Mont
ROE9163	Moulin de Quinipily	MORBIHAN	SAGE BLAVET	L'EVEL		SP_Mont

Sur le Blavet, le choix a été fait de mettre l'ensemble des ouvrages présents sur l'axe principal du Blavet en liste 2 compte tenu de la taille du bassin versant et de la problématique d'accès aux principaux affluents.

SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE63188	Moulin de Bisconte	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LA RIVIERE D'ETEL		Ang_mont
ROE63218	Moulin Poignan	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE BILAIR		Ang_mont
ROE63191	Etang de Saint-Jean	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE CALAVRET		SP_Mont
ROE63198	Moulin de Gouyanzeur	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE GOUYANZEUR		Ang_mont
ROE34762	Moulin de Bodez	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE KERGOIX		SP_Mont
ROE34744	Moulin de Kergroëz	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE KERGOIX		SP_Mont
ROE41475	Moulin de Keraudran	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE KERGOIX		SP_Mont
ROE39626	Moulin de Tréalvé	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE LIZIEC		SP_Mont
ROE44332	Kermelin (Kerrat)	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE LIZIEC		SP_Mont
ROE10553	Moulin de Tréauray	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE LOCH		SP_Mont
ROE10640	Moulin de Treuroux	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE LOCH		SP_Mont
ROE63228	Moulin de Kermesquel	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE MEUCON		Ang_mont
ROE43703	Moulin de Cochehin	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE MOULIN DE COCHELIN		SP_Mont
ROE63243	Moulin du Palais	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE MOULIN DU PALAIS		SP_Mont
ROE58462	Etang de Rodes	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE MOULIN ST-GEORGES		SP_Mont
ROE58464	Moulin de Saint-Georges	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE MOULIN ST-GEORGES		SP_Mont
ROE11406	Moulin du Roc'h	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE PONT DU ROCH		SP_Mont
ROE58467	Moulin de Kersol (Décharge)	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE PONT DU ROCH		SP_Mont
ROE63195	Moulin du Sac'h	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE POUMEN		Ang_mont
ROE43685	Moulin Conan	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE SAL		SP_Mont
ROE43698	Moulin l'Evêque	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE SAL		SP_Mont

SAGE VILAINE dans le MORBIHAN

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE11575	Moulin de Lieuzel	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LA CLAIE		SP_mont
ROE11590	Moulin de la Béraudaie	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LA CLAIE		SP_mont
ROE11719	Moulin de la Gacilly	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'AFF		SP_Mont
ROE11619	Moulin du Quiban	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'ARZ		SP_Mont
ROE22271	Moulin de Castelly	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE KERVILY		SP_Mont
ROE16985	Vannage de Pont Mahé	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE PONT MAHÉ		Ang_mont
ROE12256	Moulin de Roho	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE ROHO		SP_Mont
ROE22296	Moulin de Pomin	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE SAINT-ELOY		SP_Mont
ROE20575	Vannage de l'Etier	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE TRÉVELO		SP_Mont
ROE12249	Moulin de Moque Souris	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE TRÉVELO		SP_Mont
ROE12251	Moulin de Trévelo	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE TRÉVELO		SP_Mont
ROE57833	Barrage du Guélin	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		Ang_mont
ROE10968	Barrage de Rieux	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		Ang_mont
ROE11498	Barrage de Fovéno	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		Ang_mont
ROE11669	Barrage et Ecluse de la Ville aux Figlins	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		Ang_mont
ROE11654	Barrage et Ecluse de Montertelot	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		Ang_mont
ROE11525	Barrage de la Née	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST	deval_turb	que_deval
ROE11542	Barrage de Malestroit	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		SP_Mont
ROE11693	Deversoir du Pont d'Oust	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		SP_Mont

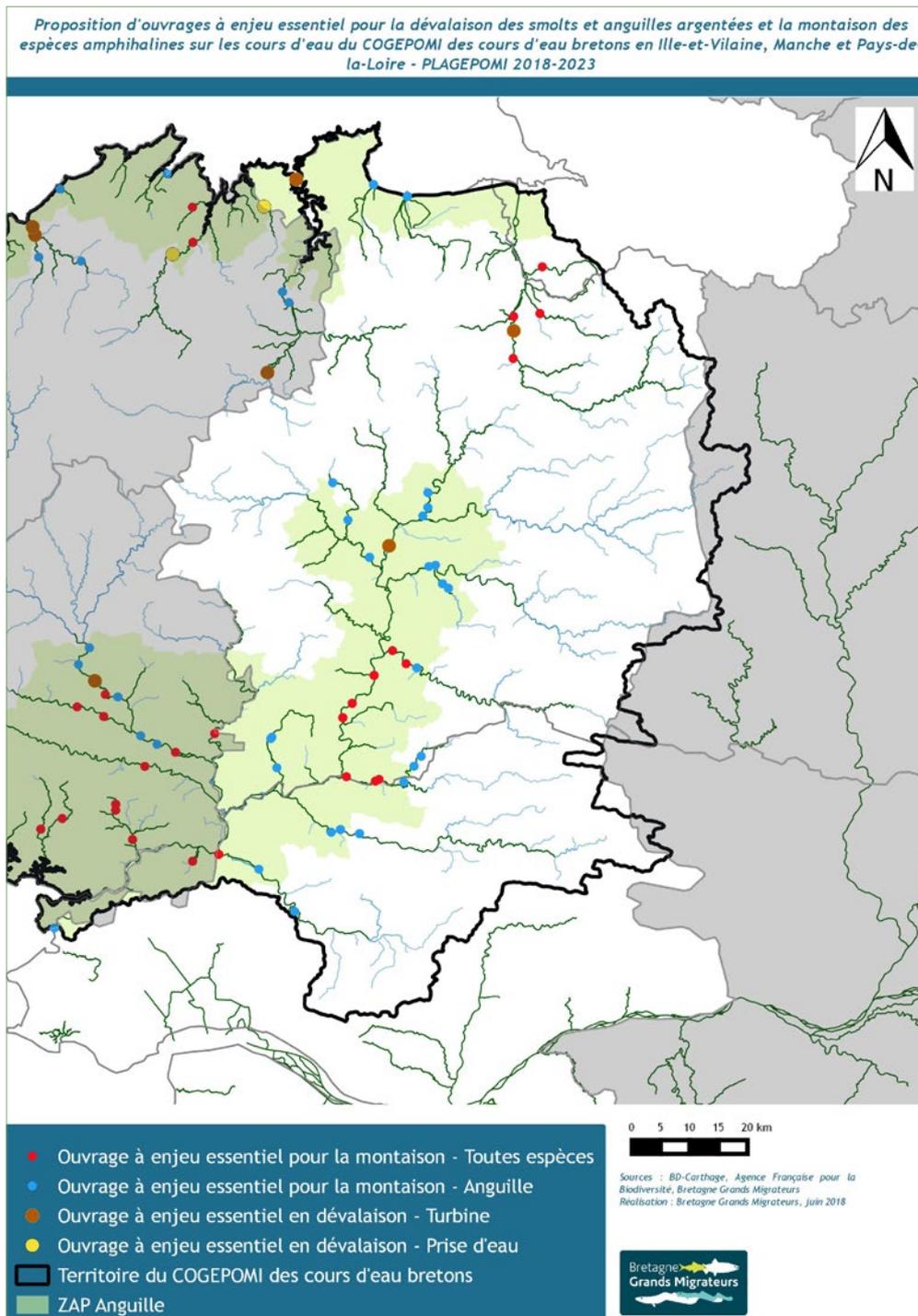
Départements d'Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Manche

Au total, dans le département d'Ille-et-Vilaine, 32 ouvrages à enjeu essentiel ont été identifiés.

À noter que compte tenu de l'absence de syndicat sur le Canut Nord, peu d'information sont disponibles à ce jour sur ce secteur.

Sur le bassin de la Vilaine, il est proposé 10 ouvrages sur des affluents situés sur le département de la Loire Atlantique.

Sur le bassin du Couesnon, il est proposé 1 ouvrage sur un affluent situé dans le département de la Manche, la Guerge.



Ils sont répartis de la manière suivante sur les différents SAGE du département :

SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS dans le département d'ILLE-ET-VILAINE

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE58449	usine marémotrice de la Rance	ILLE-ET-VILAINE	SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS	RANCE	deval_turb	que_deval
ROE58447	Barrage du Bois Joli	ILLE-ET-VILAINE	SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS	LE FRÉMUR LANCIEUX	deval_PE	que_deval

Concernant l'usine marémotrice de la Rance, il est retenu de ré-évaluer l'impact de l'usine par rapport à l'étude DEVALPOMI (Briand et al., 2015) en tenant compte des nouvelles données et éléments bibliographiques dont dispose EDF.

SAGE BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE59732	Ouvrage à la mer de la Banche	ILLE-ET-VILAINE	SAGE BASSINS COTIERS REGION DOL DE BRETAGNE	LA BANCHE		Ang_mont
ROE59733	Ouvrage à la mer du Biez Cardequin	ILLE-ET-VILAINE	SAGE BASSINS COTIERS REGION DOL DE BRETAGNE	LE BIEZ DE CARDEQUIN		Ang_mont
ROE11829	Ouvrage à la mer du Canal des Allemands	ILLE-ET-VILAINE	SAGE BASSINS COTIERS REGION DOL DE BRETAGNE	LE CANAL DES ALLEMANDS		Ang_mont
ROE11852	Ouvrage à la mer du Guyoult 2	ILLE-ET-VILAINE	SAGE BASSINS COTIERS REGION DOL DE BRETAGNE	LE GUYOULT		ang_mont

Suite à un échange avec le Syndicat des bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne, il ressort qu'il a été décidé d'équiper les 4 ouvrages les plus importants parmi les 7 ouvrages à la mer existants sur ce territoire : ouvrage à la mer sur le Guyoult, sur le canal des allemands, de la Banche et sur le Bief de Cardequin. Toutefois, il a été retenu de ne pas équiper dans un premier temps les ouvrages situés sur le canal des Planches, le Bief Brillant et le Bief Jean. Ces 3 ouvrages ont été enlevés de la liste des ouvrages à enjeu essentiel du PLAGEPOMI.

SAGE VILAINE dans le département d'ILLE-ET-VILAINE

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE28452	Moulin de Châtillon	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA SEICHE		Ang_mont
ROE28475	Moulin de Brécé	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA SEICHE		Ang_mont
ROE4830	Moulin du Pont (Cintré)	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA VAUNOISE		Ang_mont
ROE103693	seuil du pont de Rozel	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA VAUNOISE		Ang_mont
ROE3635	Barrage et Ecluse de Malon	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA VILAINE		SP_Mont
ROE3636	Barrage et Ecluse du Moulin de Guipry	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA VILAINE		SP_Mont
ROE3637	Barrage et Ecluse du Moulin de Macaire	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA VILAINE		SP_Mont
ROE3652	Moulin de Champcors	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA VILAINE	deval_turb	que_deval
ROE17338	Moulin de Cherhal	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ARON		Ang_mont
ROE17362	Moulin de Gault	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ARON		Ang_mont
ROE3660	Moulin de St Julien	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE CANUT SUD		Ang_mont
ROE3664	Moulin de Bas	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE CANUT SUD		Ang_mont
ROE3668	Moulin du Haut	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE CANUT SUD		Ang_mont
ROE4622	Moulin de Bury	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE MEU		Ang_mont
ROE21881	Grand Moulin	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE SEMNON		SP_Mont
ROE22262	Moulin de l'Ardouais	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE SEMNON		SP_Mont
ROE21932	Moulin de Roudun	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE SEMNON		Ang_mont
ROE18820	Barrage de Bourg Lévêque	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ILLE		Ang_mont
ROE18816	Barrage de la Motte Brulon	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ILLE		Ang_mont
ROE18813	Barrage de Saint-Grégoire	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ILLE		Ang_mont
ROE25886	Moulin de Blochet	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ISE		Ang_mont
ROE25898	Moulin de Mesneuf	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ISE		Ang_mont

Suite à la consultation technique, il a été proposé par la FDAAPPMA35 d'ajouter le seuil du Moulin Cramoux sur le Meu. Or, celui-ci est bien équipé d'une passe à anguille, le franchissement est considéré fonctionnel pour l'anguille.

SAGE VILAINE dans le département de LOIRE-ATLANTIQUE

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE33471	Gué de Gourdin	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	LA CHÈRE		SP_Mont
ROE33477	Déversoir de la Hagouais	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	LA CHÈRE		SP_Mont
ROE33479	moulin de chère	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	LA CHÈRE		SP_Mont
ROE37995	La Glé	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	L'ARON		Ang_mont
ROE9993	Moulin de Balleron	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	LE DON		Ang_mont
ROE10001	Moulin du Bout des Ponts (ROE10 001 et 10 002)	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	LE DON		Ang_mont
ROE31316	moulin de juzet	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	LE DON		Ang_mont
ROE82178	Vanne du Thénot	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	L'ISAC		Ang_mont
ROE10182	Ecluse et barrage de Melneuf (ROE10182 et 7803)	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	L'ISAC		Ang_mont
ROE7800	Vannage de Théillac	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	L'ISAC		SP_Mont

SAGE COUESNON

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE6897	Moulin de la Châtière	ILLE-ET-VILAINE	SAGE COUESNON	LA LOISANCE		SP_Mont
ROE6178	Moulin de Pontavis (PE)	ILLE-ET-VILAINE	SAGE COUESNON	LE COUESNON		SP_Mont
ROE11878	Moulin de Quincampoix	ILLE-ET-VILAINE	SAGE COUESNON	LE COUESNON	deval_turb	SP_Mont
ROE11037	Moulin de la Mondrais	ILLE-ET-VILAINE	SAGE COUESNON	LE COUESNON		SP_Mont
ROE60603	Moulin de la Porte	MANCHE	SAGE COUESNON	LA GUERGE		SP_Mont

BIBLIOGRAPHIE

Briand C., Legrand M., Chapon P.-M., Beaulaton L., Germis G., Arago M.A., Besse T., De Canet L. et Steinbach P. 2015. Mortalité cumulée des saumons et des anguilles dans les turbines du bassin Loire Bretagne. Version 0.3, 260 p.

Comité de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons. 2013. Plan de gestion des poissons migrateurs 2013 - 2017 (Plagepomi). 160 p.

ANNEXE I : Liste des 20 ouvrages les plus impactant en Bretagne sur les mortalités des anguilles argentées et des smolts dans les turbines

Extraits de Briand et al., 2015

Tableau 1 : Mortalité des ouvrages de Bretagne pour le saumon pour le scénario de production modélisée actuelle de smolts : Num = Classement des ouvrages par importance d'impact, ROE = code d'identification des ouvrages dans le ROE, Nb = Nombre d'individus dévalants produits en amont de l'ouvrage, τ = Mortalité (en %) sur l'ensemble de la période de migration, τ_{90} = Mortalité (en %) en conditions favorables (débit classé à 90 %), τ_{10} = Mortalité (en %) en conditions défavorables (débit classé à 10 %)

n°	ROE	Intitulé de l'ouvrage	Nb	τ	τ_{90}	τ_{10}	Mortalité potentielle	Mortalité réelle	Bassin
1	11400	Kerousse	4012	8.0	5.0	8.3	322	291	Blavet
2	22530	Moulin du Pont neuf	4810	5.5	2.2	10.3	267	267	Léguer
3	22332	Moulin de Keriell	5272	3.1	1.2	5.7	162	151	Léguer
4	10033	Moulin de Kerdehel	1203	11.0	5.0	17.0	132	132	Blavet
5	33001	Moulin Neuf	950	12.5	6.7	15.5	119	119	Scorff
6	30394	Usine hydroélectrique de Pont Rouge	588	17.3	18.6	15.5	102	102	Scorff
7	22533	Moulin du Vicomte	4810	2.1	0.8	3.9	100	100	Léguer
8	22333	Moulin de Buhulien	6676	1.5	0.6	2.9	102	95	Léguer
9	35710	Moulin de Sebrevet (prise d'eau)	553	14.3	7.9	16.2	79	79	Blavet
10	11878	Moulin de Quincampoix	855	6.9	2.0	14.5	59	59	Couesnon

Tableau 2 : Mortalité des ouvrages de Bretagne pour l'anguille pour les ouvrages où la mortalité estimée est de plus de 50: Num = Classement des ouvrages par importance d'impact, ROE = code d'identification des ouvrages dans le ROE, Nb = Nombre d'individus dévalants produits en amont de l'ouvrage, τ = Mortalité (en %) sur l'ensemble de la période de migration, τ_{90} = Mortalité (en %) en conditions favorables (débit classé à 90 %), τ_{10} = Mortalité (en %) en conditions défavorables (débit classé à 10 %)

n°	ROE	Intitulé de l'ouvrage	Nb	τ	τ_{90}	τ_{10}	Mortalité potentielle	Mortalité réelle	Bassin
1	11400	Kerousse	10439	12.2	7.7	12.6	1270	1009	Blavet
2	11542	Barrage de Malestroit	5587	19.2	6.0	33.9	1073	932	Oust
3	3652	Moulin de Champcours	3883	22.0	8.6	27.3	855	855	Vilaine
4	58449	Usine marémotrice de la Rance	9557	8.7	4.3	8.9	828	789	Rance
5	59736	Barrage de Pont Rolland	1979	35.0	39.6	28.0	692	523	Gouessant
6	38459	Barrage des Ponts Neufs	1293	37.5	42.4	30.1	485	785	Gouessant
7	11878	Moulin de Quincampoix	3115	14.7	4.2	30.7	457	457	Couesnon
8	16879	Barrage de Rophémel	1188	37.8	42.8	30.3	449	449	Rance
9	11525	Barrage de la Née	5102	8.0	4.5	7.5	407	378	Oust
10	14804	Barrage et Ecluse du Moulin Neuf	3168	13.1	9.1	13.0	416	340	Blavet

ANNEXE II : Ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI des cours d'eau bretons 2013-2017 (extrait de COGEPOMI, 2013)

Dpt	Bassin	Nom de l'ouvrage	Code	Code ROE	Espèces	Montaison et dévalaison	Commentaires
35	Couesnon	Moulin de Quincampoix	COUE_05		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
35	Frémur	Barrage de Bois Joli	FRML_04		ANG	Dévalaison	
22	Rance	Barrage de Rophémel	RANC_06		ANG	Montaison et dévalaison	
22	Gouessant	Pont Rolland	GOUE_01		ANG	Montaison et dévalaison	
22	Gouessant	Ponts Neufs	GOUE_02		ANG	Montaison et dévalaison	
22	Gouët	St Barthélémy	GOET_15		ANG	Montaison et dévalaison	
22	Leff	Moulin Bescond	LEFF_10		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
22	Leff	Moulin de Lanleff (Cirque)	LEFF_11		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
22	Leff	Moulin du Lieutenant (St Jacques)	LEFF_12		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
22	Trioux	Goas Villinic	TRIE_01		ANG	Montaison	
22	Trioux	Seuil de jaugeage de Châteaulin	TRIE_05		ANG	Montaison	
22	Trioux	Moulin de Kerhalec	TRIE_15		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
22	Trioux	Moulin de Kerhonn (Kerquestel)	TRIE_20		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
22	Jaudy	Millin Vihan et millin Coz	JAUD_03		SAT-ANG-LPM- (ALA ?)-TRM	Montaison	
22	Guindy	Pont ar Scoul	GUIN_06		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	
22	Guindy	Pont RD 74	GUIN_08		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	
22	Léguer	Moulin de Kervern	LEGU_18		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	Pas de LPM en amont, nombreuses frayères en aval ouvrage
22	Léguer	Moulin du Pont-Neuf (Moulin Marchand)	LEGU_22		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	Problème récurrent, ouvrage pas aménagé et rehausse
22	Yar						
22	Douron						
22	Dourduff						
22	Dossen	Ecluse du port de Morlaix	DOSS_01		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
22	Penzé	Moulin de la Penzé (Desbordes)	PENZ_01		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	
22	Penzé	Moulin du Roy	PENZ_02		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	
29	Horn						
29	Guillec						
29	Flèche						
29	Quillmadec						
29	Aber Wrac'h						
29	Aber Benoit						Inventaire des ouvrages réalisé par l'AAPPMA - Données manquantes
29	Alber Ildut						
29	Elorn						
29	Mignonne						
29	Camfrout						
29	Douffine	Pont de Buis	DOUF_01		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
29	Aulne	Coatigra'h	AULN_03		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
29	Aulne	Prat Pourric	AULN_16		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
29	Aulne	les 17 premiers ouvrages de l'Aulne			ANG	Montaison	Objectif de recolonisation de 20 % de la surface et 65 % du linéaire
29	Goyen						
29	Pont Labbé						
29	Odet	Moulin de St Denis	ODET_05		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
29	Moros						
29	Aven						
29	Belon	Moulin Mer	BELO-01		SAT-ANG-TRM	Montaison	
29	Belon	Moulin du Duc	BELO-02		SAT-ANG-TRM	Montaison	
29	Laitz - Isole	Moulin de la Ville	ISOL_01		SAT-ANG-LPM-ALA-TRM	Montaison	
29-56	Elle						
56	Scorff						
56	Blavet	Barrage des Goretz	BLAV_02		ANG-ALA-LPM	Montaison	
56	Blavet	Barrage de Quellenec	BLAV_05		ANG-ALA-LPM	Montaison	
56	Blavet	Barrage de Polvern	BLAV_01		ANG	Montaison	
56	Blavet	Grand Barrage	BLAV_03		ANG	Montaison	
56	Blavet	Lochrist	BLAV_04		ANG	Montaison	
56	Blavet	Trébihan	BLAV_07		ANG	Montaison	
56	Blavet	Rudet	BLAV_08		ANG	Montaison	
56	Blavet	Ména-er-Ven	BLAV_09		ANG	Montaison	
56	Blavet	Ménazen	BLAV_10		ANG	Montaison	
56	Sarre	Pisciculture de Bourdoux	SARR_03		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	démarche initiée par CTMA Blavet
56	Sarre	moulin Boterf	SARR_06		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	démarche initiée par CTMA Blavet
56	Sarre	moulin Roz	SARR_07		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	
56	Sarre	étang du	SARR_17		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	
56	Sarre	Moulin de la Madeleine	SARR_05		SAT-ANG-LPM-TRM	Montaison	démarche initiée par CTMA Blavet
56	Evel	Moulin de Kerdehel	EVEL_02		SAT-ANG-ALA-LPM-TRM	Montaison	
56	Evel	Moulin de Tenhuel	EVEL_03		SAT-ANG-ALA-LPM-TRM	Montaison	
56	Pont du Roc'h						
56	Kergroix						
56	Loc'h	Moulin de Tréauray	LOCH_01		ANG-LPM-SAT-TRM	Montaison	
56	Loc'h	Moulin Neuf (Prieur)	LOCH_02		ANG-LPM-SAT-TRM	Montaison	
56	Loc'h	Retenue de Tréauray	LOCH_04		ANG-LPM-SAT-TRM	Montaison	
56	Sal						
56	Liziec						
56	Plessis						
56	St Eloi						
35	Vilaine	Ouvrage de Malon	VILA_02		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
35	Vilaine	Ouvrage de Gulpyr	VILA_03		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
35	Vilaine	Ouvrage de Macaire	VILA_04		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
35	Vilaine	Ouvrage de Molère	VILA_05		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Oust	Barrage de Guélin	OUST_03		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Oust	Barrage de Rieux	OUST_04		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Oust	Barrage de Foven	OUST_06		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Oust	Barrage de Malestroit	OUST_07		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Aff	Moulin de Gacilly	AFF_01		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Arz	Moulin de Quiban	AEZ_03		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	
56	Arz	Moulin d'Arz	ARZ_05		ANG-LPM-ALA-SAT-TRM	Montaison	

+ les portes à flot

Tableau fait en fonction des priorités espèces (ang, alo, lpm) en se référant à l'enjeu régional (pas prise en compte des petits bassins versants) et les ouvrages où une démarche était déjà bien engagé ne figurent pas dans le tableau (études ou travaux en cours)

ANNEXE III : Liste des ouvrages à enjeu essentiel du PLAGEPOMI des cours d'eau bretons 2018-2023 – Enjeu dévalaison prises d'eau et turbines hydroélectriques

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE25419	Barrage de la Ville Hatte	COTES-D ARMOR	SAGE ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE	L'ARGUENON	deval_PE	que_deval
ROE22333	Moulin de Buhulien	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE LANNION	LE LÉGUER	deval_turb	que_deval
ROE22530	Moulin du Pont-Neuf	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE LANNION	LE LÉGUER	deval_turb	SP_Mont
ROE38459	Barrage des Ponts Neufs	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUESSANT	deval_turb	Ang_mont
ROE59736	Barrage de Pont Rolland	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUESSANT	deval_turb	Ang_mont
ROE33099	barrage de saint-barthélémy	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUËT	deval_PE	SP_Mont
ROE14804	Barrage et Ecluse du Moulin Neuf	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET	deval_turb	que_deval
ROE11400	Barrage et Ecluse de Kérouse	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET	deval_turb	que_deval
ROE35710	Moulin de Sebrevet (prise d'eau)	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE MOULIN DU PONT	deval_turb	que_deval
ROE11345	Moulin de Sebrevet (Billard)	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE MOULIN DU PONT	deval_turb	que_deval
ROE10033	Moulin de Kerdéhel	MORBIHAN	SAGE BLAVET	L'EVEL	deval_turb	SP_Mont
ROE11878	Moulin de Quincampoix	ILLE-ET-VILAINE	SAGE COUESNON	LE COUESNON	deval_turb	SP_Mont
ROE58449	usine marémotrice de la Rance	ILLE-ET-VILAINE	SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS	RANCE	deval_turb	que_deval
ROE16879	Barrage de Rophémel	COTES-D ARMOR	SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS	LA RANCE	deval_turb	Ang_mont
ROE58447	Barrage du Bois Joli	ILLE-ET-VILAINE	SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS	LE FRÉMUR LANCIEUX	deval_PE	que_deval
ROE33001	Moulin Neuf	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE SCORFF	deval_turb	que_deval
ROE3652	Moulin de Champcors	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA VILAINE	deval_turb	que_deval
ROE11525	Barrage de la Née	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST	deval_turb	que_deval

ANNEXE IV : Liste des ouvrages à enjeu essentiel du PLAGEPOMI des cours d'eau bretons 2018-2023 – Enjeu montaison pour toutes espèces et anguille uniquement (par département)

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE26908	Moulin de Poudouran (PE)	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE BIZIEN		Ang_mont
ROE36596	Moulin de Kerdéozar	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE BIZIEN		Ang_mont
ROE56458	Prise d'eau de Kergomar	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE CRUGUIL		Ang_mont
ROE23058	Moulin de Pont-ar-Scoul	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE GUINDY		SP_Mont
ROE23070	Pont RD 74	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE GUINDY		SP_Mont
ROE33782	Milin coz	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE JAUDY		SP_Mont
ROE12397	Moulin Bescond	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE LEFF		SP_Mont
ROE12404	Moulin de Lanleff (Cirque)	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE LEFF		SP_Mont
ROE12385	Moulin Gludic	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE LEFF		SP_Mont
ROE63683	Port de Paimpol	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE QUINIC		Ang_mont
ROE22852	Seuil de Goas-Villinec	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE TRIEUX		Ang_mont
ROE23245	Moulin de Kerhalec	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE TRIEUX		SP_Mont
ROE22895	Moulin de Chateaulin (Moulin Phillipe)	COTES-D ARMOR	SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO	LE TRIEUX		SP_Mont
ROE25383	Moulin de la Goupillère	COTES-D ARMOR	SAGE ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE	L'ARGUENON		SP_Mont
ROE25327	Moulin de Dieudy	COTES-D ARMOR	SAGE ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE	LE GUÉBRIANT		SP_Mont
ROE42907	Clapet du Rat	COTES-D ARMOR	SAGE ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE	LE RAT		Ang_mont
ROE22530	Moulin du Pont-Neuf	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE LANNION	LE LÉGUER	deval_turb	SP_Mont
ROE22397	Moulin de Kervern	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE LANNION	LE LÉGUER		SP_Mont
ROE22332	Moulin de Kerial	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE LANNION	LE LÉGUER		SP_Mont
ROE56464	Pont ar Roscoat	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE LANNION	LE ROSCOAT		SP_Mont
ROE33930	Seuil de PE AEP Milin ar River Pont ar Yar	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE LANNION	LE YAR		SP_Mont
ROE38928	Etang de Dahouet	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LA FLORA		Ang_mont
ROE38459	Barrage des Ponts Neufs	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUESSANT	deval_turb	Ang_mont
ROE59736	Barrage de Pont Rolland	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUESSANT	deval_turb	Ang_mont
ROE39441	Etang de la Ville Gaudu	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUESSANT		Ang_mont
ROE33099	barrage de saint-barthélémy	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUËT	deval_PE	SP_Mont
ROE33022	Barrage & écluse du Légué (dont ROE29483)	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUËT		SP_Mont
ROE33049	Moulin Jouguet	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUËT		SP_Mont
ROE33033	Moulin du Bosq	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUËT		SP_Mont
ROE33035	Moulin Grognet	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	LE GOUËT		SP_Mont
ROE42428	Moulin de Sainte Anne	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	L'EVRON		Ang_mont
ROE36774	Moulin de la Pierre	COTES-D ARMOR	SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC	L'URNE		SP_Mont
ROE16879	Barrage de Rophémel	COTES-D ARMOR	SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS	LA RANCE	deval_turb	Ang_mont
ROE16900	Barrage et Ecluse de Léhon	COTES-D ARMOR	SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS	LA RANCE		Ang_mont
ROE16898	Barrage de Pont-Perrin	COTES-D ARMOR	SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS	LA RANCE		Ang_mont

Annexes

Plan de gestion des poissons migrateurs Bretagne 2018 - 2023

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE5141	Poudrerie de Pont de Buis	FINISTERE	SAGE AULNE	LA DOUFFINE		SP_Mont
ROE5142	Moulin de Troaguily	FINISTERE	SAGE AULNE	LA DOUFFINE		SP_Mont
ROE5345	Barrage et Ecluse de Prat Hir	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5347	Barrage et Ecluse de Penn ar Pont	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5348	Barrage et Ecluse de Guillec	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5349	Barrage et Ecluse de Trésiguidy	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5350	Barrage et Ecluse de Lothey	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5351	Barrage et Ecluse de Coat Pont	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5353	Barrage et Ecluse de Stéréon	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5354	Barrage et Ecluse de St Algon	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5355	Barrage et Ecluse de Buzit	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5356	Barrage et Ecluse de Rosvéguen	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5357	Barrage et Ecluse de Nénez	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5358	Barrage et Ecluse de Prat Pourric	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5359	Barrage et Ecluse de Kersalic	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5341	Barrage et Ecluse de Châteaulin	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5343	Barrage et Ecluse de Toul ar Rodo	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5342	Barrage et Ecluse de Coatigrac'h	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5360	Barrage et Ecluse de Kerbaoret	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5361	Barrage et Ecluse de Châteauneuf	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5364	Barrage et Ecluse de Bizernic	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5365	Barrage et Ecluse de Boudrac'h	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5366	Barrage et Ecluse du Moustoir	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5367	Barrage et Ecluse de Goaker	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5368	Barrage et Ecluse de Lanmeur	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5369	Barrage et Ecluse de Rosily	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE57826	Barrage et Ecluse de Méros	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5372	Barrage et Ecluse de Ros ar Gaouen	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5373	Barrage et Ecluse de Pénity Raoul	FINISTERE	SAGE AULNE	L'AULNE		SP_Mont
ROE5155	Moulin de Penguern	FINISTERE	SAGE AULNE	LE RIVOAL		SP_Mont
ROE95979	Pont de la RD107	FINISTERE	SAGE BAIE DE DOU	LE LAPIC		SP_Mont
ROE4016	Moulin de Coat Ménac'h	FINISTERE	SAGE BAS-LEON	LA FLÈCHE		SP_Mont
ROE4010	Sablière	FINISTERE	SAGE BAS-LEON	LA FLÈCHE		SP_Mont
ROE4017	Moulin de Morizur	FINISTERE	SAGE BAS-LEON	LA FLÈCHE		SP_Mont
ROE11072	Créac'h Pont	FINISTERE	SAGE BAS-LEON	LE QUILLIMADEC		SP_Mont
ROE11071	Couffon	FINISTERE	SAGE BAS-LEON	LE QUILLIMADEC		SP_Mont
ROE6435	Moulin des Goretts	FINISTERE	SAGE ELLE-ISOLE-LA	L'ELLÉ		SP_Mont
ROE4514	Station de jaugeage de Pont Mel	FINISTERE	SAGE ELORN	LA MIGNONNE		SP_Mont
ROE4517	Moulin de Beuzidou	FINISTERE	SAGE ELORN	LA MIGNONNE		SP_Mont
ROE64409	Seuil Ar Vern	FINISTERE	SAGE ELORN	LA RIVIERE DE GUIPAVAS		Ang_mont
ROE4588	Moulin de Keralliou	FINISTERE	SAGE ELORN	LE CAMFROUT		SP_Mont
ROE5447	Kerigeant (Minoterie Brannalec)	FINISTERE	SAGE ELORN	L'ELORN		SP_Mont
ROE4643	Moulin Job (Pont Penvidic)	FINISTERE	SAGE ELORN	L'ELORN		SP_Mont
ROE5451	Moulin à Papier (La Fonderie)	FINISTERE	SAGE ELORN	L'ELORN		SP_Mont
ROE4640	Pont ar Zall	FINISTERE	SAGE ELORN	L'ELORN		SP_Mont
ROE4465	Moulin du Roy	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LA PENZÉ		SP_Mont
ROE4493	Minoterie de Pont al Lez	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LE COUAT TOULZACH		SP_Mont
ROE4180	Ecluse de Morlaix	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LE DOSSEN		SP_Mont
ROE11677	Moulin de la Palud	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LE GUILLEC		SP_Mont
ROE79252	Radier des Morlaisiennes	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LE JARLOT		SP_Mont
ROE63076	Moulin de Kerliviry	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LE KÉRALLÉ		SP_Mont
ROE4183	Moulin neuf (Roc'h ar Merdy)	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	LE QUEFFLEUTH		SP_Mont
ROE11778	Moulin de Kerellec	FINISTERE	SAGE LEON-TREGOR	L'HORN		SP_Mont
ROE3211	Cleayou	FINISTERE	SAGE ODET	LE JET		SP_Mont
ROE3229	Les Salles	FINISTERE	SAGE ODET	LE STÉÏR		SP_Mont
ROE3228	Moulin vert	FINISTERE	SAGE ODET	LE STÉÏR		SP_Mont
ROE3227	Moulin du Duc	FINISTERE	SAGE ODET	LE STÉÏR		SP_Mont
ROE3159	Moulin de Penhoat	FINISTERE	SAGE ODET	L'ODET		SP_Mont
ROE3164	Moulin de Moguéric	FINISTERE	SAGE ODET	L'ODET		SP_Mont
ROE11812	Moulin de Pennahan (Poul Hentic)	FINISTERE	SAGE OUEST CORNOU	Le GOYEN		SP_Mont
ROE11721	Barrage du Moulin Neuf	FINISTERE	SAGE OUEST CORNOU	LE PONT-L'ABBÉ		SP_Mont
ROE7049	Minoterie desroutes	FINISTERE	SAGE SUD CORNOU	L'AVEN		SP_Mont
ROE7073	Moulin du Plessis	FINISTERE	SAGE SUD CORNOU	L'AVEN		SP_Mont
ROE56465	Moulin Mer (Belon)	FINISTERE	SAGE SUD CORNOU	LE BELON		SP_Mont
ROE56466	Moulin du Duc	FINISTERE	SAGE SUD CORNOU	LE BELON		SP_Mont
ROE105374	Clapet à marée pont du Guily	FINISTERE	SAGE SUD CORNOU	LE BELON		SP_Mont
ROE7500	Brunec	FINISTERE	SAGE SUD CORNOU	LE MOROS		SP_Mont
ROE85909	ancien moulin saint laurent	FINISTERE	SAGE SUD CORNOU	LE SAINT-LAURENT		SP_Mont
ROE7173	Troganvel	FINISTERE	SAGE SUD CORNOU	LE STERGOZ		SP_Mont

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE15067	Pisciculture de Bourdoux	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LA SARRE		SP_Mont
ROE57979	Ecluse de Mané-er-Ven	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE11434	Barrage et Ecluse de Trébihan	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE11441	Barrage de Ménazen	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE11436	Barrage et Ecluse du Rudet	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE57978	Grand Barrage	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE14120	Barrage et Ecluse de Sainte Barbe	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE14155	Barrage et Ecluse de Trémorin et deval?	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE14165	Barrage et Ecluse de Saint Adrien et déval?	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE14178	Barrage et Ecluse de Talhouet	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE14368	Barrage et Ecluse de Tréblavet	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE11426	Barrage et Ecluse de Lochrist	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE30899	Barrage et Ecluse des Goretz	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		Ang_mont
ROE11431	Barrage et Ecluse de Quelennec	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		SP_Mont
ROE30888	Stade d'eau vive de Lochrist (vieille rivière)	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE BLAVET		SP_Mont
ROE34510	Brangolo	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE KERAGONAN		SP_Mont
ROE11424	Moulin de Kersalo	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE KERSALO		SP_Mont
ROE34584	Barrage de Ty-Mat	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE KERSALO		SP_Mont
ROE34640	Moulin de Botconan	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE MOULIN DU PONT		SP_Mont
ROE58459	Lavoir de Kerberen	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE RIANT		Ang_mont
ROE63178	Moulin de Saint-Nudec	MORBIHAN	SAGE BLAVET	LE TOUL DOUAR		Ang_mont
ROE8994	Moulin de Tenuel	MORBIHAN	SAGE BLAVET	L'EVEL		Ang_mont
ROE10033	Moulin de Kerdéhel	MORBIHAN	SAGE BLAVET	L'EVEL	deval_turb	SP_Mont
ROE9163	Moulin de Quinipily	MORBIHAN	SAGE BLAVET	L'EVEL		SP_Mont
ROE30394	usine hydroélectrique de Pont Rouge	MORBIHAN	SAGE ELLE-ISOLE-LAITA	L'AÉR		SP_Mont
ROE32697	moulin Begasse	MORBIHAN	SAGE ELLE-ISOLE-LAITA	LE STANG HINGANT		SP_Mont
ROE63188	Moulin de Bisconte	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LA RIVIÈRE D'ETEL		Ang_mont
ROE63218	Moulin Poignan	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE BILAIR		Ang_mont
ROE63191	Etang de Saint-Jean	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE CALAVRET		SP_Mont
ROE63198	Moulin de Gouyanzeur	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE GOUYANZEUR		Ang_mont
ROE34762	Moulin de Bodez	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE KERGROIX		SP_Mont
ROE34744	Moulin de Kergroëz	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE KERGROIX		SP_Mont
ROE41475	Moulin de Keraudran	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE KERGROIX		SP_Mont
ROE39626	Moulin de Tréalvé	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE LIZIEC		SP_Mont
ROE44332	Kermelin (Kerrat)	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE LIZIEC		SP_Mont
ROE10553	Moulin de Tréauray	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE LOCH		SP_Mont
ROE10640	Moulin de Treuroux	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE LOCH		SP_Mont
ROE63228	Moulin de Kermesquel	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE MEUCON		Ang_mont
ROE43703	Moulin de Cochelin	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE MOULIN DE COCHELIN		SP_Mont
ROE63243	Moulin du Palais	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE MOULIN DU PALAIS		SP_Mont
ROE58462	Etang de Rodes	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE MOULIN ST-GEORGES		SP_Mont
ROE58464	Moulin de Saint-Georges	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE MOULIN ST-GEORGES		SP_Mont
ROE11406	Moulin du Roc'h	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE PONT DU ROCH		SP_Mont
ROE58467	Moulin de Kersol (Décharge)	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE PONT DU ROCH		SP_Mont
ROE63195	Moulin du Sac'h	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE POUMEN		Ang_mont
ROE43685	Moulin Conan	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE SAL		SP_Mont
ROE43698	Moulin l'Evêque	MORBIHAN	SAGE GOLFE DU MORBIHAN-RIA D'ETEL	LE SAL		SP_Mont
ROE58450	Clapet du Loc'h	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LA SAUDRAYE		SP_Mont
ROE32918	Etang de Kersalo	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE MOULIN DU GUINDO		SP_Mont
ROE63151	Moulin de Kerbellec (ancienne prise d'eau)	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE MOULIN DU GUINDO		SP_Mont
ROE58452	Clapet de Lomener	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE PALUD		Ang_mont
ROE32742	Moulin de Tronchâteau	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE SAINT-SAUVEUR		SP_Mont
ROE32924	prise d'eau Moulin de Kerrousseau	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE SCAFF		SP_Mont
ROE32928	Moulin Neuf	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE SCAFF		SP_Mont
ROE40480	seuil des Pêcheries	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE SCORFF		SP_Mont
ROE32993	Pisciculture du Grayo	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE SCORFF		SP_Mont
ROE9651	Barrage de kermélo	MORBIHAN	SAGE SCORFF	LE TER		Ang_mont
ROE11575	Moulin de Lieuzel	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LA CLAIIE		SP_mont
ROE11590	Moulin de la Béroudaie	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LA CLAIIE		SP_mont
ROE11719	Moulin de la Gacilly	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'AFF		SP_Mont
ROE11619	Moulin du Quiban	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'ARZ		SP_Mont
ROE22271	Moulin de Castelly	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE KERVILY		SP_Mont
ROE16985	Vannage de Pont Mahé	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE PONT MAHÉ		Ang_mont
ROE12256	Moulin de Roho	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE ROHO		SP_Mont
ROE22296	Moulin de Pomin	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE SAINT-ELOY		SP_Mont
ROE20575	Vannage de l'Etier	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE TRÉVELO		SP_Mont
ROE12249	Moulin de Moque Souris	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE TRÉVELO		SP_Mont
ROE12251	Moulin de Trévelo	MORBIHAN	SAGE VILAINE	LE TRÉVELO		SP_Mont
ROE57833	Barrage du Guélin	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		Ang_mont
ROE10968	Barrage de Rieux	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		Ang_mont
ROE11498	Barrage de Fovéno	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		Ang_mont
ROE11669	Barrage et Ecluse de la Ville aux Figlins	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		Ang_mont
ROE11654	Barrage et Ecluse de Montterlot	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		Ang_mont
ROE11542	Barrage de Malestroït	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		SP_Mont
ROE11693	Deversoir du Pont d'Oust	MORBIHAN	SAGE VILAINE	L'OUST		SP_Mont

CODE_ROE	NOM_OUVRAGE	DEPARTEMENT	SAGE	COURS_EAU	PLAGEPOMI 2018-2023 DEVALAISON (expertise)	PLAGEPOMI 2018-2023 MONTAISON (expertise)
ROE59732	Ouvrage à la mer de la Banche	ILLE-ET-VILAINE	SAGE BASSINS COTIERS REGION DOL DE BRETAGNE	LA BANCHE		Ang_mont
ROE59733	Ouvrage à la mer du Biez Cardequin	ILLE-ET-VILAINE	SAGE BASSINS COTIERS REGION DOL DE BRETAGNE	LE BIEZ DE CARDEQUIN		Ang_mont
ROE11829	Ouvrage à la mer du Canal des Allemands	ILLE-ET-VILAINE	SAGE BASSINS COTIERS REGION DOL DE BRETAGNE	LE CANAL DES ALLEMANDS		Ang_mont
ROE11852	Ouvrage à la mer du Guyout 2	ILLE-ET-VILAINE	SAGE BASSINS COTIERS REGION DOL DE BRETAGNE	LE GUYOULT		ang_mont
ROE6897	Moulin de la Châtière	ILLE-ET-VILAINE	SAGE COUESNON	LA LOISANCE		SP_Mont
ROE6178	Moulin de Pontavis (PE)	ILLE-ET-VILAINE	SAGE COUESNON	LE COUESNON		SP_Mont
ROE11878	Moulin de Quincampoix	ILLE-ET-VILAINE	SAGE COUESNON	LE COUESNON	deval_turb	SP_Mont
ROE11037	Moulin de la Mondrais	ILLE-ET-VILAINE	SAGE COUESNON	LE COUESNON		SP_Mont
ROE60603	Moulin de la Porte	MANCHE	SAGE COUESNON	LA GUERGE		SP_Mont
ROE28452	Moulin de Châtillon	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA SEICHE		Ang_mont
ROE28475	Moulin de Brécé	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA SEICHE		Ang_mont
ROE4830	Moulin du Pont (Cintré)	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA VAUNOISE		Ang_mont
ROE103693	seuil du pont de Rozel	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA VAUNOISE		Ang_mont
ROE3635	Barrage et Ecluse de Malon	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA VILAINE		SP_Mont
ROE3636	Barrage et Ecluse du Moulin de Guipry	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA VILAINE		SP_Mont
ROE3637	Barrage et Ecluse du Moulin de Macaire	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LA VILAINE		SP_Mont
ROE17338	Moulin de Cherhal	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ARON		Ang_mont
ROE17362	Moulin de Gault	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ARON		Ang_mont
ROE3660	Moulin de St Julien	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE CANUT SUD		Ang_mont
ROE3664	Moulin de Bas	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE CANUT SUD		Ang_mont
ROE3668	Moulin du Haut	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE CANUT SUD		Ang_mont
ROE4622	Moulin de Bury	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE MEU		Ang_mont
ROE21881	Grand Moulin	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE SEMNON		SP_Mont
ROE22262	Moulin de l'Ardouais	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE SEMNON		SP_Mont
ROE21932	Moulin de Roudun	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	LE SEMNON		Ang_mont
ROE18820	Barrage de Bourg Lévêque	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ILLE		Ang_mont
ROE18816	Barrage de la Motte Brulon	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ILLE		Ang_mont
ROE18813	Barrage de Saint-Grégoire	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ILLE		Ang_mont
ROE25886	Moulin de Blochet	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ISE		Ang_mont
ROE25898	Moulin de Mesneuf	ILLE-ET-VILAINE	SAGE VILAINE	L'ISE		Ang_mont
ROE33471	Gué de Gourdin	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	LA CHÈRE		SP_Mont
ROE33477	Déversoir de la Hagouais	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	LA CHÈRE		SP_Mont
ROE33479	moulin de chère	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	LA CHÈRE		SP_Mont
ROE37995	La Glé	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	L'ARON		Ang_mont
ROE9993	Moulin de Balleron	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	LE DON		Ang_mont
ROE10001	Moulin du Bout des Ponts (ROE10 001 et 10 002)	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	LE DON		Ang_mont
ROE31316	moulin de juzet	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	LE DON		Ang_mont
ROE82178	Vanne du Thénot	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	L'ISAC		Ang_mont
ROE10182	Ecluse et barrage de Melneuf (ROE10182 et 7803)	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	L'ISAC		Ang_mont
ROE7800	Vannage de Théhillac	LOIRE-ATLANTIQUE	SAGE VILAINE	L'ISAC		SP_Mont

Annexe 2

Réglementation de la pêche à la ligne du saumon en eau douce

Les dispositions générales en matière d'exercice de la pêche en eau douce sont cadrées dans le code de l'environnement aux articles R. 436-3 à R. 436-43.

Les dispositions spécifiques à la pêche des poissons migrateurs sont cadrées aux articles R. 436-55 à R. 436-65-9.

Conformément à l'article R. 434-25 du code de l'environnement, tout pêcheur amateur en eau douce doit adhérer à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique. Il doit alors acquitter une Cotisation Pêche Milieu Aquatique (CPMA) comprenant une redevance milieu aquatique versée à l'Agence de l'eau. Pour la pêche du saumon et de la truite de mer, un supplément de cotisation et de redevance est également à acquitter, il s'agit de la CPMA migrateurs¹.

L'arrêté interministériel du 16 octobre 1996 fixe des prescriptions particulières à la pêche du saumon.

Conformément à l'article R. 436-63 du code de l'environnement, le préfet de région, président du COGEPOMI peut fixer pour une année civile, par bassin ou par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau une limitation de pêche selon les modalités fixées par le PLAGEPOMI.

Au niveau départemental, le code de l'environnement prévoit que l'exercice de la pêche du saumon puisse être encadrée plus précisément par arrêté du préfet de département conformément aux dispositions du PLAGEPOMI.

Les arrêtés départementaux précisent ou rappellent notamment :

- les cours d'eau où la pêche du saumon est autorisée ;
- les périodes d'ouverture de la pêche ;
- les limites des cours d'eau où la pêche du saumon de printemps et du castillon est autorisée ;
- les Totaux Autorisés de Captures par cours d'eau fixés par le Préfet de Région ;
- les modalités de pêche autorisée ;
- les interdictions spécifiques et les réserves de pêche.

La présente annexe vise à définir au titre du PLAGEPOMI des cours d'eau bretons le cadre dans lequel la pêche du saumon peut s'exercer sur les cours d'eau du territoire du COGEPOMI.

Sont abordés dans cette annexe les points suivants :

1. définition des saumons de printemps, des castillons et bécards ;
2. définition des secteurs de cours d'eau où la pêche du saumon de printemps et du castillon est autorisée ;
3. dates d'ouverture de la pêche des saumons de printemps et des castillons ;
4. taille minimale de pêche ;
5. modes de pêche autorisés ;
6. gestion par Totaux Autorisés de Capture (TAC) ;
7. quota individuel ;
8. déclaration des captures.

¹ : cf. article L. 213-10-12 du code de l'environnement

Définition des saumons de printemps, des castillons et des bécards

Les saumons de printemps sont les saumons ayant passé plusieurs hivers en mer (PHM). Les castillons sont les saumons ayant passé un seul hiver en mer (1HM) qui sont en général de plus petite taille.

Compte tenu des informations disponibles sur la taille des saumons, il est acté que tout saumon de 67 cm ou plus de longueur totale est considéré comme un saumon de printemps.

Les bécards, appelés aussi ravalés ou saumons de descente, sont les saumons ayant survécu à la reproduction et qui redescendent en mer. La pêche des bécards est interdite.



Photo 01 : Bécard en haut et saumon non bécard en bas (sources : AAPPMA de Quimperlé)

Définition des secteurs de cours d'eau où la pêche du saumon de printemps et du castillon est autorisée

La pêche du saumon est autorisée sur certaines portions de certains cours d'eau du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons.

De plus, les portions de cours d'eau où la pêche est autorisée peuvent différer entre saumons de printemps et castillons. Ainsi, la pêche du saumon de printemps est généralement autorisée sur une portion plus importante de cours d'eau, jusqu'à une limite dite « haute ». La pêche du castillon est, quant à elle, généralement autorisée, uniquement sur les parties basses des cours d'eau, ceci afin de préserver les saumons de printemps déjà arrivés sur les secteurs plus en amont.

Deux limites sont ainsi définies sur les cours d'eau pour la pêche du saumon :

- la limite haute = limite amont jusqu'à laquelle, depuis l'aval, la pêche du saumon de printemps est autorisée ;
- la limite basse = limite amont jusqu'à laquelle la pêche du castillon est autorisée à la ré-ouverture après le 15 juin².

Ces limites doivent être reprises dans les arrêtés préfectoraux départementaux annuels.

Les limites basses et hautes permettant la pêche du saumon de printemps ou du castillon sur le territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons sont récapitulées dans les tableaux 1 et 2 et sur la carte de la figure 1.

2 : Voir point 4 sur les dates d'ouverture de la pêche

n°	Dpt	Cours d'eau	Limite de la partie haute (pêche du saumon de printemps)	x	y	Nom de la commune
2	35	COUESNON	AVAL DU PONT D102	371662	6810530	MEZIERES-SUR-COUESNON
3	56	ELLE NAIC	AVAL DU PONT DU CD177 AU LIEU DIT LA TRINITE (SECTION MITOYENNE AVEC DPT DU FINISTERE DEPUIS UN POINT SITUE 100 M EN DESSOUS DU PONT DU CD177 JUSQU A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE)	210491	6786165	LANVENEGEN
4	56	ELLE INAM OU STEIR LAER	AVAL DU PONT DU CD DE SCAER A GOURIN AU LIEU DIT KERBIQUET	206873	6798171	GOURIN
5	56	ELLE RUISSEAU DU MOULIN DU DUC	AVAL DU PONT DU DUC (EX RN 169) PRES DU MOULIN DU DUC	213232	6796216	LE SAINT-LANGONNET
6	56	ROUGE OU L'AER	AVAL DU PONT DE BORNE PRES DE COET MILINE	225213	6794557	CROISTY-SAINT TUGDUAL
8	56	SCORFF	AVAL DU MOULIN INFERIEUR DE TRONSCORFF	237809	6794994	LANGOELAN
10	56	BLAVET	AVAL DU PONT DU CHEMIN DE FER	255906	6789877	PONTIVY
11	56	BLAVET SARRE	AVAL DU PONT CD142 DE BAUD A GUEMENE SUR SCORFF DIT PONT SARRE	243543	6785297	GUERN
12	56	BLAVET BRANDIFROUT OU RUISSEAU DE LA CROIX ROUGE	AVAL DU PONT DE CD3 DE BUBRY A BAUD AU LIEU DIT LE MOULIN DU DUC	240126	6779882	BUBRY
13	56	BLAVET TARUN	AVAL DE SA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE KERGUILLAUME (RG) SITUEE A L'AMONT	262523	6768235	LOCMINE
14	56	BLAVET EVEL	AVAL IMMEDIAT DU MOULIN DE KERLEVINEZ	262803	6777545	REMUNGOL
16	22	LEGUER	CONFLUENT DU GUIC ET DU GUER	228252	6846465	BELLE-ISLE-EN-TERRE
18	22	TRIEUX	LIEU DIT PONT GUIALOU	247706	6840985	ST ADRIEN-PLOUMAGOAR
20	22	LEFF	AVAL DE LA CASCADE DE L'ETANG DE CHATELAUDREN	259744	6843375	CHATELAUDREN
22	22	JAUDY	PONT DE CHEMIN DE FER RELIANT GUIGAMP A MORLAIX	238131	6849153	TREGLAMUS
24	22	GOUET	BARRAGE DE SAINT BARTHELEMY	269814	6838520	PLOUFRAGAN-LA MEAUGON
25	29	ELLE	AVAL DES PONTS DE KER SAINT ANNE SUR LE CD1	223400	6802123	PLOURAY
27	56	ISOLE	AVAL DU CHEMIN VICINAL DE SCAER A ROUDOUALLEC	200629	6793383	SCAER
29	AVEN	AVEN	AVAL DU PONT DE LA RD22 AU LIEU DIT MOULIN DE BARBAY	192991	6779285	MELGVEN-ROSPORDEN
31	29	ODET	AVAL DU PONT DE LA RD51 PRES DU LIEU DIT PONT ORVEN	193320	6800807	LAZ - LEUHAN
33	29	JET	AVAL DU BARRAGE DE TREANNA	186948	6791615	ELLIANT
35	29	STEIR	AVAL DU PONT DU CHEMIN VICINAL DE QUEMENEVEN A LANDREVARZEC	171742	6803410	QUEMENEVEN
37	29	GOYEN	AVAL DU PONT DE LA RD57 DE PLOGASTEL SAINT GERMAIN A GOURLIZON	158710	6792635	GOURLIZON
39	29	AULNE	AVAL DE L'ECLUSE DE PRAT POURRIC	188810	6808250	CHATEAUNEUF DU FAOU - SAINT THOIS
42	29	DAOULAS	AVAL DU PONT DE LA D35	172647	6836491	LE TREHOU - LA MARTYRE
44	29	CAMFROUT	AVAL DU PONT DE SAINT CONVAL KERANCURU	174961	6827079	HANVEC
46	29	FAOU	AVAL DU PONT DE LA D42	174250	6825290	HANVEC - LE FAOU
48	29	ABER ILDUT	AVAL DU PONT DE LA RD67 DE SAINT RENAN A BREST	138451	6841112	SAINT-RENAN
50	29	ABER WRAC H	AVAL DU CHEMIN VICINAL DE PLAGENNEC A PLOUDANIEL	158327	6852882	PLOUDANIEL
52	29	ABER BENOIT	AVAL DU CHEMIN VICINAL DE PLABENNEC A PLOUDANIEL	155628	6848705	PLABENNEC
54	29	FLECHE	AVAL DU PONT DE LA D229	171120	6852062	PLOUGAR - SAINT DERRIEN
56	29	PENZE	AVAL DU PONT DE CHEMIN DE FER DE MORLAIX A BREST	184858	6843247	GUIMILIAU - SAINT THEGONNEC
58	29	QUEFFLEUTH	AVAL DU CHEMIN VICINAL DE PLEYBER CHRIST AU CLOITRE SAINT THEGONNEC	196103	6841929	PLEYBER-CHRIST
60	29	JARLOT	AVAL DU PONT DE LAVOIE VERTE AU LIEU DIT KERMEZOU	201188	6842151	PLOUGONVEN
62	29	DOURDUFF	AVAL DU PONT DU LIEU DIT KERAMPONT	207910	6855563	PLOUEGAT GUERAND
64	29	DOURON	AVAL DU PONT DU CHEMIN VICINAL DE PLOUIGNEAU A GUERLESQUIN	208964	6845892	PLOUIGNEAU - GUERLESQUIN
66	29	BELON	AVAL DU PONT DE LA N165	206413	6773304	MELLAC
67	29	LAITA	SECTION SITUEE RG SUR GUIDEL ET RD SUR CELLE DE QUIMPERLE ET CLOHARS CARNOET DELIMITEE A L'AMONT PAR LE CONFLUENT AVEC LE RUISSEAU DE KEROZEC ET A L'AVANT PAR LA LIMITE DE SALURE DES EAUX (LISIERE DE FORET DE CARNOET DU COTE DU BOIS SAINT MAURICE)	211238	6772544	QUIMPERLE
68	56	RUISSEAU DE LA DEMI VILLE OU KERGROIX	LIMITE AMONT DU COURS D'EAU Y COMPRIS EN AMONT DU PONT NEUF SUR LE CD102	247125	6766010	BAUD
70	29	ELORN	PONT DU LIEU DIT LE PONCTIC	177617	6841501	LOCMELAR - LOC EGUINER

Tableau 1 : Limites hautes de pêche du saumon avant le 15 juin pour la période 2018-2020

n°	Dpt	Cours d'eau	Limite amont du cours d'eau de la partie basse (pêche du castillon autorisée)	x	y	Nom de la commune
1	35	COUESNON	AVAL DU MOULIN DE QUINCAMPOIX	366647	6821268	RIMOU
7	56	SCORFF	AVAL DU PONT DU MOULIN A PAPIER (ROUTE GUILLIGOMARC H- PLOUAY)	222912	6776757	PLOUAY
9	56	BLAVET	AVAL DU BARRAGE DE L ECLUSE DU MOULIN NEUF	248414	6779997	MELRAND-SAINT BARTHELEMY
15	22	LEGUER	CONFLUENT DU RUISSEAU NENEZ	228550	6847872	LOUARGAT-PLOUNEVES MOEDEC
17	22	TRIEUX	AVAL DU DEVERSOIR DE MILIN KERHE	247087	6850275	PABU-PLOUISY
19	22	LEFF	PONT DE LA RD94 TRAOU GOAZIOU	256073	6855878	LANNEBERT-GOMMENECH
21	22	JAUDY	AVAL DU PONT SAINT VINCENT RD21	240815	6860819	RUNAN-PRAT
23	22	GOUET	AVAL DU PONT DES BOUESSIERES	270784	6841210	TREMUSON-SAINT BRIEUC
26	56	ELLE	AVAL DU PONT ROUTIER LANVENEGEN-MESLAN DIT PONT DE LOGE COUCOU	216124	6784867	LANVENEGEN
28	29	ISOLE	AVAL DU BARRAGE HELEC	203817	6782615	BANNALEC- SAINT THURIEN
30	29	AVEN	AVAL DU PONT TORRET	195779	6777191	BANNALEC - PONT AVEN
32	29	ODET	AVAL DU PONT DE LA RD51 PRES DU LIEU DIT ROHOU	180602	6793652	ERGUE GABERIC - LANDUDAL
34	29	JET	AVAL DU PONT DU MOULIN DREAU	178731	6788465	ERGUE GABERIC - SAINT EVARZEC
36	29	STEIR	AVAL DU PONT DU MOULIN DE STER AR C HOAT	170977	6796801	QUIMPER - PLOGONNEC
38	29	GOYEN	AVAL DU PONT MORVAN	146937	6797262	CONFORT MEILARS - MAHALON
40	29	AULNE	AVAL DU BARRAGE DE SAINT ALGON	182445	6811409	PLEYBEN - GOUEZEC
41	29	DOUFFINE	AVAL DU PONT DE LA RUE GRANDE RUE	174593	6818742	PONT DE BUIS LES QUIMERC'H
43	29	MIGNONNE	AVAL DU PONT DE LA D47 DIT PONT MEIL	166605	6834005	IRVILLAC - SAINT URBAIN
45	29	CAMFROUT	AVAL DE LA ROUTE TROEOC	166449	6829143	HANVEC - IRVILLAC
47	29	FAOU	AVAL DU PONT DE LA D42 ENTRE LE FAOU ET RUMENGOL LIEU DIT PONT COAT	169414	6824035	LE FAOU
49	29	ABER ILDUT	AVAL DU PONT DE LA ROUTE RELIANT LA R27 AU VILLAGE DE KERAMAZE	132984	6844842	BRELES - PLOUARZEL
51	29	ABER WRAC H	AVAL DU PONT DE LA D38	154672	6854118	LANARVILY - LOC BREVALAIRE
53	29	ABER BENOIT	AVAL DU PONT DE LA D52	150905	6853078	PLOUVIEN
55	29	FLECHE	AVAL DU MOULIN DE COAT MENAC H	164435	6856303	PLOUIDER
57	29	PENZE	AVAL DU PONT DE TREVILIS	188453	6850309	GUICLAN - SAINT THEGONNEC - TAULE
59	29	QUEFFLEUTH	AVAL DU LIEU DIT PONT FUME	195823	6846853	PLEYBER CHRIST - PLOURIN LES MORLAIX
61	29	JARLOT	AVAL DU LIEU DIT L HERMITAGE EN PLOUGONVEN	199025	6850510	PLOUGONVEN
63	29	DOURDUFF	AVAL DU PONT DE LA D786	200741	6856233	GARLAN
65	29	DOURON	AVAL DE LA PASSSERELLE DE COAT JANUS	211063	6854307	PLOUEGAT GUERAND - TREMEL
69	56	RUISSEAU DE LA DEMI VILLE OU KERGROIX	AVAL DE LA LIGNE SNCF VANNES-LORIENT	242827	6757030	LANDEVANT-LANDAUL

Tableau 2 : Limites basses de pêche du saumon (castillons) après le 15 juin pour la période 2018-2020

Dates d'ouverture de la pêche des saumons de printemps et des castillons

Conformément à l'article R. 436-55 du code de l'environnement, la pêche du saumon et la pêche de la truite de mer sont interdites pendant une période de 180 jours comprise entre le 1er août et le 31 juillet de l'année suivante, dont au moins 120 jours consécutifs compris entre le 1er octobre et le 30 avril de la même période.

La pêche du saumon de printemps peut être autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 15 juin sur les parties définies comme cours d'eau à saumon (voir point 2 ci-dessous).

La pêche du castillon peut être autorisée du 15 juin au 31 octobre sur les parties basses des cours d'eau (voir point 2 ci-dessous).

Taille minimale de pêche

La taille minimale de capture du saumon est de 50 cm.¹

Modes de pêche autorisés

Les modes de pêche autorisés seront précisés dans les arrêtés départementaux. Le PLAGEPOMI demande que la simplification et l'harmonisation des textes soient recherchées au sein d'un même département et entre départements.

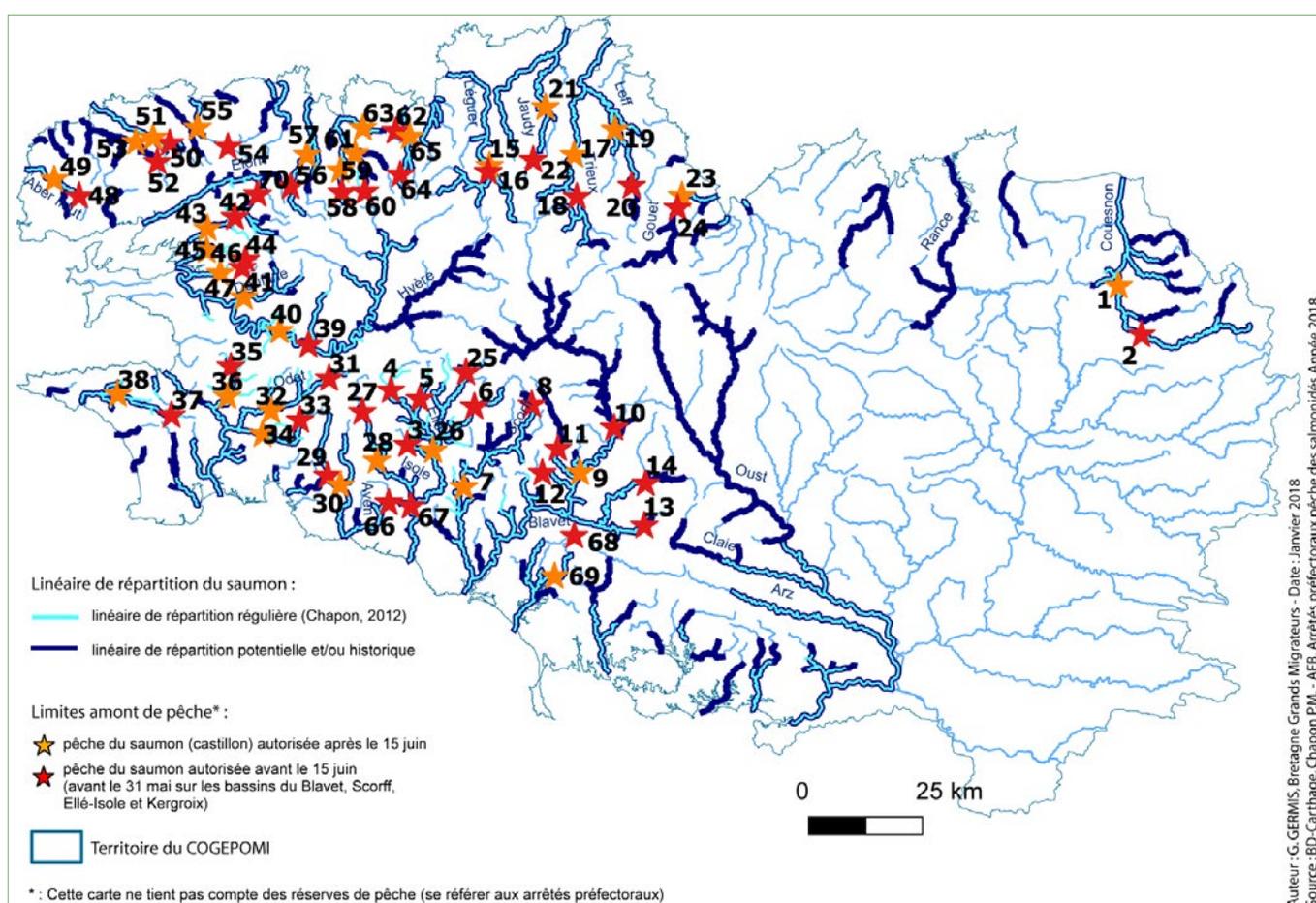


Figure 1 : Limites hautes et basses pour la pêche du saumon pour la période 2018-2020 Les numéros correspondent aux numéros de la première colonne des tableaux 1 et 2

1 : Conformément à l'article R. 436-62 du code de l'environnement

Gestion par Totaux Autorisés de Capture (TAC)

Rappel historique :

Depuis 1996, une gestion quantitative des stocks de saumons a été mise en place, sur les cours d'eau bretons avec pour objectif de contrôler les prélèvements sur les stocks de façon à les maintenir, sur le long terme, à un niveau maximisant le potentiel de captures.

À cet effet, une méthode a été mise au point (Prévoist et Porcher, 1996a ; Porcher et Prévoist, 1996) permettant de définir sur chaque bassin en année moyenne :

- la dépose d'œufs nécessaire au maintien du stock ;
- la production en smolts et le retour en adultes à attendre ;
- le potentiel exploitable maximum ou Total Autorisé de Captures (TAC) à fixer pour garantir une dépose d'œufs suffisante à la fin de la saison de pêche et le maintien du stock au niveau optimal.

La méthode fait intervenir des paramètres propres à chaque bassin :

- la taille du système de production, mesurée en surface de production de juvéniles ou surface équivalente rapiers-rapides (SRR en m²) ;
- la capacité d'accueil ou densité de juvéniles que l'unité de surface de production (SRR) est susceptible d'abriter ;
- la productivité, ou capacité du système à transformer une dépose d'œufs donnée en un grand nombre de smolts.

En 2005, lors de la révision du Plagepomi, il avait été décidé de garder le modèle de Ricker établi en 1996 mais de prendre en compte les nouvelles données disponibles. Il avait été proposé de réviser les TACs sur la base des nouvelles informations disponibles :

- sur la taille du système à partir des surfaces de production cartographiées ;
- sur la capacité d'accueil à partir des résultats des suivis indices d'abondance, en comparant l'indice moyen pondéré de chaque bassin à la valeur moyenne sur la même période de l'indice du système de référence (l'Oir, affluent de la Sélune). Sur cette période, il avait été vérifié que sur les cinq dernières années, la valeur de l'indice moyen régional était proche de celui du système de référence ;
- la valeur de la productivité, basée pour tous les bassins sur une valeur estimée conservatoire (résultats des suivis de l'Oir) n'a pas fait l'objet d'une révision, faute de donnée disponible bassin par bassin.

En 2012, lors de la révision du PLAGEPOMI, il a été décidé de prendre les données acquises sur le Scorff de 1994 à 2010, pour réviser le modèle de Ricker servant à établir les TAC, travail réalisé par Etienne Prévoist de

l'INRA. Les conditions en eau douce ont été améliorées (capacité d'accueil et productivité) et les conditions en mer se sont dégradées (survie en mer et fécondité moyenne). La capacité d'accueil et la productivité ont été augmentées (3,9 smolts pour 100 m² de SRR, et productivité équivalant à un smolt pour une dépose de 67 œufs. Le nombre d'œuf exploitable sur le cours d'eau référent est de 3.52œufs/m²).

Les données actualisées des cartographies des habitats et des indices d'abondance ont été utilisées. Le choix a été fait d'évaluer la capacité d'accueil de chaque bassin à partir des résultats des suivis indices d'abondance, en comparant l'indice moyen pondéré de chaque bassin à la valeur moyenne sur la même période de l'indice du Scorff qui a été pris comme système de référence

De 1996 à 2011, la valeur du TAC fixée en début de saison était considérée comme une valeur provisoire, soumise à un réajustement pendant la saison de pêche en fonction des captures de castillons réalisées au 1^{er} juillet. Le décalage des arrivées de castillons dans la saison au cours des années n'a plus permis de faire un ajustement du TAC en fonction des arrivées de poissons en début de saison de pêche des castillons.

À partir de la saison 2012, il a donc été décidé de ne pas réévaluer le TAC en cours de saison.

En 2015, il a été décidé d'utiliser toute la série des données disponibles sur le Scorff de 1994 à 2014 pour réviser le modèle de Ricker. Ce travail a été réalisé par Etienne Prévoist de l'INRA. La survie en mer moyenne (1994-2014) est restée dans le même ordre de grandeur que pour la période précédente (1994-2011). Compte tenu de la réduction de la taille des poissons la fécondité moyenne a légèrement baissée. Par contre, la capacité d'accueil et la productivité se sont encore améliorées par rapport à la période précédente. La capacité d'accueil et la productivité ont été augmentées (4.49 smolts pour 100 m² de SRR, et productivité équivalant à un smolt pour une dépose de 51 œufs. Le nombre d'œufs exploitable sur le cours d'eau référents est de 2.53 œufs/m²).

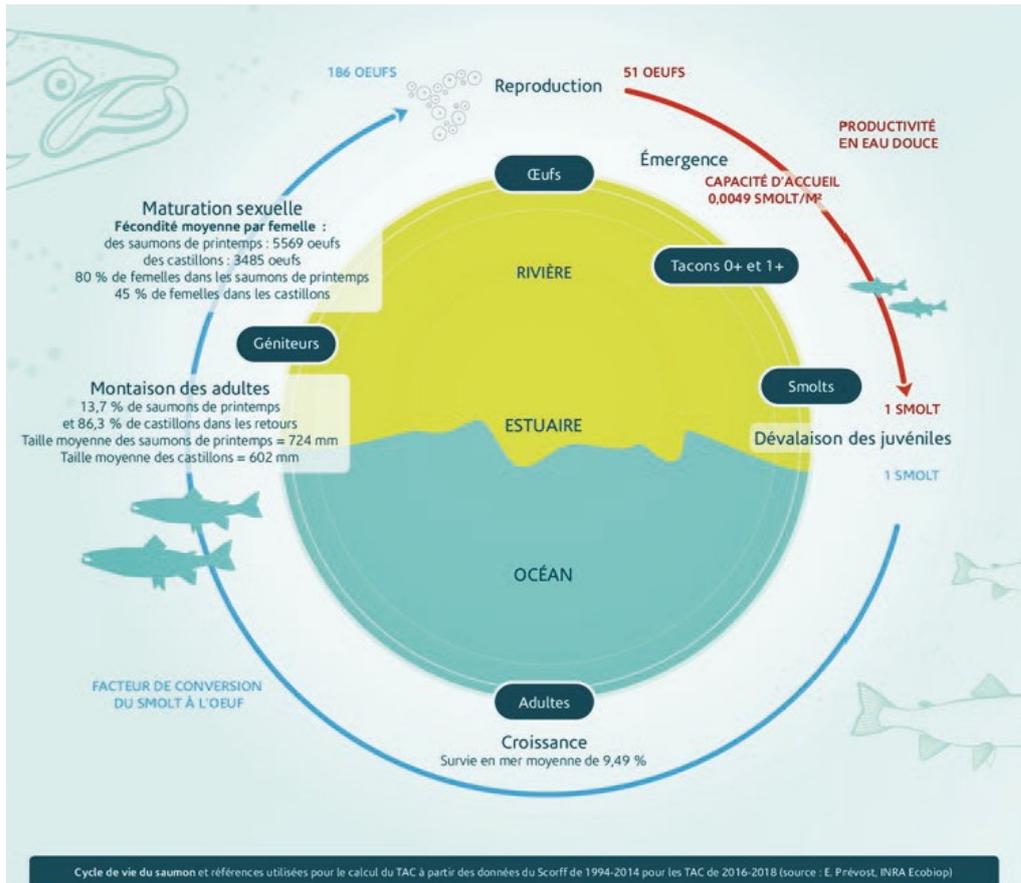
En 2016, le COGEPOMI a souhaité diminuer le nombre de castillons de 10 % par rapport au nombre fourni par le calcul du modèle de Ricker. Le TAC saumon de printemps correspond à 10 % du nombre d'œufs prélevable et le TAC castillons à 80 % du nombre d'œufs prélevable (au lieu de 90 % précédemment).

Pour 2018, il est proposé de garder le modèle établi précédemment en 2015, et d'actualiser les données de surface d'équivalent radier-rapide ainsi que les données d'indices d'abondance.

Les différents paramètres utilisés pour établir le modèle de Ricker depuis 1996 sont récapitulés dans le tableau ci-après.

	1996 -2011 Données Oir	2012-2015 Données Scorff	2016-2018 Données Scorff
Facteur de conversion du smolt à l'œuf	358	187	186
Survie en mer moyenne	14.1	9.5%	9.49%
Proportion moyenne de saumon de printemps dans les retours	18%	12%	13.7%
Taille moyenne des saumons de printemps	766 mm	727 mm	724 mm
Taille moyenne des castillons	630 mm	607 mm	602 mm
Fécondité moyenne par femelle de saumon de printemps	7227	5677	5569
Fécondité moyenne par femelle de castillons	4058	3597	3485
Proportion de femelles dans les PHM	80%	80%	80%
Proportion de femelles dans les 1HM	45%	45%	45%
Capacité d'accueil	0.03 smolts/m2	0.039 smolts/m2	0,0449 smolts/m²
Productivité	1 smolt pour 160 œufs	1 smolt pour 67 œufs	1 smolt pour 51 œufs
Nombre d'œufs exploitable par m²	3.52	2.53	3.3

Tableau 3 : Paramètres utilisés dans le modèle de Ricker de 1996 à 2018



Sources : extrait de la lettre d'information de l'observatoire des poissons migrateurs de Bretagne n°6 avril 2017
Figure 2 : cycle de vie du saumon

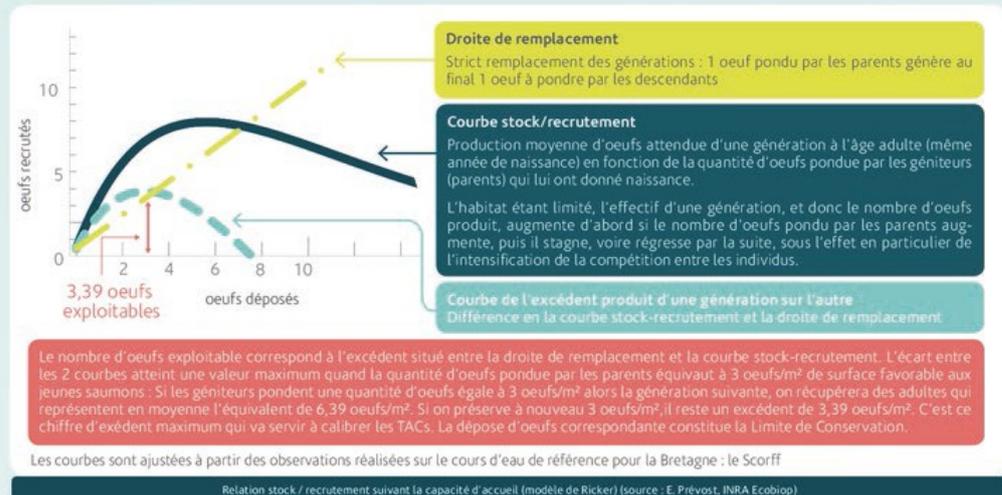
Les grandes étapes de calcul du nombre exploitable de poissons par saison de pêche

L'estimation de la dépose d'oeufs par surface de production dite de « référence » repose sur les effectifs et les caractéristiques biologiques de la **population du saumon du Scorff**, issus du suivi mené depuis 1994 pendant les phases montaison et de reproduction des adultes, de croissance des tacons et de dévalaison des smolts.

A partir des données du Scorff, la **courbe stock-recrutement, définie par le modèle de Ricker**, donne la relation entre les oeufs déposés (estimés à partir des effectifs de géniteurs) et les oeufs recrutés (estimés à partir du nombre de smolts dévalants).

La **ligne de remplacement** consiste à dire que pour 1 oeuf déposé, il y a 1 oeuf recruté. Tout oeuf recruté au-dessus de la ligne de remplacement est considéré comme en excédent (cf. graphique) du nombre d'oeufs requis pour maintenir la population et peut donc être prélevé sans impact pour la population.

A partir de la courbe stock-recrutement et de la droite de remplacement, on peut construire la **courbe correspondant au nombre d'oeufs en « excédent » par rapport au nombre d'oeufs nécessaire pour maintenir la population**. Sur cette courbe, on retient comme cible de dépose d'oeufs, la valeur qui permet de maximiser les captures, soit le maximum de la courbe.



Source : extrait de la lettre d'information de l'observatoire des poissons migrateurs de Bretagne n°6 avril 2017
Figure 3 : Les grandes étapes de calcul

Les cartographies des habitats

Un travail de synthèse des données de cartographies disponibles a été réalisé par Bretagne Grands Migrateurs. Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces de production retenues en 1996, en 2005, en 2011, en 2015 et en 2017 à partir des connaissances actuelles.

De nouvelles cartographies d'habitats ont été réalisées sur le Blavet, sur le Couesnon et sur le Léguer, mais seules les données du Blavet sont actuellement disponibles.

BASSIN	SURFACE DE PRODUCTION ACCESSIBLE PRIS EN COMPTE POUR LA CALCUL DU TAC			
	Màj 2004 / TAC 2005-2010	Màj 2011 / TAC 2012-2015	Màj 2015 / TAC 2016-2017	Màj2017/TAC 2018-2023
COUESNON	101012	110 794	110 794	110 794
GOUET	12965	12 965	12 965	12 965
LEFF	72305	72 305	72 305	72 305
TRIEUX	215992	213 733	213 733	213 733
JAUDY	47561	47 561	47 561	47 561
LEGUER	171893	197 283	197 283	197 283
YAR	28114	37 104	37 104	37 104
DOURON	95451	95 451	95 451	95 451
DOURDUFF	32 195	32 195	32 195	32 195
JARLOT	39 615	39 615	39 615	39 615
QUEFFLEUTH	40357	68 512	68 512	68 512
PENZE	97931	114 289	106 735	106 735
FLECHE	35 163	35 163	35 163	35 163
ABER WRAC'H	40 357	40 357	40 357	40 357
ABER ILDUT	42 954	42 954	42 954	42 954
ABER BENOIT	31 453	31 453	31 453	31 453
ELORN	137542	137 542	164 699	164 699
MIGNONNE		31 823	31 823	31 823
CAMFROUT	79 890	30 722	30 722	30 722
FAOU		5 310	5 310	5 310
AULNE	252659	252 659	252 659	252 659
GOYEN	53603	53 603	53 603	53 603
ODET-JET-STEIR	246236	246 236	249 049	249 049
AVEN-STER GOZ	142686	142 686	237 978	237 978
BELON		25 517	25 517	25 517
ELLE	658784	658 784	669 028	669 028
SCORFF	200811	200 811	229 027	229 027
BLAVET	386247	342 946	393 985	352 974
KERGROIX	25760	25 760	22 615	22 615
GUINDY	52971	-	-	-
PONT DU ROC'H	42927	42927	-	-

Tableau 4 : Synthèse des données de cartographies des habitats des cours d'eau bretons
(Sources : données BGM)

Les données Indices d'abondance :

Une synthèse des données indices d'abondance a été réalisée avec les données fournies par Bretagne Grands Migrateurs. Le tableau ci-dessous récapitule les moyennes annuelles pour chaque bassin et fait les comparaisons avec le bassin du Scorff.

	Surface eeh	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moy2000-2014	Moy2000-2016	%IA Scorff sur les mêmes années	
COUESNON	102 549	4,34	22,03	22,89	14,75	2,82	25,43	22,65	17,20	4,99	17,37	27,13	15,00	19,20	33,30	29,20	30,90	15,80	18,55	19,12	51,11	
LEFF	53 259	6,68	19,02	32,39	53,23	4,97	49,25	28,98	15,91	21,04	40,38	26,69	52,54	4,45	57,99	33,86	26,85	17,76	29,83	28,94	77,37	
TRIEUX	200 532	16,19	14,13	67,74	21,28	23,27	30,36	36,44	9,16	25,47	26,86	17,40	49,72	28,57	45,41	32,11	35,06	19,99	29,61	29,36	78,49	
JAUDY	36 135	15,18	21,46	54,73	68,88	28,90	25,99	42,04	22,48	32,97	51,66	26,69	61,60	9,05	24,83	24,80	24,80	8,54	34,08	32,04	85,64	
LEGUER	170 849	26,72	34,84	98,08	60,72	14,83	83,13	69,41	28,08	46,56	62,53	37,52	75,45	30,47	52,70	35,24	70,23	39,66	50,42	50,95	136,21	
YAR	37 104		53,51	30,41	32,01	5,89	14,65	11,61	11,78	5,72	17,59	1,68	20,42	4,14	1,32	0,16	10,98	3,16	15,06	14,06	36,93	
GOUET	12 965											27,00	10,00	25,50	26,01	3,50	88,52	3,00	18,40	26,22	63,36	
DOURON	77 139	12,73	37,47	66	39,64	14,41	25,89	15,20	23,45	21,98	49,96	20,73	50,57	22,76	32,45	36,12	50,00	34,13	31,29	32,56	87,04	
ELORN	123 853	16,99	22,83	39,95	42,11	34,73	31,18	75,76	67,08	53,43	72,20	89,60	135,38	98,21	54,07	74,57	125,00	33,29	60,54	62,73	167,69	
AULNE	196 124	3,49	20,1	8,61	16,47	4,79	9,88	9,42	3,81	6,24	6,18	5,81	17,51	7,90	10,61	11,55	23,00	14,37	9,49	10,57	28,26	
ODET	185 289	33,73	45,66	48,92	68,18	56,77	77,62	88,29	27,60	26,67	51,40	52,04	85,40	20,20	24,33	46,50	61,00	32,86	50,22	49,83	133,22	
ELLE	613 321		39,67	36,78	37,44	31,57	50,14	40,67	21,96	24,49	34,29	40,56	51,56	34,25	40,25	37,11	48,02	36,88	37,20	37,85	99,39	
SCORFF	195 785	26,57	3,97	36,47	59,51	34,59	46,48	37,94	29,35	32,43	38,97	38,79	57,79	30,56	47,53	39,88	43,83	31,27	37,39	37,41	100,00	
BLAVET	332 607	17,02	16,56	16,49	25,80	20,80	39,20	20,73	11,25	10,16	17,93	12,00	16,14	19,25	14,76	21,03	18,48	22,67	18,61	18,84	50,36	
PONT DU ROCH	42 927		23,76	11,58	29,76	25,76	21,62	21,56	18,48	6,48	18,60	0,78	15,76	6,32	14,05	11,71	11,46	5,96	16,16	15,23	39,98	
KERGROIX	22 615		24,06	26,22	41,05	45,18	36,11	46,73	17,96	29,37	24,58	17,39	20,16	14,66	13,64	14,86	5,63	16,61	26,57	24,64	64,69	
GOYEN	31 067			92,76	69,67	44,26	41,09	44,20	38,05	18,61	49,51	56,09	68,66	46,06	41,63	68,91	54,00	42,53	52,27	51,74	128,19	
AVEN	124 377				77,33	15,41	57,19	71,12	13,42	19,17	29,49	33,59	49,50	15,47	22,49	26,04	16,00	32,90	35,85	34,22	84,22	
PENVE	103 148								21,64	36,70	93,03	84,32	94,97	93,17	63,95	52,02	89,00	80,29	67,48	70,91	181,63	
QUEFFLEUTH	48 184											67,03	151,23	75,62	70,22	58,93	83,00	4,88	84,61	72,99	176,39	
MIGNONNE-CAMIFROUT-FAOU	67 855													32,98	65,12	61,48	25,00	26,77	53,19	42,27	109,47	
Surface TAC des bassins	2 777 684	1 882 510	2 764 978	2 818 581	2 961 267	2 961 267	2 961 267	2 961 267	3 068 002	3 068 002	3 149 479	3 149 479	3 149 479	3 217 334	3 217 334	3 217 334	3 217 334	3 217 334	3 217 334	3 217 334	3 217 334	2 777 684

Tableau 5 : Données indices d'abondance de juvéniles de saumon sur les cours d'eau bretons (sources : données BGM)

Calcul du TAC pour la saison 2018-2020

Le calcul de TAC a été fait par bassin avec le modèle de Ricker établi en 2015 avec les données du Scorff de 1994 à 2014, avec la taille des bassins (données des cartographies d'habitats) et la productivité (données indices d'abondance de 2000 à 2016).

Le tableau page suivante fournit les TAC en nombre d'œufs pour chaque bassin. Ce nombre d'œufs a été converti en nombre de saumon prélevable de façon à maintenir 10 % de saumons de printemps dans les captures et 80% de castillons.

Le TAC ainsi calculé reste du même ordre de grandeur que les années précédentes.

	SRR retenue m2 en 2017	PHM	1HM (90%)	1HM (80%)	nb d'œufs prélevable	% indice moyen (2000-2016) / moyenne scorff (2000-2016)	Excédent exploitable oeufs/m2 2017
COUESNON	110 794	10	93	83	191 674	51,11%	1,73
GOUET	12 965	1	13	12	27 745	63,36%	2,14
LEFF	72 305	10	92	82	189 439	77,37%	2,62
TRIEUX	213 733	31	276	245	568 530	78,49%	2,66
JAUDY	47 561	7	67	59	137 927	85,64%	2,9
LEGUER	197 283	49	442	393	911 447	136,21%	4,62
DOURON	95 451	15	136	121	281 580	87,04%	2,95
DOURDUFF	32 195	6	53	47	109 141		3,39
JARLOT	39 615	13	117	104	240 859	176,39%	6,08
QUEFFLEUTH	68 512	22	202	179	416 553	176,39%	6,08
PENZE	106 735	35	319	283	657 488	181,63%	6,16
FLECHE	35 163	6	58	51	119 203		3,39
ABER WRAC'H	40 357	7	66	59	136 810		3,39
ABER ILDUT	42 954	8	71	63	145 614		3,39
ABER BENOIT	31 453	6	52	46	106 626		3,39
ELORN	164 699	50	452	402	932 196	166,88%	5,66
MIGNONNE	31 823	6	52	46	107 880		3,39
CAMFROUT	30 722	6	50	45	104 148		3,39
FAOU	5 310	1	9	8	18 001		3,39
AULNE	252 659	13	116	103	240 026	28,26%	0,95
GOYEN	53 603	13	113	100	233 173	128,19%	4,35
ODET+JET+STEIR	249 049	61	546	485	1 125 701	133,22%	4,52
AVEN	142 686	22	198	176	408 082	84,22%	2,86
BELON	25 517	5	42	37	86 503		3,39
ELLE	669 028	121	1 093	971	2 254 624	99,39%	3,37
SCORFF	229 027	42	376	334	776 402	100,00%	3,39
BLAVET	352 974	33	293	260	603 586	50,36%	1,71
KERGROIX	22 615	3	24	21	49 527	64,69%	2,19
Total		602	5 419	4 817			

Tableau 6 : Détail du calcul des Totaux autorisés de capture (TAC) par cours d'eau pour la pêche du saumon pour chaque saison de pêche sur la période 2018-2020

Afin de ne pas laisser des TAC de saumon de printemps de 1 individu, le TAC sur le Gouët est passé à 2 saumons de printemps et le TAC sur le Faou est intégré au TAC de la Mignonne et du Camfroul.

À l'atteinte du TAC « saumon de printemps », la pêche du saumon est fermée par anticipation par arrêté préfectoral jusqu'au 15 juin inclus.

Après le 15 juin, seule la pêche du castillon peut être autorisée selon les modalités définies par arrêtés des préfets de département. À l'atteinte du TAC « castillons », la pêche du saumon est définitivement fermée pour la saison de pêche.

Lorsque, compte tenu d'un possible décalage dans le temps entre les dernières captures déclarées et la date de fermeture effective de la pêche du « saumon de printemps », le TAC « saumon de printemps » est dépassé, ce dépassement conduit à diminuer le TAC « castillons » dans une proportion permettant de respecter le total d'œufs prélevable.

	PHM	1HM	nb d'œufs prélevable
	(10% du nombre d'œufs prélevable)	(80% du nombre d'œufs prélevable)	
COUESNON	10	83	191 674
GOUËT	2	12	27 745
LEFF	10	82	189 439
TRIEUX	31	245	568 530
JAUDY	7	59	137 927
LEGUER	49	398	911 447
DOURON	15	121	281 580
DOURDUFF	6	47	109 141
JARLOT	13	104	240 859
QUEFFLEUTH	22	179	416 553
PENZE	35	288	657 488
FLECHE	6	51	119 203
ABER WRACH	7	59	136 810
ABER ILDUT	8	63	145 614
ABER BENOIT	6	46	106 626
ELORN	50	402	932 196
MIGNONNE, CAMFROUT, FAOU	13	99	230 029
AULNE	13	103	240 026
GOYEN	13	100	233 173
ODET+JET+STEIR	61	485	1 125 701
AVEN	22	176	408 082
BELON	5	37	86 503
ELLE	121	971	2 254 624
SCORFF	42	334	776 402
BLAVET	33	260	603 586
KERGROIX	3	21	49 527
Total	603	4 815	

Tableau 7 : Totaux autorisés de capture (TAC) par cours d'eau pour la pêche du saumon pour chaque saison de pêche sur la période 2018-2020

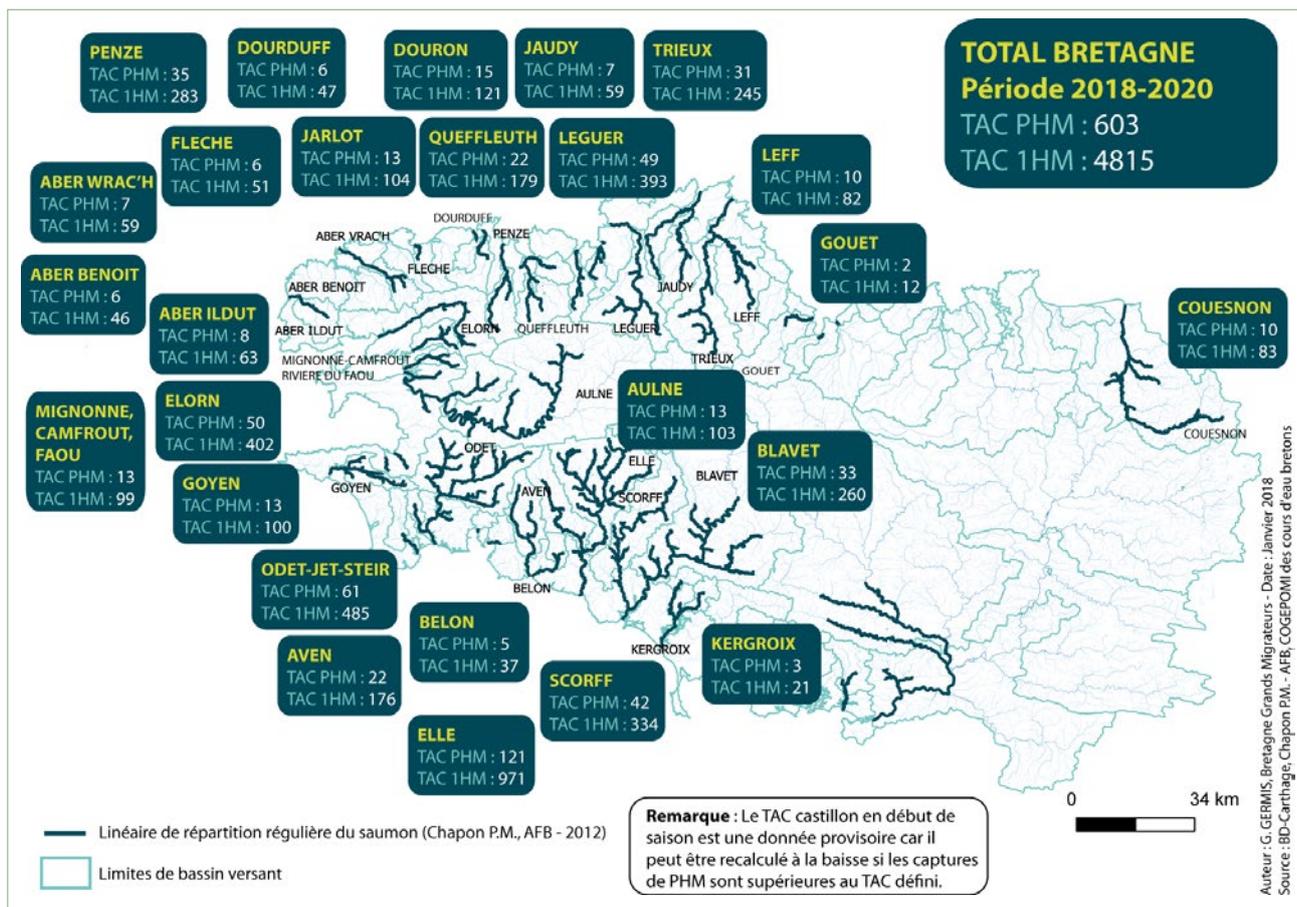


Figure 4 : TAC Saumons de printemps et TAC Castillons où la pêche du saumon est autorisée

Quota individuel

Pour des raisons de partage de la ressource, un quota individuel sur la saison de pêche est défini à l'échelle du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons. Le quota retenu pour la période 2018-2020 est de 6 saumons par pêcheur par an dont 2 saumons de printemps au maximum.

La pêche avec graciation des prises (« no kill ») n'est pas autorisée à l'atteinte du quota individuel.

Déclaration des captures de saumon au Centre national d'interprétation des captures de salmonidés (CNICS)

L'article R. 436.65 du code de l'environnement prévoit que pour permettre le contrôle des prélèvements, « tout saumon doit être muni, dès sa capture, d'une marque conformément aux prescriptions fixées par arrêtés conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé des pêches maritimes. »

L'arrêté interministériel du 16 octobre 1996 fixant les prescriptions particulières à la pêche du saumon précise alors :

- article 1 : que les marques sont fixées par catégories de pêcheurs et peuvent être identifiées par bassin sur décision du préfet de région président du COGEPOMI ;
- article 2 : que le pêcheur doit être muni d'une marque et d'un carnet récapitulatif de ses captures ;
- article 3 : que le poisson capturé doit être marqué avant tout transport ;
- articles 4 et 5 : que les pêcheurs exerçant en amont de la limite de salure des eaux doivent déclarer leurs captures au Conseil Supérieur de Pêche³ (Centre National d'Interprétation des Captures de Salmonidés Migrateurs - CNICS).

Pour assurer une bonne gestion de la pêche du saumon par les totaux autorisés de captures, le COGEPOMI a acté le fait que les pêcheurs de saumon étaient tenus de déclarer leurs captures au Centre National d'Interprétation des Captures de Salmonidés dans un délai de 2 jours ouvrés⁴.

3 : Le Conseil supérieur de la pêche (CSP) est devenu ensuite l'Office national pour l'eau et les milieux aquatiques (ONEMA) qui est lui-même devenu aujourd'hui Agence française pour la biodiversité (AFB)

4 : Voir arrêté préfectoral du 2 mars 2018 encadrant la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020

Annexe 3

Programme d'actions du plagepomi 2018-2023 par especes sous forme de tableau de bord

OBJECTIFS, MESURES, ACTIONS COMMUNS A TOUTES LES ESPECES - 1/2

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION	
1- MESURES DE GESTION	1.1. PRESERVER ET RESTAURER LES HABITATS EN EAU DOUCE ET ESTUAIRES (habitats de reproduction et de croissance)	ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS DE MANIERE A PRESERVER LES ZONES DE REPRODUCTION ET DE CROISSANCE (cours d'eau, zones humides, milieux estuariens...)	Inclure à mettre en place des opérations pilotes de restauration des habitats sur les bassins versants	DREAL, AFB, BGM, DDTM, CTMA, programmes Natura 2000, Contrats de Bassins versants, programme poissons migrateurs, PDPS, SAGE...	2018-2023	
			Sensibiliser à la présence des poissons migrateurs lors de travaux en cours d'eau (informer les milieux parcs de l'eau, sensibiliser les entreprises de travaux et les structures porteuses de contrats milieux aquatiques...)	DREAL / DDTM / AFB	2018-2023	
			Garantir la libre circulation en montagne et de valaison sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, selon des critères définis au préalable (voir liste en annexe 1)	DREAL / DDTM / AFB / BGM	2018-2023	
			Encourager et suivre les actions sur les ouvrages à enjeu essentiel identifiés dans le PLAGEPOMI (voir liste en annexe 1)	DREAL / DDTM / AFB / BGM	2018-2023	
			Evaluer les actions de restauration de la libre circulation en montagne sur les cours d'eau classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement au regard de la restauration des populations de poissons migrateurs	DREAL / DDTM / AFB / BGM	2018-2023	
			Maintenir à minima les possibilités migratoires actuelles	DREAL / DDTM / AFB / BGM	2018-2023 2019	
				Centraliser, bancariser et évaluer les actions de surveillance et de contrôle des passes à poissons existantes par bassin versant	AFB / BGM	2018-2023
				Rédiger des propositions de dispositions spécifiques à intégrer dans les documents des SAGE concernant l'entretien et la franchissabilité des passes à poissons existantes		
				Coordonner au niveau régional les actions de contrôle de la pêche et de lutte contre le braconnage et restituer au COGEPOMI le bilan des actions	DREAL / AFB / DIRM	2018-2023
				Renforcer les moyens de lutte contre le braconnage	AFB / DIRM	2018-2023
			Actualiser et compléter le document sur la réglementation de la pêche en estuaire et en mer	DIRM / DREAL	2018-2023 / Tous les ans	
	1.3. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS	ACCOMPAGNER LE TRAVAIL POUR FIXER LES LIMITES DE SALURE DES EAUX ET LIMITES TRANSVERSALES DE LA MER POUR TOUS LES COURS D'EAU QUI N'EN ONT PAS	Veiller à ce que des limites de salure des eaux (LSE) et des limites transversales à la mer (LTM) soient définies pour tous les cours d'eau qui n'en ont pas et, le cas échéant, proposer aux autorités compétentes des limites de salure des eaux	Préfets de département / Préfet maritime / DIR/NAMEO / DDTM / DREAL	2018-2019	
		MENER UNE ETUDE SUR LA PRATIQUE DU NO KILL PAR LES PECHERS A LA LIGNE : IMPACT BIOLOGIQUE ET ASPECTS SOCIOLOGIQUES EN CE LIBANT LES POPULATIONS DE POISSONS MIGRATEURS	Mener une étude sur la pratique du no kill par les pêcheurs à la ligne : impact biologique (recueil et analyse bibliographique et réflexion pour la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation) et aspects sociologiques en ciblant les populations de poissons migrateurs	NRA / AFB / BGM	2019 - 2020	
	1.4. ENCADRER LE REPEULEMENT	EXPERTISER LA PERTINENCE DES ACTIONS DE REPEULEMENT	Toute opération de repeuplement de poissons migrateurs devra faire l'objet d'une expertise et d'une validation auprès du COGEPOMI	DREAL / AFB	2018-2023	
			Suivre les études relatives à l'impact du grand comoran sur les poissons migrateurs	DREAL / AFB / BGM	2018-2023	
			Poursuivre la collecte de données sur le salure et si besoin, mettre en place un suivi pour évaluer l'impact du salure sur les poissons migrateurs	DREAL / AFB / BGM / FDAAPPMA / Pêcheurs professionnels	2018-2023	
	1.5. AUTRES MESURES	PRENDRE EN COMPTE LES PROBLEMATIQUES LIES AUX PREDATIONS, AUX ESPECES EMERGENTES OU INVASIVES ET AUX ASPECTS SANITAIRES	Assurer une veille de l'impact des espèces émergentes potentiellement invasives ou des espèces invasives sur les poissons migrateurs (cobécides, ...) et en informer le COGEPOMI	DREAL / AFB / BGM	2018-2023	
			Assurer une veille de l'impact des problèmes sanitaires sur les poissons migrateurs et en informer le COGEPOMI	DREAL / AFB / BGM	2018-2023	

OBJECTIFS, MESURES, ACTIONS COMMUNS A TOUTES LES ESPECES - 2/2

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION
2-MESURE D'AIDE A LA DECISION	IDENTIFIER LES DONNEES NECESSAIRES POUR ETABLIR LES RELATIONS STOCK-RECRUTEMENT POUR SUIVRE L'EVALUATION DE LA FRANCHISSABILITE DES OBSTACLES	IDENTIFIER LES DONNEES NECESSAIRES POUR ETABLIR LES RELATIONS STOCK-RECRUTEMENT POUR SUIVRE L'EVALUATION DE LA FRANCHISSABILITE DES OBSTACLES	Lister les données nécessaires pour estimer les distributions, les structures des relations stock-recrutement (fluvial, estuarien, marin), prioritairement pour le saumon et l'alose	DREAL / AFB / BGM / EPTB Vilaine / INRA	2018-2019
			Poursuivre la caractérisation des obstacles à la migration et expertiser leur franchissabilité	AFB	2018-2023
2-MESURE D'AIDE A LA DECISION	2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES	POUR SUIVRE LA COLLECTE DES DONNEES SUR LES OUVRAGES ET LA MISE EN PLACE DES BASES DE DONNEES ASSOCIEES	Suivre le travail de mise à jour des bases de données sur les ouvrages (PARCE, ROE) et participer à l'évolution de ces bases de données selon les besoins	DREAL / DDTM / AFB	2018-2023
			Actualiser l'état des lieux de la présence des turbines et de leurs caractéristiques et réaliser l'état des lieux des prises d'eau et de leurs caractéristiques (piscicultures, stations de pompage et centrales hydroélectriques)	DDPP / DDTM / DOPP / AFB	2018-2019
2-MESURE D'AIDE A LA DECISION	2.2. CONNAITRE ET SUIVRE LES PECHERIES	AMELIORER LA DECLARATION DES CAPTURES ACCIDENTELLES PAR LES PECHEURS PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE MARITIME ET EN FACILITER LA CONNAISSANCE	Actualiser l'impact des obstacles de prises d'eau et des turbines hydroélectriques où un problème de dévalaison a été identifié (actualisation de l'étude DEVALPOMI)	AFB / BGM / EPTB Vilaine	2018-2023
			Organiser un groupe de travail du COGEPOMI pour améliorer la connaissance des captures accidentelles par les pêcheurs professionnels et de loisirs dans les domaines estuarien et maritime et en faciliter la connaissance	DRM / DREAL	2018-2019
2-MESURE D'AIDE A LA DECISION	3.1. METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE GESTION	AMELIORER LA GESTION DU PROGRAMME EN DEVELOPPANT L'ANIMATION, LA CONDUITE ET LE SUIVI DU PROJET	Mettre en place des groupes de travail techniques spécifiques selon les besoins	DREAL	2018-2023
			Favoriser les contributions techniques et scientifiques auprès du COGEPOMI	DREAL	2018-2023
2-MESURE D'AIDE A LA DECISION	3.1. METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE GESTION	REALISER LE SUIVI DES ACTIONS DU PLAGEPOMI A PARTIR D'UN TABLEAU DE BORD	Présenter en COGEPOMI un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du PLAGEPOMI	DREAL / BGM	2020
			Informez le COGEPOMI des actions du programme "poissons migrateurs"	BGM	2018-2023 / Tous les ans
3-MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	3.2. COMMUNIQUER SUR LES POISSONS MIGRATEURS	EVALUER L'EFFICACITE DES MESURES DE GESTION MISES EN ŒUVRE PAR LE PLAGEPOMI	Assurer le suivi du tableau de bord et évaluer la mise en œuvre des mesures du PLAGEPOMI	DREAL / AFB / BGM	2018-2023 - Tous les ans
			Etudier la dynamique des populations de poissons migrateurs, établir les relations stock/recrutement, estimer les mortalités, définir des objectifs de gestion et mesurer l'efficacité des actions, prioritairement pour le saumon et l'alose	AFB / BGM / INRA / EPTB Vilaine	2018-2023
3-MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	3.2. COMMUNIQUER SUR LES POISSONS MIGRATEURS	ALIMENTER LE TABLEAU DE BORD DES POISSONS MIGRATEURS	Poursuivre la bancarisation des données relatives aux poissons migrateurs	BGM	2018-2023
			Construire les indicateurs (indicateurs Etat / Pression / Réponses) et les mettre à jour	BGM	2018-2023
3-MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	3.3. VEILLER A L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES	COMMUNIQUER SUR LES PROGRAMMES MIGRATEURS	Poursuivre et développer les actions de communication des poissons migrateurs (site internet, lettre d'information, panneaux d'information...)	BGM	2018-2023
			Informez et sensibiliser les élus, des pêcheurs, les acteurs relais potentiels (APN, techniciens de rivière, ATVB, APPCSB) mais aussi le grand public	membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023
3-MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	3.3. VEILLER A L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES	ARTICULER LE PLAN DE GESTION AVEC LES AUTRES POLITIQUES	Réaliser une veille sur différentes politiques pouvant concerner les poissons migrateurs : énergies marines renouvelables, dragages, extraction de sable... et tenir le COGEPOMI informé des enjeux	DREAL / AFB / BGM	2018-2023
			Porter à la connaissance des acteurs publics les mesures du PLAGEPOMI	DREAL / AFB / BGM	2018-2023
3-MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	3.3. VEILLER A L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES POLITIQUES	ARTICULER LE PLAN DE GESTION AVEC LES AUTRES POLITIQUES	S'assurer de la mise en œuvre opérationnelle des actions du PLAGEPOMI sur le territoire de Loire-Atlantique en lien avec le conseil régional des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique et les collectivités locales	DREAL / DDTM / AFB	2018-2023
			Faciliter l'intégration des mesures et actions du PLAGEPOMI dans les différents documents de planification et de gestion (SDAGE, SAGE, DOCOB Natura 2000, PAMM, PDPG...)	DREAL / DDTM / AFB / BGM	2018-2023

OBJECTIFS SAUMON : AUGMENTER LA PRODUCTION DES JUVENILES EN EAU DOUCE - 1/2

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION	
1 - MESURES DE GESTION	1.2. RESTAURER ET GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION MIGRATOIRE	GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION EN MONTAISON SUR LES COURS D'EAU CLASSES EN LISTE 2 AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214.17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE SAUMON	Sur l'Aulne et le Blavet, là où le recrutement est nettement inférieur au potentiel au regard des surfaces de production disponibles, mettre en place des mesures spécifiques pour assurer la libre circulation des géniteurs de manière à leur faciliter l'accès aux zones de frayères	DREAL / DDTM / Région	2018-2023	
		GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION EN DEVALAISON SUR LES COURS D'EAU CLASSES EN LISTE 2 AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES SIMOLTS	Evaluer l'efficacité pour la dévalaison des dispositifs existants et des nouveaux dispositifs qui pourraient être installés sur toutes les prises d'eau	DREAL / DDTM / AFB	2018-2023	
	1.3. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS	HARMONISER ET SIMPLIFIER LA REGLEMENTATION PECHE AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ET REGIONAL	Etudier l'efficacité d'arrêts de turbinage par rapport à la dévalaison (définir un protocole, utiliser les données de modélisation, les connaissances acquises, expérimenter et évaluer)	DREAL / DDTM / AFB	2018-2023	
		HARMONISER LES MODALITES DE GESTION DU SAUMON EN BAE DU MONT ST MICHEL	Se référer au document "Réglementation de la pêche à la ligne du saumon en eau douce" (voir document en annexe 2) qui a vocation à apporter un cadre d'harmonisation entre les départements du territoire du COGEPOMI	DREAL / DDTM	2018-2023	
	1.4. ENCADRER LE REPEULEMENT	PRECISER LES MODALITES POUR LE REPEULEMENT EN SAUMON	HARMONISER LES MODALITES DE GESTION DU SAUMON EN BAE DU MONT ST MICHEL	Evaluer l'intérêt de faire évoluer la réglementation de la pêche du saumon en fonction des résultats des projets SAMARCH et RENOSAUM	DREAL / DDTM / AFB / BGM	2018-2021
			POUR SUIVRE LA GESTION DE LA PECHE PAR TOTAUX AUTORISES DE CAPTURE (TAC) ET MENER UNE ETUDE POUR RENOVER LA STRATEGIE DE GESTION DE LA PECHE DU SAUMON	Rapprocher les acteurs des deux COGEPOMI au cours d'une réunion annuelle pour échanger autour de l'harmonisation des modalités de gestion du saumon sur les estuaires et les rivières de la Baie du Mont St Michel	DREAL Bretagne/ DREE Ile de France	2018-2023 / Tous les ans
				Mettre en place une réflexion pour définir les limites de conservation des populations de saumon et renover la stratégie de gestion de la pêche du saumon sur les cours d'eau bretons (projet RENOSAUM)	DREAL / DDTM / AFB / FDAAPPMA / BGM	2018-2020 Premiers résultats attendus pour 2019
				En attendant les résultats du projet RENOSAUM poursuivre la gestion par TAC (voir les valeurs de TAC fixées pour 2018-2020 dans le document "Réglementation de la pêche à la ligne du saumon en eau douce" en annexe 2)	DREAL / DDTM / AFB	2018-2020
			Prendre en compte les résultats de RENOSAUM pour réfléchir à la mise en place de nouvelles mesures de gestion de la pêche amateurs en zone fluviale	DREAL / DDTM / AFB / FDAAPPMA / BGM	2019	
			Sur l'Aulne, compte tenu de l'arrêt des actions de repeuplement et de l'expérimentation en cours, suivre l'évolution de la population de saumon et si besoin adopter des mesures de gestion particulières	DREAL / DDTM / AFB / BGM	2018-2023	
		Ne pas autoriser de repeuplement sur les cours d'eau où la population n'est pas en danger ou en cours d'extinction	DREAL / DDTM	2018-2023		
		Pour l'Ecom, lancer une réflexion sur les mesures compensatoires du Drenec afin de les orienter vers des actions d'acquisition de connaissances et des actions de restauration des milieux	DREAL / DDTM / AFB / FDAAPPMA 29	2019		
		Pour l'Ecom, dans l'attente des résultats de la réflexion visée ci-dessus, concernant la compensation annuelle liée au barrage du Drenec, intégrer le déversement de 10 000 smolts, il est nécessaire de : - Faire valider le plan de repeuplement au COGEPOMI - Disposer des données et mettre en place un suivi scientifique des opérations de repeuplement	DREAL / DDTM / AFB / FDAAPPMA 29	2018		
		Pour l'Aulne, réaliser un bilan des actions de repeuplement (pour mémoire, dernier déversement en mars 2017)	INRA / AFB / BGM / FD29	2019		

OBJECTIFS SAUMON : AUGMENTER LA PRODUCTION DES JUVENILES EN EAU DOUCE - 2/2

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION
2-MESURE D'AIDE A LA DECISION	2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE	POURSUIVRE LA COLLECTE DES DONNEES SUR LES OUVRAGES ET LA MISE EN PLACE DES BASES DE DONNEES ASSOCIEES	Expérimenter l'impact des éventuels nouveaux projets de production hydroélectrique à une échelle globale sur les mortalités induites à la décharge (actualisation de l'étude DEVAL-FOMI)	DREAL / DDTM / AFB	2018-2023
		POURSUIVRE LES SUIVIS SUR LES STATIONS DE CONTROLE ET S'ASSURER DE LA QUALITE DES DONNEES, DE LA BANCARISATION DE CES DONNEES DANS L'OBSERVATOIRE ET DE LEUR DIFFUSION	Poursuivre le suivi à la station de vidéocomptage de Kerhamon sur l'Elorn (29) et de Châteaulin sur l'Aulne (29) Sur l'Aulne, évaluer la remontée des poissons migrateurs à partir de la station de contrôle du moulin Neuf	membres du groupe régional "poissons migrateurs" membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023 / Tous les ans 2018-2023 / Tous les ans
		SUIVRE LE RECRUTEMENT DE JUVENILES DE SAUMON	Poursuivre le suivi du recrutement de juvéniles de saumon sur les cours d'eau bretons (A SAT)	membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023 / Tous les ans
		DISPOSER DES SURFACES DE PRODUCTION EN JUVENILES DE SAUMON	Mettre en place un suivi du recrutement sur d'autres cours d'eau où la présence de saumon est avérée	membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023
		POURSUIVRE LE SUIVI DE LA DYNAMIQUE DU STOCK DE SAUMON SUR LE SCORFF	Réaliser des cartographies des habitats de juvéniles de saumon en fonction des besoins et mettre à jour les cartographies si besoin pour évaluer les surfaces de production	membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023
		SUIVRE, BANCARISER ET DIFFUSER LES DECLARATIONS DE CAPTURES PAR LES PECHERIES AMATEURS EN ZONE FLUVIALE	- Suivi du recrutement en juvéniles de saumon - Suivi de la reproduction sur les frayères - Suivi à la station de piégeage du moulin des Princes	INRA / membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023
		FAIRE UN RETOUR DES CAPTURES AUPRES DES PECHERIES AMATEURS AUX LIGNES EN ZONE FLUVIALE	Suivre les déclarations de captures de saumon par les pêcheurs amateurs en zone fluviale Bancariser les données et les diffuser	CNCS	2018-2023
		SUIVRE LES PECHERIES PROFESSIONNELLES ET AMATEURS DANS LES DOMAINES MARITIME ET ESTUARIEN	Renforcer la diffusion des données de capture auprès des pêcheurs dans un délai convenable	AFB / FDAAPPMA / BGM	2018-2023
			Récupérer les données de captures, les bancariser et les diffuser	DIRM / DREAL / AFB / BGM	2018-2023 / Tous les ans

OBJECTIFS TRUITE DE MER : MIEUX CONNAITRE LA POPULATION DE TRUITE DE MER EN BRETAGNE

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION
1-MESURES DE GESTION	1.3. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS	HARMONISER ET SIMPLIFIER LA REGLEMENTATION PECHE AUX NIVEAUX DEPARTEMENTAL ET REGIONAL	Évaluer l'intérêt de faire évoluer la réglementation de la pêche de la truite de mer en fonction des résultats du projet SAMARCH	DREAL / AFB / BGM	2022-2023
		MIEUX CONNAITRE LES REPEULEMENTS EN TRUITE	Collecter les informations concernant les déversements de truites sur les cours d'eau bretons en vue d'un travail scientifique à prévoir dans les années futures	BGM / INRA	2021
2-MESURE D'AIDE A LA DECISION	2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE	POURSUIVRE LE SUIVI SUR LES STATIONS DE CONTROLE ET S'ASSURER DE LA QUALITE DES DONNEES, DE LA BANCARISATION DE CES DONNEES DANS L'OBSERVATOIRE ET DE LEUR DIFFUSION	Poursuivre le suivi à la station de vidéocomptage de Kerhamon sur l'Elorn (29), de Châteaulin sur l'Aulne (29), d'Arzal sur la Vilaine (56) et de la station de piégeage du Moulin des Princes sur le Scorff (56)	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023 / Tous les ans
		MIEUX CONNAITRE LES ZONES DE CROISSANCE DES TRUITES DE MER EN ESTUAIRE ET DANS LE MILIEU CONTINENTAL	Mieux connaître les zones de croissance des truites de mer en estuaire et dans le milieu continental	AFB / BGM / INRA	2018-2023
		AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'AIRE DE REPARTITION ET L'ABONDANCE DE LA TRUITE DE MER	Réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs et techniciens pour améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance de la truite de mer et valoriser les données de présence/absence et d'abondance à partir des suivis par pêche électrique	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023
		MIEUX CONNAITRE LES CAPTURES A LA LIGNE DANS LE DOMAINE FLUVIAL	Mettre en place la déclaration obligatoire des captures de truite de mer	DREAL / AFB / BGM / FDAAPPMA	2020
	SUIVRE LES PECHERIES PROFESSIONNELLES ET AMATEURS DANS LES DOMAINES MARITIME ET ESTUARIEN	Récupérer les données de captures, les bancariser et les diffuser	DIRM / DREAL / AFB / BGM	2018-2023 / Tous les ans	

**OBJECTIFS ANGUIILLE : AUGMENTER LE NOMBRE DES ANGUIILLES ARGENTÉES
APPLIQUER LE RÉGLEMENT EUROPÉEN SUR LA RECONSTITUTION DU STOCK D'ANGUIILLES**

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION
1 - MESURES DE GESTION	1.2. RESTAURER ET GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION MIGRATOIRE	GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION EN MONTAISON ET EN DEVALAISON SUR LES COURS D'EAU ET LES MARAIS COTIERS SITUÉS EN ZONE D'ACTION PRIORITAIRE (ZAP) POUR L'ANGUIILLE	Evaluer les conditions de franchissement des ouvrages en montaison et en dévalaison sur les cours d'eau et les marais cotiers situés en ZAP Anguille	DDTM / AFB / BGM	2018-2023
		GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION EN DEVALAISON SUR LES COURS D'EAU CLASSES EN LISTE 2 AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES ANGUIILLES ARGENTÉES	Encourager, suivre et évaluer les actions sur les ouvrages à enjeu essentiel compris dans la ZAP Anguille (voir liste en annexe 1)	DREAL / DDTM / AFB	2018-2023
	1.3. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS	PRENDRE EN COMPTE LES MESURES PÊCHE PRISES A L'ECHELLE NATIONALE DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION ANGUIILLE (PGA)	Evaluer l'efficacité pour la dévalaison des dispositifs existants et des nouveaux dispositifs qui pourraient être installés sur toutes les prises d'eau	DREAL / DDTM / AFB	2018-2023
		MENER UN DIAGNOSTIC SUR LES AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS DE PÊCHE DE L'ANGUIILLE DANS LES MARAIS ET LES ESTUAIRES	Etudier l'efficacité d'amts de lundage par rapport à la dévalaison (définir un protocole, utiliser les données de modélisation, les connaissances acquises, expérimenter et évaluer)	DREAL / DDTM / AFB	2018-2023
2 - MESURE D'AIDE A LA DECISION	2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVI SCIENTIFIQUES ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE	1.4. ENCADRER LE REPEULEMENT	Synthétiser et mettre en ligne les mesures relatives à la pêche prises dans le cadre du PCA	DREAL / DIRM / DDTM	2018-2019
		POUR SUIVRE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR LES OUVRAGES ET LA MISE EN PLACE DES BASES DE DONNÉES ASSOCIÉES	Mener un diagnostic sur la réglementation de la pêche de l'anguille en marais et estuaires – Faire le cas échéant des propositions d'amélioration	DREAL / DIRM / DDTM / AFB	2019-2020
		POUR SUIVRE L'ÉVALUATION DE LA MIGRATION D'ANGUIILLE SUR LES STATIONS DE CONTRÔLE	Rapporter les objectifs et bilans des actions de repeuplement au COGEPOMI	Porteurs de projets	2018-2023 / Tous les ans
		METTRE EN PLACE UN SUIVI DU FRONT DE COLONISATION DE L'ÉVOLUTION DU RECRUTEMENT ET DES CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION A TRAVERS LES PÊCHES SPÉCIFIQUES ANGUIILLE	Expérimenter l'impact des éventuels nouveaux projets de production hydroélectrique à une échelle globale sur les mortalités induites à la dévalaison (actualisation de l'étude DEVAL-POMI)	DREAL / DDTM / AFB	2018-2023
2.2. CONNAÎTRE ET SUIVRE LES PÊCHERIES		REALISER UN ETAT DES LIEUX DES POPULATIONS D'ANGUIILLE SUR LES MARAIS / MILIEUX SAUMÂTRES ET ZONES ESTUARIENNES	Centraliser et valoir les données du suivi des passes pièges	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023 / Tous les ans
		POUR SUIVRE LE MONITORING ANGUIILLE SUR LES RIVIERES INDEX DÉFINIES DANS LE PLAN DE GESTION ANGUIILLE	Poursuivre le suivi de la distribution, de l'abondance et du recrutement d'anguilles sur les cours d'eau bretons et réaliser un état des lieux des populations si les données sont insuffisantes	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023
		RECHERCHES SUR L'IMPACT DE LA CONTAMINATION SUR LES ANGUIILLES	Analyser et valoir les données d'incidence d'abondance en lien avec les mesures de gestion mises en œuvre	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023
		ESTIMER LES CAPTURES D'ANGUIILLES PAR LES PÊCHEURS EN ZONE FLUVIALE	Evaluer les contributions potentielles des habitats dans les estuaires	AFB / BGM / EPTB Vilaine	2021
		POUR SUIVRE LE MONITORING ANGUIILLE SUR LES RIVIERES INDEX DÉFINIES DANS LE PLAN DE GESTION ANGUIILLE	Réaliser un suivi des populations d'anguille sur les zones de marais pour évaluer leur productivité et la franchissabilité des ouvrages pour l'anguille	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023 / Tous les ans
		RECHERCHES SUR L'IMPACT DE LA CONTAMINATION SUR LES ANGUIILLES	Poursuivre le monitoring anguille sur le Fémur : - Suivi du recrutement fluvial - Suivi du stock en place - Suivi de l'échappement d'anguilles argentées	MNHN / Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023 / Tous les ans
		ESTIMER LES CAPTURES D'ANGUIILLES PAR LES PÊCHEURS EN ZONE FLUVIALE	Poursuivre le monitoring anguille sur la Vilaine : - Suivi du recrutement estuarien et fluvial - Suivi du stock en place - Estimation de l'échappement d'anguilles argentées	EPTP Vilaine / Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023 / Tous les ans
		RECHERCHES SUR L'IMPACT DE LA CONTAMINATION SUR LES ANGUIILLES	Suivre les recherches menées sur l'impact de la contamination sur l'anguille notamment du virus eox, Anguillicolides crassus, PCB... et communiquer sur les résultats de ces suivis	DREAL / AFB / BGM	2018-2023
		ESTIMER LES CAPTURES D'ANGUIILLES PAR LES PÊCHEURS EN ZONE FLUVIALE	Estimer les captures d'anguille jaune par les pêcheurs amateurs aux lignes en zone fluviale	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018 / 2020 / 2022
		ESTIMER LES CAPTURES D'ANGUIILLES PAR LES PÊCHEURS EN ZONE FLUVIALE	Disposer des données de capture des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets et pêcheurs professionnels	DDTM / AFB	2019-2023
		SUIVRE LES PÊCHERIES DANS LES DOMAINES MARITIME ET ESTUARIEN / ESTIMER LES MORTALITES	Disposer des données de capture des pêcheurs professionnels pour la civelle dans les domaines maritime et estuarien	DIRM / DREAL	2018-2023 / Tous les ans
		SUIVRE LES PÊCHERIES DANS LES DOMAINES MARITIME ET ESTUARIEN / ESTIMER LES MORTALITES	Disposer des données de capture des pêcheurs professionnels pour l'anguille jaune dans les domaines maritime et estuarien	DIRM / DREAL	2018-2023 / Tous les ans
		DEFINIR UN PROTOCOLE ET METTRE EN PLACE UN RESEAU DE RECUEIL DE DONNEES DE CAPTURE AUPRES DES PÊCHEURS AMATEURS AUX LIGNES ET AUX ENGINS DANS LES DOMAINES MARITIME ET ESTUARIEN	Definir un protocole et mettre en place un réseau de recueil de données de capture auprès des pêcheurs amateurs aux lignes et aux engins dans les domaines maritime et estuarien	DIRM / DREAL / DDTM / AFB / BGM / Pêcheurs professionnels	2021

**OBJECTIFS GRANDE ALOSE : CONNAITRE L'AIRE DE REPARTITION ET L'ABONDANCE ET LES AUGMENTER
OBJECTIFS ALOSE FEINTE : MIEUX CONNAITRE CETTE ESPECE EN BRETAGNE**

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION
1. MESURE DE GESTION	1.3. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS	ÉVALUER L'IMPACT DES MESURES DE GESTION ET DÉFINIR UNE RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DES ALOSES DE FAÇON À PRÉSERVER LE MAINTIEN DU STOCK POUR LES PÊCHEURS AMATEURS ET PROFESSIONNELS DANS LES DOMAINES FLUVIAL ET MARITIME	Évaluer l'impact des mesures de gestion et au besoin, définir les mesures d'encadrement de la pêche de l'alose en zones fluviale et maritime	DREAL / DIRM / AFB	2018-2023 / Tous les ans
		POUR SUIVRE LES SUIVIS SUR LES STATIONS DE CONTRÔLE ET S'ASSURER DE LA QUALITÉ DES DONNÉES DE LA BANCARISATION DE CES DONNÉES DANS L'OBSERVATOIRE ET DE LEUR DIFFUSION	Poursuivre le suivi à la station de vidéocomptage de Kerhamon sur l'Elorn (29), de Châteaulin sur l'Aulne (29), d'Arzal sur la Vilaine (56) et de la station de piégeage du Moulin des Princes sur le Scorff (56)	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023 / Tous les ans
		SUIVRE LA RÉPARTITION DES ALOSES	Actualiser régulièrement l'aire de répartition, l'abondance et les zones de frayères de la grande alose	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018 / 2022
2. MESURE D'AIDE À LA DÉCISION	2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE	SUIVRE L'ACTIVITÉ DE REPRODUCTION	Réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs et techniciens pour améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance de l'alose feinte notamment en zones estuariennes	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2019
		AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LA PHASE JUVÉNILE	Suivre la reproduction des aloses	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023 / Tous les ans
		CARACTÉRISER LES POPULATIONS D'ALOSES	Définir une méthode d'échantillonnage de captures des aloses et mettre en œuvre cette méthodologie sur certains bassins (Aulne, Blavet et Vilaine)	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2019
		SUIVRE ET CARACTÉRISER LES PÊCHERIES AMATEURS EN ZONE FLUVIALE SUR LES PRINCIPAUX SITES DE PÊCHE	Poursuivre et renforcer l'étude sur les conditions d'exploitation en identifiant l'espèce (branchiospires et écailles)	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023
2.2. CONNAITRE ET SUIVRE LES PÊCHERIES		SUIVRE ET CARACTÉRISER LES PÊCHERIES AMATEURS EN ZONE FLUVIALE SUR LES PRINCIPAUX SITES DE PÊCHE	Poursuivre la récolte des données biométriques et démographiques	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023
		SUIVRE ET CARACTÉRISER LES PÊCHERIES PROFESSIONNELLES DANS LES DOMAINES MARITIME, ESTUARIEN ET FLUVIAL	Réaliser et renforcer la mise en place d'enquêtes hétérologues sur l'Aulne, l'Elle, l'Obé, le Blavet et l'Oust-Vilaine	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023 / Tous les ans
			Récolter et exploiter les données du SNPE (pêcheurs professionnels et pêcheurs amateurs aux lignes et aux engins)	AFB	2018-2023 / Tous les ans
			Suivre les pêcheries dans les domaines maritime et estuarien	DIRM / DREAL	2018-2023 / Tous les ans

OBJECTIFS LAMPROIE MARINE : CONNAITRE LES EFFECTIFS, MIEUX CONNAITRE L'AIRE DE REPARTITION ET LES AUGMENTER OBJECTIFS LAMPROIE FLUVIATILE : SUIVRE LA POPULATION DE LAMPROIE FLUVIATILE EN BRETAGNE

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION
1- MESURES DE GESTION	1.3. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS	PRENDRE DES MESURES D'INTERDICTION DE LA PECHÉ DE LA LAMPROIE MARINE EN EAU DOUCE (SAUF SUR LA VILAINÉ)	Veiller que cette mesure figure bien dans les arrêtés départementaux	D'REAL / DDTM / AFB	2018-2023 / Tous les ans
		DEFINIR DES MESURES POUR LES PECHÉURS AMATEURS ET PROFESSIONNELS DANS LE DOMAINE MARITIME	Mettre en place un groupe de travail pour définir les mesures d'encadrement de la pêche de la lamproie marine en zone maritime	D'REAL / DDTM / AFB	2018-2023
	2- MESURE D'AIDE A LA DECISION	2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE	POURSUIVRE LES SUIVIS SUR LES STATIONS DE CONTROLE ET S'ASSURER DE LA QUALITE DES DONNEES. DE LA BANCARISATION DE CES DONNEES DANS L'OBSERVATOIRE ET DE LEUR DIFFUSION	Poursuivre le suivi à la station de vidéocomptage de Kerharon sur l'Elorn (29) de Châteaulin sur l'Aulne (29) d'Arzal sur la Vilaine (66) et de la station de piégeage du Moulin des Princess sur le Scorf (56)	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"
SUIVRE LA REPRODUCTION DES LAMPROIES			Suivre le nombre de frayères à lamproie marine sur 1 à 2 bassins par département	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023 / Tous les ans
2.2. CONNAITRE ET SUIVRE LES PECHERIES		BANCARISER LES DONNEES DISPONIBLES SUR LA PRESENCE DE LA LAMPROIE FLUVIATILE A PARTIR DES DONNEES DISPONIBLES	Poursuivre la bancarisation des données de présence/absence de la lamproie fluviatile	Poursuivre la bancarisation des données de présence/absence de la lamproie fluviatile	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"
	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES HABITATS DES AMMOCETES	Poursuivre l'acquisition de connaissance des habitats à ammoçètes	Récouter les données de captures, les bancariser et les diffuser	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023
		SUIVRE ET CARACTERISER LES PECHERIES PROFESSIONNELLES DANS LES DOMAINES MARITIME, ESTUARIEN ET FLUVIAL		D'REAL / DIRM / AFB / BGM	2018-2023 / Tous les ans

OBJECTIFS MULET PORC : SUIVRE LA POPULATION DE MULET PORC EN BRETAGNE

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION
2 -MESURE D' AIDE A LA DECISION	2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE	POUR SUIVRE LE SUIVI DES FLUX MIGRATOIRES DU MULET PORC DANS LES SUIVIS PAR VIDEOCOMPAGE	Poursuivre le suivi à la station de vidéocompage de Kehamon sur l'Elorn (29), de Châteauin sur l'Aulne (29), du Moulin des Princes sur le Scorff et d'Azal sur la Vaine (65)	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023 / Tous les ans
		BANCARISER LES DONNEES DISPONIBLES SUR LA PRESENCE ET L'ABONDANCE DU MULET PORC A PARTIR DES DONNEES DISPONIBLES ET LES VALORISER POUR SUIVRE LES POPULATIONS	Poursuivre et renforcer la bancarisation des données de présence/absence et d'abondance du mulet porc à partir des suivis par pêche électrique	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023
		SUIVRE LES PECHERIES PROFESSIONNELLES ET AMATEURS DANS LES DOMAINES MARITIME, ESTUARIEN ET FLUVIAL	Inclure les producteurs de données à collecter des données sur l'abondance des mulets	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023
2 -MESURE D' AIDE A LA DECISION	2.2. CONNAITRE ET SUIVRE LES PECHERIES	SUIVRE LES PECHERIES PROFESSIONNELLES ET AMATEURS DANS LES DOMAINES MARITIME, ESTUARIEN ET FLUVIAL	Récolter les données de captures, les bancariser et les diffuser	DIRM / DREAL / AFB / BGM	2018-2023 / Tous les ans
		3.2. COMMUNIQUER SUR LES POISSONS MIGRATEURS	SENSIBILISER LES ACTEURS A LA CONNAISSANCE DES SPECIFICITES DE L'ESPECE MULET PORC	DIRM / DREAL / AFB / BGM	2018-2023

OBJECTIFS FLET : SUIVRE LA POPULATION DE FLET EN BRETAGNE

TYPES DE MESURES	MESURES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CADRE D'ACTION	ANNEE ET FREQUENCE DE REALISATION
1 -MESURES DE GESTION	1.1. PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX PRELEVEMENTS	PRECONISER DE CAPTURER LE FLET AU DESSUS DES 30 CM, TAILLE DE MATURETIE SEXUELLE	Préconiser la mise en place d'une taille minimale de capture du flet fixée à 30 cm	DIRM / DREAL	2019
		2.1. POURSUIVRE ET RENFORCER LES ACTIONS DE SUIVIS BIOLOGIQUES ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE	BANCARISER LES DONNEES DISPONIBLES SUR LA PRESENCE ET L'ABONDANCE DU FLET A PARTIR DES DONNEES DISPONIBLES ET LES VALORISER POUR SUIVRE LES POPULATIONS	Poursuivre et renforcer la bancarisation des données de présence/absence et d'abondance du flet à partir des suivis par pêche électrique	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"
2 -MESURE D' AIDE A LA DECISION	2.2. CONNAITRE ET SUIVRE LES PECHERIES	SUIVRE LES PECHERIES PROFESSIONNELLES ET AMATEURS DANS LES DOMAINES MARITIME, ESTUARIEN ET FLUVIAL	Inclure les producteurs de données à collecter des données sur l'abondance des filets et les cohortes	Membres du groupe régional "poissons migrateurs"	2018-2023
			Récolter les données de captures, les bancariser et les diffuser	DIRM / DREAL / AFB / BGM	2018-2023 / Tous les ans

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE**

Service Patrimoine Naturel

Bâtiment Armorique, 10 rue Maurice Fabre
CS96515 - 35065 Rennes Cedex

Tél. 33 (0)2 99 33 45 55

e-mail. spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr